



RAPPORT SUR L'INCLUSION FINANCIERE 2020

Réseau **Financité**

*Thérèse Bastin
Anne Fily*



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Rapport sur l'inclusion financière 2020

Table des matières	2
Introduction.....	4
Méthodologie	6
1 Accessibilité bancaire	7
1.1. Accès à une agence bancaire	10
2.1.1 Nombre d'agences bancaires	10
2.1.2 Nombre d'habitant-e-s par agence bancaire	12
2.1.3 Densité géographique des agences bancaires	13
2.1.4 Appareils permettant d'effectuer des opérations bancaires et d'imprimer les extraits de compte	16
2 Accès à l'argent liquide	17
2.2.1 Nombre de distributeurs de billets	17
2.2.2 Retraits d'espèces en 2019	21
2.2.3 Impact de la crise sanitaire sur l'utilisation de l'argent liquide	22
2.2.4 Vers une société sans argent liquide ?	24
1.3. Accès et usage d'un compte à vue	28
1.3.1. Les comptes à vue « ordinaires »	28
1.3.2. Le service bancaire de base (SBB)	34
1.3.3. Difficultés d'usage des comptes bancaires.....	38
2. Les instruments de crédit.....	41
2.1. Evolution de l'endettement des ménages	45
2.1.1. Enseignements tirés de la dernière enquête HFCS.....	45
2.1.2. Evolution de l'endettement (dettes de crédit) jusqu'à fin 2019	46
2.2. Comment s'endette-t-on en Belgique ?	48
2.2.1. Répartition de la dette par type de crédit en 2019	48
2.2.2. Forte augmentation des crédits hypothécaires en 2019.....	52
2.2.3. Diminution des ouvertures de crédit et baisse des découverts bancaires	63
2.2.4. Des crédits auto qui posent problème	64
2.2.5. Des offres de crédit frauduleuses.....	66
2.3. Crise sanitaire : moratoire sur les prêts aux ménages touchés par une baisse des revenus	66
2.3.1. Mesures de report de paiement des crédits hypothécaires.....	67
2.3.2. Mesures de report de paiement des crédits à la consommation	69
2.3.3. Des mesures suffisantes ?	70
2.4. Évolution du marché du microcrédit personnel	71
2.5. Les défauts de paiement.....	73
2.5.1. Des chiffres en légère baisse en 2019	73
2.5.2. Défaillances par type de crédit.....	76
2.5.3. Défaillance par type de prêteur	77
2.6. Le surendettement	80
2.6.1. Le règlement collectif des dettes	80
2.6.2. Profil des personnes en situation de surendettement faisant appel aux services de médiation de dettes	83
2.6.3. Surendettement et crise sanitaire	84
3. Les instruments d'épargne	86
3.1. L'épargne des ménage belges	87
3.1.1. Niveau d'épargne de précaution souhaitable	87
3.1.2. Mesure du niveau réel d'épargne en Belgique.....	89
3.1.3. Bien trop peu d'analyses approfondies sur l'épargne des Belges : un désintérêt des pouvoirs publics ? ...	95

3.1.4.	Des initiatives de micro-épargne.....	97
3.2.	Le patrimoine des Belges.....	98
3.2.1.	Actifs réels.....	98
3.2.2.	Actifs financiers.....	99
3.3.	Revenus des Belges	100
3.4.	Richesse nette	101
<i>Annexe 1 : Comptes bancaires</i>		<i>102</i>
<i>Annexe 2 : Les instruments de crédit</i>		<i>105</i>
<i>Annexe 3 : L'épargne des ménages</i>		<i>110</i>

Introduction

L'inclusion financière fait référence à un processus par lequel une personne peut accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers proposés par des prestataires « classiques », adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient¹. A contrario, on parle d'exclusion financière lorsqu'une personne se trouve dans une situation où il lui est impossible d'accéder à de tels services, ou lorsque les services auxquels elle a accès ne sont pas adaptés à ses besoins, ou sont offerts par des prestataires stigmatisants.

Possibilité d'accéder à des produits et services financiers adaptés...

Outre le fait que l'utilisation de services financiers fait de plus en plus partie de la vie normale, la manière d'y accéder et de les utiliser pose des exigences toujours plus strictes d'un point de vue géographique, technique, culturel, éducationnel, en matière de garantie ou à cause de critères liés à l'analyse du risque. Ces exigences peuvent générer une série de difficultés d'accès et d'utilisation profondément ancrées dans la structure du marché de chaque pays.

Les produits et services financiers sont considérés comme adaptés lorsque leur offre, leur structure et leurs coûts ne posent pas de difficultés d'accès et/ou d'utilisation à leur utilisateur·rice. Ces difficultés sont provoquées simultanément par les caractéristiques des produits et par la manière dont ils sont vendus (côté offre), ainsi que par la situation et la capacité financière du/de la client·e (côté demande).

Certains groupes de personnes sont plus susceptibles d'être touchés par l'exclusion financière. Dans la très grande majorité des cas, l'exclusion est étroitement liée à la discrimination. Les personnes concernées présentent des caractéristiques, des situations de vie ou des incapacités particulières qui ne leur permettent pas de jouir des mêmes droits et des mêmes opportunités de participer à la société que les autres. La vulnérabilité peut se manifester de différentes manières et affecter les personnes tout au long de leur vie ou à des moments particuliers.

Les obstacles à l'inclusion sont de différentes natures :

- Ne pas pouvoir satisfaire à certaines exigences légales, par exemple prouver son identité, fournir un justificatif de domicile ;
- Des produits et des services financiers trop chers et/ou inadaptés ;
- Un manque de compétences ou des limites physiques : illettrisme, langue, fracture numérique, handicap.

Parmi les personnes les plus susceptibles d'être touchées par l'exclusion financière, totale ou partielle, on trouve les sans-abris, les migrant·e·s, les réfugié·e·s, les personnes surendettées, les personnes sans emploi, les travailleur·euse·s pauvres, les travailleur·euse·s indépendant·e·s, les familles monoparentales, les personnes isolées, les personnes handicapées et les personnes âgées. Certaines personnes cumulent les obstacles.

¹ Cette définition reprend celle du rapport sur l'exclusion financière publié dans le cadre d'un projet européen dirigé par le Réseau Financement Alternatif, mars 2008, <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/294.pdf>

... proposés par les prestataires de services financiers « classiques »

Les prestataires de services financiers « classiques » peuvent se définir comme étant des fournisseurs de services financiers non stigmatisants, par opposition aux prestataires qui réserveraient leurs services au segment de la population la plus défavorisée. Une grande part de l'exclusion financière semble résulter de l'incapacité des prestataires de services commerciaux, que nous qualifions dans ce rapport de « classiques », à proposer une gamme de produits et de services adaptés aux besoins de toutes les franges de la société.

... lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient

L'exclusion financière affecte, directement ou indirectement, la manière dont les individus peuvent réunir, allouer et utiliser leurs ressources monétaires. Sans compte en banque, il est devenu quasiment impossible de percevoir un salaire, une pension, des prestations sociales. Payer un loyer ou des factures à temps peut aussi devenir très compliqué, car il faut prévoir des déplacements, voire des frais supplémentaires, sans oublier le risque de pénalités en cas de retard de paiement, voire de poursuites.

Sans accès aux prêts offerts par les prestataires « classiques », les formules de crédit proposées et les taux élevés pratiqués par des prestataires non bancaires peuvent mettre en grande difficulté les emprunteur·euse·s concerné·e·s et conduire au surendettement.

Sans une épargne, même minime, il est difficile de faire face à une dépense imprévue, par exemple une facture d'hôpital, une voiture qui tombe en panne..., voire d'honorer certaines dépenses courantes.

L'exclusion financière entretient un lien étroit avec l'exclusion sociale, phénomène plus large affectant certains groupes qui n'ont pas accès à des services de qualité essentiels, comme l'emploi, le logement, l'éducation ou les soins de santé. L'exclusion financière a clairement été identifiée par l'Europe comme un facteur de vulnérabilité. En décembre 2010, la Commission européenne l'a réaffirmé dans sa plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion : *« l'exclusion financière, qui naît de la difficulté d'accéder aux services bancaires de base, ainsi que le surendettement peuvent constituer un obstacle à l'insertion professionnelle et conduire à une marginalisation et à une pauvreté durable ».*

L'inclusion financière parfaite pourrait, par conséquent, se décrire comme la capacité d'accéder et d'utiliser les services financiers adaptés proposés par les prestataires de services financiers de base. Cependant, il peut exister un « second meilleur choix » adéquat, consistant à acquérir des services adaptés proposés par des fournisseurs « alternatifs » se conformant aux règles et réglementations et qui n'exploitent pas les personnes à bas revenus. Pour le moins, un prestataire de services réputé « social » peut donner une image suffisamment sécurisante/positive pour permettre aux personnes exclues d'essayer une fois encore des services financiers qui pourraient, ensuite, constituer le premier pas vers l'inclusion financière auprès de prestataires de services financiers classiques.

Méthodologie

Afin de faire le point sur l'état de l'inclusion financière en Belgique, nous avons collecté des données quantitatives portant sur le compte courant auquel sont associés des moyens de paiement, les instruments de crédit aux particulier·ère·s et les instruments d'épargne.

La principale difficulté à laquelle nous avons été confronté·e·s est l'absence de données relatives à la mesure qualitative de l'inclusion financière par type de produits ou de services financiers. Ainsi, lorsque l'on dispose de données relatives à l'usage d'un service, on peut très bien mesurer son niveau d'usage en termes quantitatifs, mais on ne peut pas toujours pour autant en déduire des informations qualitatives sur le caractère approprié ou non de ce service aux besoins de ses usager·ère·s.

Les usages problématiques peuvent parfois aussi être identifiés et étudiés grâce à d'autres sources comme les témoignages de praticien·ne·s ou des usager·ère·s eux/elles-mêmes, les plaintes déposées auprès de l'ombudsman financier, les rapports publiés par divers organismes, les données publiées sur les sites web des institutions financières et les articles publiés dans la presse.

A plusieurs reprises, nous faisons référence aux résultats de la dernière enquête européenne sur la consommation et les finances des ménages pilotée par la Banque centrale européenne et, au niveau belge, par la Banque nationale de Belgique². Les résultats de cette enquête ont été publiés en 2020 sur la base de données collectées auprès des ménages en 2017. A chaque fois qu'il y sera fait référence dans la présente étude, ce sera sous la mention *enquête HFCS* afin d'éviter de nombreuses répétitions.

² Household Finance and Consumption Survey (HFCS), Données collectées auprès des ménages en 2017, résultats publiés en 2020, Le Réseau des finances et de la consommation des ménages (HFCN) est composé de spécialistes des enquêtes, de statisticiens et d'économistes de la BCE, des banques centrales nationales de l'Eurosystème et de plusieurs instituts nationaux de statistique. Il y a eu trois vagues d'enquête sur lesquelles les données ont été publiées respectivement en avril 2013, décembre 2016 et mars 2020 (données collectées en 2017). Au niveau belge, l'enquête est pilotée par la BNB avec la participation de Statbel et du registre national.
https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_surveys/hfcs/html/index.en.html; <https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/enquete-sur-le-comportement-financier-des-menages-household-finance-and>

1 Accessibilité bancaire

L'essentiel

- Le nombre d'agences bancaires poursuit sa baisse de manière accélérée sur tout le territoire. La Belgique aura perdu 63,2% de ses agences en moins de 20 ans. Il y en aura encore moins d'agences l'an prochain.
- Le taux de couverture bancaire diffère entre les trois régions : en 2019, 68% des agences bancaires étaient implantées en région flamande, contre 25% en région wallonne et 7% en région de Bruxelles-Capitale. La région flamande comptait 23,7 agences pour 100km², soit plus du triple de la région wallonne qui n'en comptait que 7 pour 100km², la région bruxelloise étant la mieux servie avec 189,4 agences pour 100km². Les communes les moins riches sont davantage lésées que celles où vit une population disposant de plus hauts revenus.
- La digitalisation bancaire (internet et mobile) continue sa percée. La crise sanitaire a accéléré le mouvement en raison de la fermeture des agences pendant les périodes de confinement. Ces développements qui satisfont une grande partie de la clientèle laissent néanmoins de côté une partie de la population qui avait l'habitude de faire toutes ses opérations bancaires en agence, créant ainsi de nouvelles formes d'exclusion bancaire.
- Les tarifs des opérations manuelles (virements papier, virements effectués en agence, envoi d'extraits papier) ne cessent d'augmenter, pénalisant encore davantage les exclu·e·s de la digitalisation bancaires.
- Le nombre d'appareils permettant d'effectuer des virements et de consulter son compte dans les espaces de selfbanking est aussi en baisse. Les imprimantes permettant d'imprimer les extraits de compte ont totalement disparu dans plusieurs banques.
- Le nombre de distributeurs de billets diminue également depuis plusieurs années (4.296 en 2019 contre 4500 en 2018), mais le montant moyen retiré reste élevé, autour de 140 euros par retrait.
- Les paiements en liquide, que ce soit dans les points de vente ou entre personnes, comptaient pour 58 % du total des transactions en 2019 et 33 % de la valeur de toutes les transactions.
- Les paiements en espèces ont été limités pendant la crise sanitaire, en partie pour des raisons fort discutables, pénalisant encore davantage des populations vulnérables totalement dépendantes de l'argent liquide.
- Le nombre d'ouvertures de services bancaires de base (SBB) a augmenté de 9,92 % en un an, en raison de la décision de Belfius de ne plus ouvrir de compte ordinaire aux personnes ne disposant que de papiers provisoires. Le nombre de SBB reste très faible au regard des besoins. Pour un pays pilote en matière de SBB, la Belgique est à la traîne : 11 fois moins de SBB qu'au Portugal (population similaire).
- Le nombre d'exclu·e·s bancaires en Belgique reste difficile à quantifier : au moins 2% de la population adulte n'a pas de compte à vue selon les résultats de la dernière enquête HFCS, mais ce chiffre semble bien faible au regard des obstacles rencontrés par certains groupes vulnérables, comme les réfugié·e·s, lorsqu'ils·elles souhaitent ouvrir un compte ou le maintenir ouvert.

Recommandations

Face à la diminution du nombre d'agences bancaires de moins en moins fréquentées et qui sont coûteuses tant en personnel qu'en immobilier ou en frais de fonctionnement, il apparaît difficile d'exiger des banques qu'elles maintiennent un réseau dense d'agences sur tout le territoire. Cependant, que l'on habite dans une commune pauvre ou riche, rurale ou urbaine, tout un chacun doit pouvoir accéder à une banque et à un distributeur de billets. Parce que les banques ont le monopole des dépôts, elles ont des obligations de service public.

Une véritable inclusion bancaire passe par :

- le droit reconnu à tout un chacun de pouvoir choisir le canal d'accès à sa banque, qu'il soit numérique, physique ou combine les deux, avec une tarification des services similaire quel que soit le canal choisi ;
- un plafonnement des tarifs pour les opérations manuelles non comprises dans le forfait annuel pour les personnes « non-digitalisées » : virement papier, virement en agence, extraits bancaires papier (au moins 2 par mois).
- un accès à une agence bancaire et à un distributeur de billets tenant compte d'une distance maximale à parcourir compte tenu des moyens d'accès (à pied, en transport en commun ou en voiture). Dans certaines zones moins densément peuplées, des solutions alternatives comme des agences partagées ou des agences mobiles avec la possibilité de déposer ou de retirer des espèces devraient être envisagées³. La décision récente des banques présentes en Belgique d'externaliser la gestion de leurs distributeurs de billets devrait être l'occasion de réellement repenser à une répartition équitable et suffisante des appareils dans l'intérêt des utilisateur·rice·s sur l'ensemble du royaume ;
- un véritable service téléphonique d'aide avec accès direct à des employé·e·s (et non un centre d'appels automatisé) spécialement formé·e·s à l'écoute, qui pourront répondre aux questions des personnes confrontées à des difficultés. Ces employé·e·s devraient disposer d'un temps raisonnable pour répondre aux questions ;
- des services bancaires par téléphone dans toutes les banques afin de pouvoir au minimum effectuer des virements et connaître la situation de son compte.

Nous sommes aussi d'avis qu'avant toute fermeture d'agence et/ou suppression d'un distributeur de billets, les banques devraient avoir l'obligation de réaliser une étude d'incidence (nombre de personnes non digitalisées concernées, distance maximale acceptable à parcourir pour accéder à l'agence ou au distributeur le plus proche, services d'aide mis en place, etc.) et la rendre publique. Cela se fait par exemple au Royaume-Uni.

Il faudrait aussi faire la promotion du service de mobilité bancaire encore trop peu connu du grand public. La première chose à laquelle songer quand on n'est plus satisfait des services de sa banque, c'est de la quitter pour une autre banque qui répond mieux à ses besoins. Il y a notamment sur le marché des banques qui servent mieux les personnes non digitalisées que d'autres. Recourir au service de mobilité bancaire présente l'avantage de la prise en charge de toute la procédure de changement de compte par la nouvelle banque, ce qui peut rassurer les personnes qui auraient peur de faire des erreurs.

En ce qui concerne plus particulièrement le recours aux espèces, il faudrait :

³ Fily A., *Agences bancaires itinérantes, une solution alternative aux agences en dur ?* Financité, juillet 2020, <https://www.financite.be/fr/referance/agences-bancaires-itinerantes-une-solution-alternative-aux-agences-en-dur>

- mettre en place un mécanisme de compensation de sorte que les banques prennent en charge le coût d'installation de distributeurs de billets par bpost dans le cadre de ses obligations de service économique universel ;
- réautoriser le retour des distributeurs de billets dans les supermarchés ;
- prévoir des sanctions pour les commerçant·e·s et autres prestataires qui refusent les paiements en espèces comme cela se fait par exemple en France.

Le service bancaire de base (SBB), destiné aux personnes non bancarisées ou confrontées à des difficultés d'utilisation des comptes à vue, doit retrouver toute sa place. Pour ce faire, il conviendrait de :

- revoir les conditions d'accès au SBB afin de l'adapter aux nouvelles situations d'exclusion bancaire générées par la digitalisation bancaire (notamment personnes âgées et autres victimes de la fracture numérique ;
- revoir le contenu des opérations incluses dans le SBB afin de l'adapter à l'évolution des besoins réels des usager·ère·s (nombre et type d'opérations) et de l'évolution de l'offre de services bancaires (digitalisation, fermeture d'agences) ;
- remplacer le tarif forfaitaire unique du SBB par différentes tarifications, y compris la gratuité, afin d'offrir des conditions plus favorables aux consommateur·rice·s les plus vulnérables comme cela est permis par la directive européenne relative au compte de paiement ;
- mettre en demeure les banques d'informer le public sur le service bancaire de base dans les agences sur support écrit, et sanctionner si cela n'est pas fait ;
- faire connaître le service bancaire de base auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits ;
- appliquer les mêmes règles en matière de documents nécessaires à l'ouverture d'un compte, c'est-à-dire celles rédigées en concertation entre le secteur bancaire et les autorités, et ne pas exclure certaines parties de la population notamment les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile ;
- mettre fin aux pratiques discriminatoires visant à exclure certaines catégories de la population. Pour cela, les autorités doivent s'assurer que les règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ne sont pas utilisées abusivement par les banques pour exclure des client·e·s potentiel·le·s, souvent financièrement peu intéressants. A cet égard, les contradictions entre la directive relative au blanchiment d'argent (AMLD) et celle sur le compte de paiement (PAD) devraient être résolues au niveau européen et lors de leur transposition au niveau national ;
- simplifier le système d'introduction de plainte auprès de l'ombudsman financier afin de l'adapter au public auquel il est destiné, notamment les personnes précarisées éligibles au service bancaire de base.

1.1. Accès à une agence bancaire

1.1.1 Nombre d'agences bancaires

Fin 2019, la Belgique comptait 4692 agences⁴ dont plus de la moitié était gérée directement par les banques, les 1953 autres étant gérées par des agents indépendants.

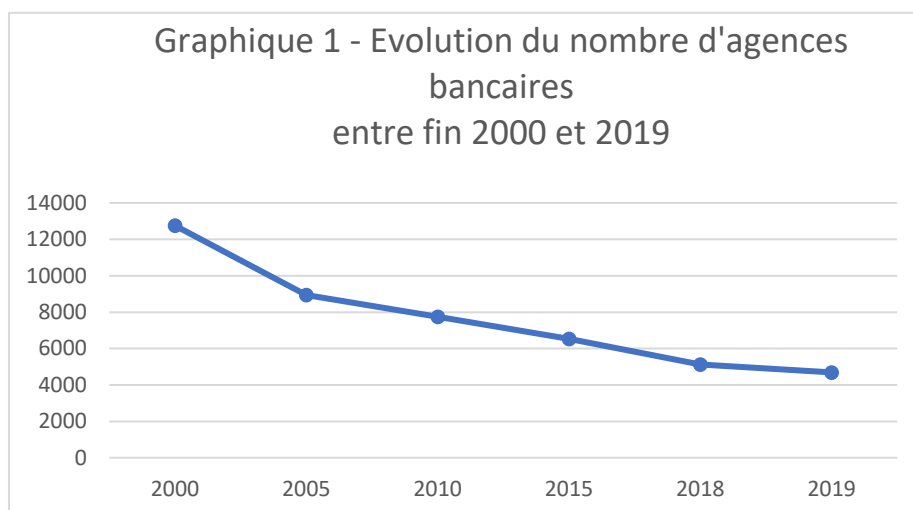
Le nombre d'agences bancaires ne cesse de diminuer année après année. Il est dorénavant certain que les Belges auront encore moins d'agences à leur disposition l'an prochain si l'on en croit les plans de réduction des coûts annoncés par plusieurs banques. Dès 2016, ING avait annoncé la fermeture de la moitié de son réseau d'agences pour 2021. Fin 2020, la banque annonçait la fermeture de ses 62 agences en 2021 dont la moitié à Bruxelles. Début 2019, BNP Paribas Fortis avait aussi indiqué son souhait de supprimer près de 40 de ses établissements d'ici 2022⁵ pour arriver à un nombre de 411 fin 2021⁶. KBC n'est pas en reste puisqu'elle prévoit la suppression de 17 agences bancaires et de 22 agences automatisées en région germanophone, en Flandre et à Bruxelles entre 2020 et 2021. La banque a aussi annoncé que « (...) 37 autres seront transformées en agences automatisées pour les retraits d'argent, les virements et les informations de comptes ». La banque justifie sa décision en affirmant que « de nombreux utilisateurs se sont rendu compte du confort qu'apportait la prise de rendez-vous en agence durant la période de confinement ». Avec ces changements, il ne restera plus chez KBC que 531 agences bancaires, dont uniquement 328 avec personnel, contre 570 fin février 2020.⁷ Fin 2020, ce fut au tour de Belfius d'annoncer la fermeture de 14 agences en 2021 après en avoir fermé 20 en 2020. En moins de 20 ans, le nombre d'agences bancaires aura diminué de 63,2% en Belgique.

⁴ FEBELFIN, Structure du secteur bancaire, 08/2020, https://www.febelfin.be/sites/default/files/2020-08/mrvad2020_f_-_chapitre_3.xlsx

⁵ RTBF, BNP Paribas Fortis : 62 agences vont fermer, voici le détail pour la Wallonie et Bruxelles, 25 octobre 2018, https://www.rtbef.be/info/economie/detail_de-nouvelles-fermetures-d-agences-bnp-paribas-fortis-en-belgique?id=10055978

⁶ Buron S. Le Covid va-t-il tuer les dernières agences ? Trends-Tendances. 08/10/2020. N°41

⁷ KBC réduit son nombre d'agences bancaires, Le Soir, 30/06/2020, <https://www.lesoir.be/310454/article/2020-06-30/kbc-reduit-son-nombre-d-agences-bancaires>



Source : Febelfin, Vademecum, 2019. Tableau 1 – Annexe 1

En 2020, dans la cadre de sa campagne « *Banques : dehors les seniors ?* », le Réseau Financité a invité 13 banques qui proposent des comptes à vue aux particuliers à répondre à un questionnaire sur leur politique vis-à-vis de la clientèle âgée. L'une des questions portait sur le nombre d'agences. Le tableau ci-dessous reprend les données par région communiquées par les banques qui ont répondu au questionnaire.

Tableau 1 – Nombre d'agences bancaires par banque⁸

Région	bpost ⁹	Belfius	BNPPF	Crelan	Argenta	KBC ¹⁰	Beobank	CBC ¹¹	Deutsche Bank	CPH	Keytrade
RBC	34	46	37	8	9	13	25	0	4	0	1
Région flamande	339	369	357	397	403	369	107	0	18	0	1
Région wallonne	285	199	138	113	28	0	84	92	8	29	1
Total	658	614	532	518	440	382	216	92	30	29	3

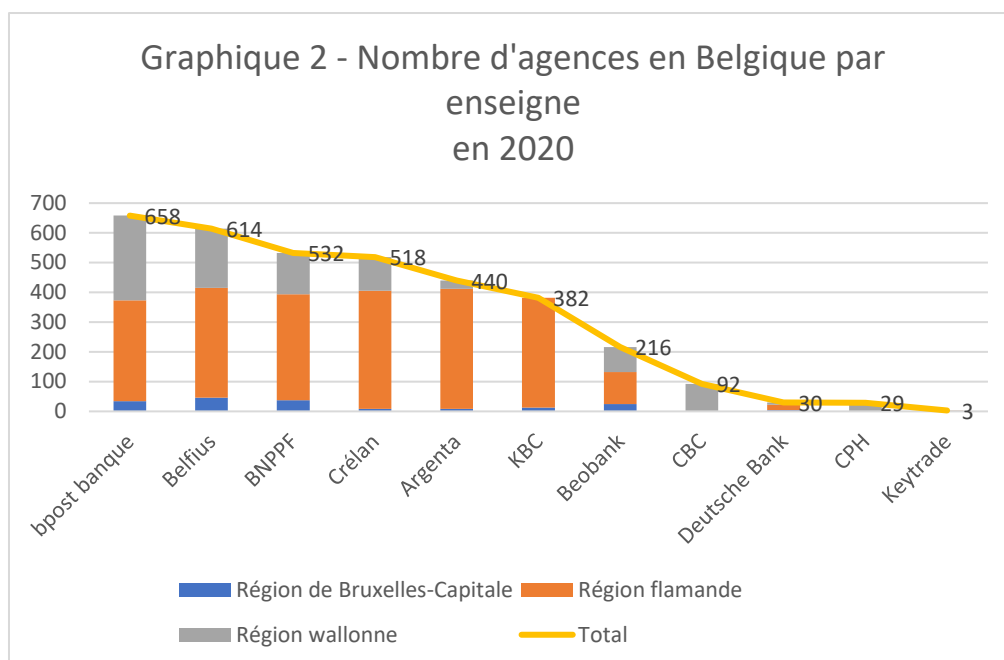
Source : Enquête de Financité, Enéo et Espace Seniors, *Banques : « dehors les seniors ? »*, juillet 2020.

⁸ Seule Axa Banque n'a pas répondu à notre questionnaire. ING n'a pas répondu à la question sur son nombre d'agences.

⁹ bpost banque ne dispose pas de ses propres agences bancaires. Les produits de la banque sont distribués via le réseau des bureaux de poste dont 658 disposent d'un service bancaire.

¹⁰ KBC compte 382 agences disposant d'un personnel et 188 agences automatisées. Dans ce tableau nous prenons en compte uniquement les agences avec personnel.

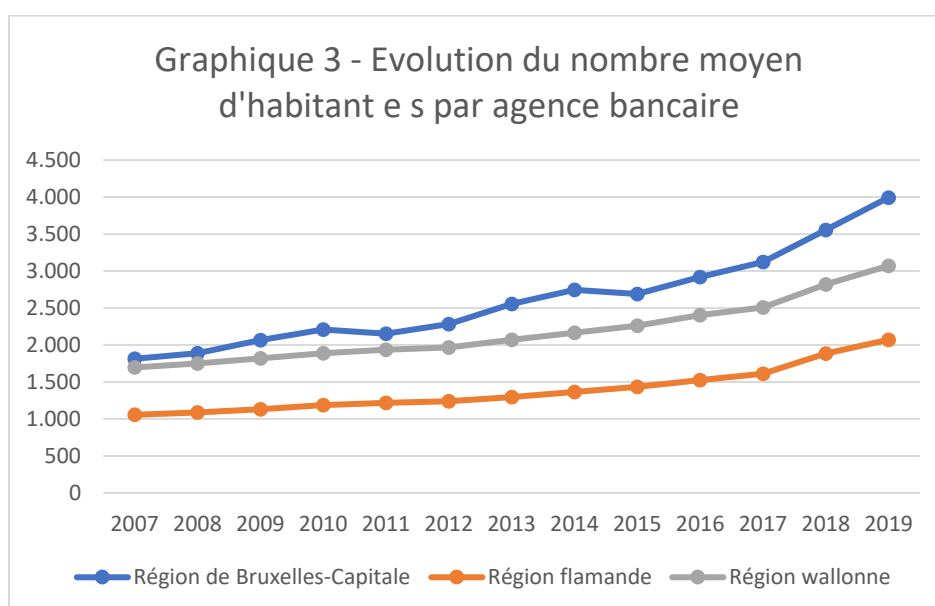
¹¹ Il semblerait que ce nombre comprenne également les agences bancaires réservées aux professionnels.



Source : Enquête de Financité, Enéo et Espace Seniors, Banques : « dehors les seniors ? », juillet 2020.

1.1.2 Nombre d'habitant·e·s par agence bancaire

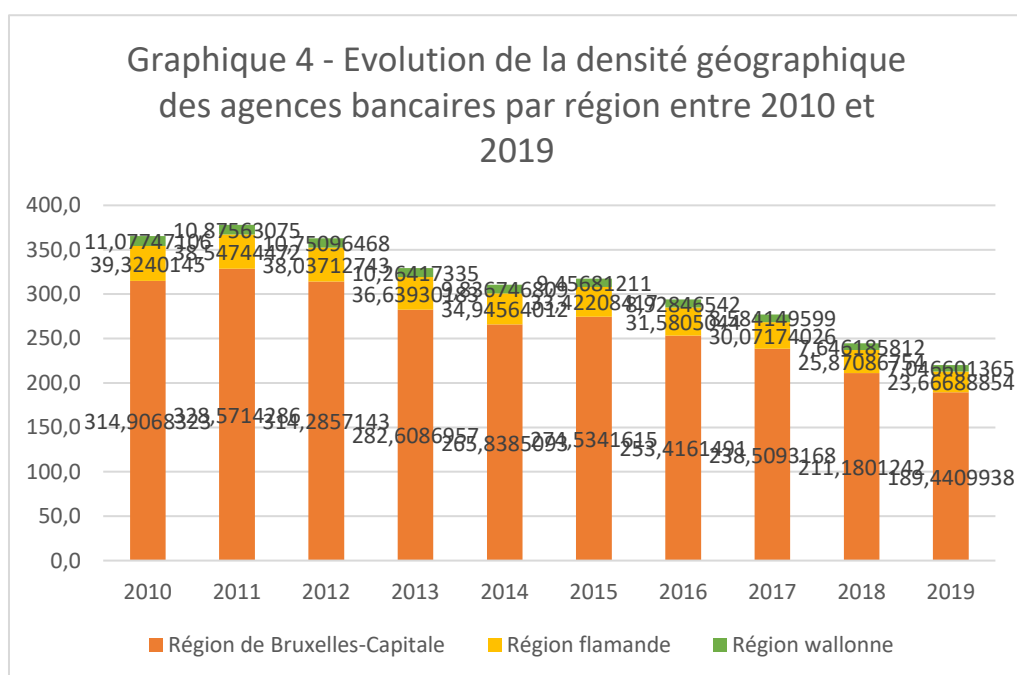
La baisse continue du nombre d'agences bancaires mène inévitablement à une augmentation du nombre d'habitant·e·s susceptibles de se rendre dans la même agence. Cependant, tous les habitant·e·s ne sont pas logé·e·s à la même enseigne. Il vaut mieux habiter en Flandre plutôt qu'en Wallonie ou à Bruxelles : en région bruxelloise on dénombre 3.994 habitant·e·s en moyenne par agence bancaire soit près du double d'habitant·e·s par agence par rapport à la région flamande qui en compte 2.071. En région wallonne il y a 3.071 habitant·e·s par agence en moyenne.



Source : Febelfin et Statbel, calculs Réseau Financité, 2019. Tableau 2 – Annexe 1

1.1.3 Densité géographique des agences bancaires

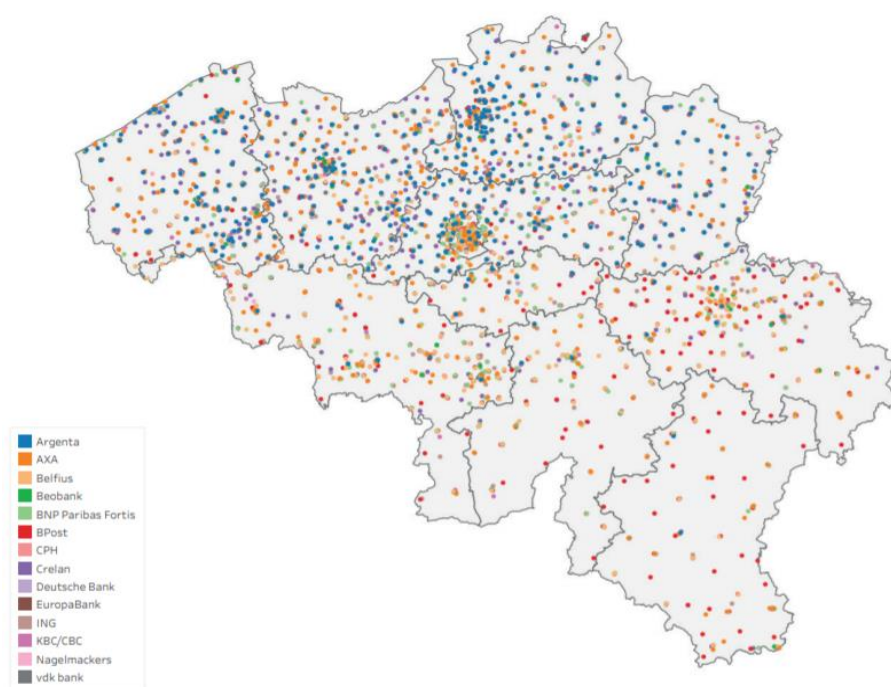
La densité géographique des agences bancaires représente le nombre d'agences bancaires pour 100km². Plus la densité baisse, plus l'accès à une agence bancaire devient difficile. Depuis 2010, la densité ne cesse de diminuer pour atteindre 15 agences pour 100km² en 2019 avec une fois encore des différences importantes entre les régions. En 2019, la région flamande comptait 23,7 agences pour 100km², soit plus du triple de la région wallonne qui n'en comptait que 7 pour 100km², la région bruxelloise étant la mieux servie avec 189,4 agences pour 100km².



Source : Febelfin et Statbel, calculs Réseau Financité, 2019. Tableau 3 – Annexe 1

Les agences bancaires sont très inégalement réparties sur le territoire belge : en 2019, 68% des agences bancaires étaient implantées en région flamande, contre 25% en région wallonne et 7% en région de Bruxelles-Capitale. La carte ci-dessous permet de visualiser les différences de densité de couverture à travers la Belgique.

Carte 1 – Répartition des agences bancaires en Belgique



Source : SIRIUS INSIGHT, 2019. Livre blanc : les réseaux d'agences bancaires belges

La répartition des agences bancaires varie fortement aussi entre zone rurale et zone urbaine, petites ou grandes villes. Selon une étude de SIRIUS Insight¹², seulement 14% des agences bancaires étaient en 2019 implantées en zone rurale (moins de 850 habitants au km² ; environ 70% de la superficie de la Belgique).

¹² SIRIUS INSIGHT, *Livre blanc : les réseaux d'agences bancaires belges*, 2019, <https://siriusinsight.be/whitepaper/livre-blanc-agences-bancaires/>

Tableau 2 - Implantation des agences bancaires

Banque	Centres urbains	Villes moyennes	Petites villes	Villages
	Plus de 6300 h/km2	Entre 2300h et 6300 h/km2	Entre 850h et 2300h/km2	Moins de 850h/km2
BNP Paribas Fortis	13,94%	26,44%	48,28%	11,35%
Bpost	9,53%	21,03%	43,42%	26,02%
Belfius	12,56%	25,88%	50,23%	11,33%
ING	15,84%	27,02%	43,79%	13,35%
Crelan	6,17%	16,98%	55,06%	21,78%
KBC/CBC	10,91%	24,21%	52,31%	12,57%
AXA	9,00%	21,07%	49,81%	20,11%
Argenta	8,44%	27,49%	58,23%	5,84%
Beobank	22,77%	41,07%	34,82%	1,34%
Deutsche Bank	29,41%	50,00%	20,59%	
CPH	7,14%	60,71%	32,14%	
Tous les réseaux	11,98%	25,60%	47,99%	14,43%

Source : SIRIUS INSIGHT, 2019. Livre blanc : les réseaux d'agences bancaires belges

Bpost, Crelan et AXA sont les banques les plus présentes en zone rurale avec 20% de leurs agences bancaires. Ces banques sont encore davantage présentes dans les petites villes avec 45 à 50% de leurs agences, ce qui est aussi le cas d'Argenta et des grandes banques, BNP Paribas Fortis, Belfius, ING et KBC/CBC, qui y ont installé environ la moitié de leurs agences. Beobank, Deutsche Bank et CPH sont quant à elles majoritairement implantées dans des villes moyennes. Au total, 74% des agences sont implantées dans des villes petites ou moyennes.

Une autre manière d'évaluer le degré d'accessibilité des différentes banques consiste à mesurer la distance qu'une personne doit parcourir pour atteindre l'agence bancaire la plus proche, ou le temps nécessaire pour s'y rendre. Dans notre enquête auprès des banques déjà mentionnée supra, nous avons notamment souhaité connaître le nombre ou le pourcentage de client·e·s âgé·e·s de plus de 65 ans habitant à plus de 2 km de son agence la plus proche. Aucune banque n'a répondu directement à cette question, en mentionnant parfois qu'il s'agissait d'une information commerciale qu'elles ne voulaient pas partager.

Dans son rapport déjà mentionné supra, SIRIUS Insight a calculé le pourcentage de la population qui avait accès, en 2019, à une banque en moins de 10 minutes de trajet en voiture¹³. Inévitablement, les banques disposant d'un vaste réseau d'agences bancaires obtiennent un meilleur score. Ces chiffres devraient évoluer compte tenu des fermetures d'agences annoncées par les grandes banques.

¹³ Le rapport de SIRIUS Insight ne mentionne pas le mode d'accès à l'agence (voiture, transport en commun, vélo, à pied). Après vérification auprès de Sirius Insight, nous avons eu la confirmation qu'il s'agissait bien d'un accès en voiture

Tableau 3 – Pourcentage de ménages ayant un accès à une agence bancaire à moins de 10 mn en voiture¹⁴

BNP Paribas Fortis	92%
Bpost	93%
Belfius	92%
ING	89%
Crelan	84%
KBC/CBC	85%
AXA bank	83%
Argenta	77%
Beobank	68%

Source : SIRIUS INSIGHT, 2019. Livre blanc : les réseaux d’agences bancaires belges

Afin de se faire une idée plus juste du degré d’accessibilité des banques, il nous semble plus approprié d’utiliser le critère de la distance à parcourir pour trouver l’agence bancaire la plus proche. Ce critère porte moins à discussion que le temps d’accès qui dépend du moyen de locomotion utilisé qui varie selon les client·e·s.

1.1.4 Appareils permettant d’effectuer des opérations bancaires et d’imprimer les extraits de compte

Accéder à des espaces dits de self-banking équipés en appareils permettant d’effectuer certaines opérations bancaires et imprimer ses extraits de compte répond aux besoins d’une partie de la population, notamment les personnes touchées par la fracture numérique.

La diminution du nombre d’agences bancaire a conduit à la disparition de ces espaces. En outre, certaines banques ont modifié ou supprimé certains équipements dans les agences restées ouvertes, ce qui diminue le niveau d’accessibilité bancaire des personnes qui s’en servaient régulièrement et souvent à titre exclusif comme nombre de personnes âgées¹⁵.

Lors de notre enquête déjà mentionnée supra, nous avons notamment collecté des informations sur les espaces de self-banking. Toutes les banques ne proposent pas ce type de services. C’est le cas de CPH et Deutsche Bank. En revanche, les agences Belfius, Beobank, Crelan, ING, BNPPF et KBC sont équipées d’appareils permettant notamment aux client·e·s de faire des virements, sans préciser le nombre d’appareils disponibles. Argenta, CBC, Axa bank¹⁶ et bpost banque¹⁷ (pourtant équipées) n’ont pas répondu à cette partie du questionnaire. Selon les données publiées par Febelfin, il y avait, fin 2019, 6.453 appareils avec fonction de virement, alors qu’il y en avait encore 7.713 en 2018 et 8.316 en 2010¹⁸.

¹⁴ Nous n’avons pas inclus la banque CPH dans le tableau ci-dessus afin de garder une comparaison non-biaisée entre les banques. CPH ayant choisi d’être une banque locale et de proximité, il est donc inévitable que sa couverture bancaire soit plus limitée que celle des autres banques qui sont présentes sur l’ensemble du territoire belge.

¹⁵ Fily A. Bero A. Rapport sur l’inclusion financière 2019, Financité, <https://www.financite.be/fr/reference/rapport-sur-linclusion-financiere-2019>

¹⁶ Site d’Axa bank : <https://www.axabank.be/fr/banque-en-ligne/selfservice>

¹⁷ Site de bpost banque : <https://www.bpostbanque.be/bpb/nos-services/selfbanking>

¹⁸ FEBELFIN, Structure du secteur bancaire, 08/2020, https://www.febelfin.be/sites/default/files/2020-08/mrvad2020_f_-_chapitre_3.xlsx

En ce qui concerne les imprimantes pour les extraits de comptes, seules les agences de Belfius, Beobank, bpost et KBC en mettent encore à la disposition de leurs client·e·s. Elles ont été récemment supprimées chez BNP Paribas Fortis¹⁹, Crelan et ING.

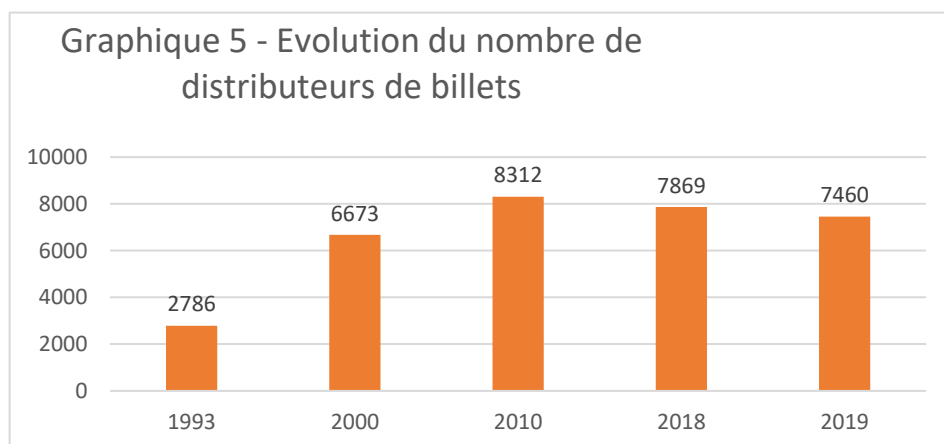
Fin octobre 2020, bpost banque annonçait²⁰ « vouloir investir dans 400 Selfbanks flambant neufs qui offriront plus de possibilités. Les client·e·s qui le souhaitent pourront par exemple continuer d’y imprimer leurs extraits de compte et encoder leurs paiements. Cet investissement s’accompagnera d’une optimisation : les machines en doublons dans une même agence ne seront pas remplacées, pas plus que les appareils qui ne sont presque plus utilisés. Cette opération s’effectuera de manière très réfléchie. Pour 91,5% des utilisateurs de Selfbank, rien ne changera dans leur agence, tandis que les 8,5% restants auront toujours un Selfbank à disposition près de chez eux. Autre point important, le plus vaste réseau d’agences du pays restera intact ». On sait déjà qui sont les client·e·s sacrifié·e·s : début novembre, la presse se faisait l’écho de la suppression par bpost banque de 17 **machines de selfbanking, dans la province du Luxembourg**²¹, province déjà la moins bien pourvue en services bancaires.

1.2. Accès à l’argent liquide

1.2.1. Nombre de distributeurs de billets

1.2.1.1. Nouvelle baisse du nombre de distributeurs de billets

Après avoir atteint un pic en 2010, le nombre de distributeurs de billets mis à la disposition de la population n’a cessé de diminuer depuis (-10,25 % en 9 ans).



¹⁹ Thienpont P., *Pourquoi BNP Paribas Fortis supprime les imprimantes d’extraits de ses agences*, Le Soir, 09/10/2019, <https://plus.lesoir.be/252646/article/2019-10-09/pourquoi-bnp-paribas-fortis-supprime-les-imprimantes-dextraits-de-ses-agences>

²⁰ bpost banque, Communiqué de presse *bpost banque va à contre-courant et renforce ses liens avec le client. En ligne comme sur le terrain!*, 23/10/2020, https://www.bpostbanque.be/bpb/content/api/contentstream-id/03c8f78e-d33a-47a5-9778-76ee8239a51c/1cedfa7e-a4e7-4db6-9320-156ff4d5d567/services/presse/communiqu%C3%A9_de_presse/2020-10-23_comm_de_presse_25_ans_bpost_banque.pdf

²¹ 7fm, *Bpost supprimerait une série d’automates en province de Luxembourg*, 05/11/2020, <https://www.7fm.be/news/bpost-supprimerait-une-serie-d-automates-en-province-de-luxembourg-3862>

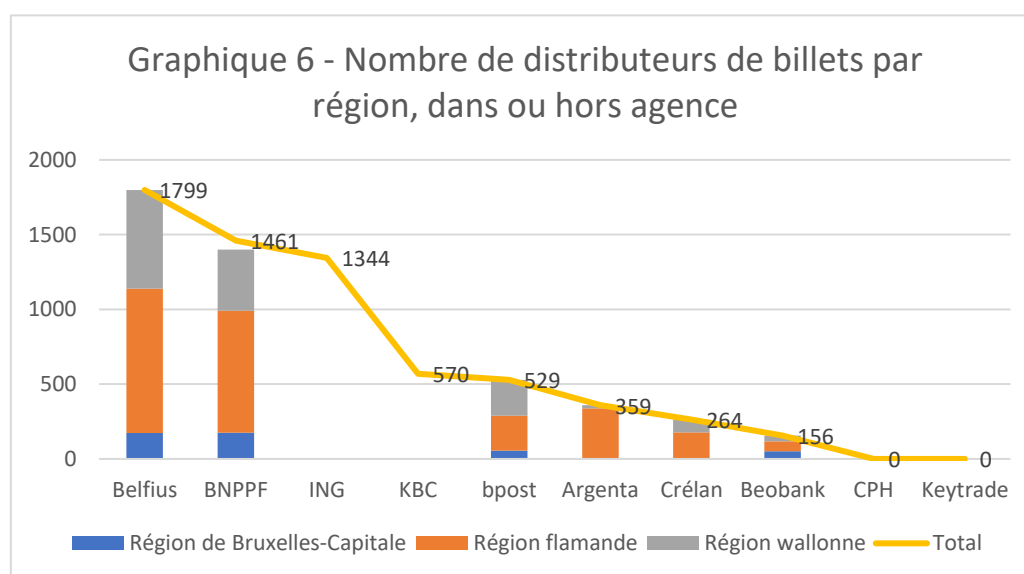
Source : *Financité à partir des données de Febelfin, Vademecum, 2019. Tableau 4 – Annexe 1*

Toutes les banques avec agences ne mettent pas de distributeurs de billets à la disposition de leurs client·e·s. C'est le cas de CPH par exemple. En ce qui concerne le nombre de distributeurs disponibles par enseigne bancaire, leur répartition entre régions s'opère comme suit pour les 8 banques qui nous ont fourni des données²² :

Tableau 3 – Nombre de distributeurs de billets par région

Région	Belfius	BNPPF	ING	KBC	bpost	Argenta	Crélan	Beobank	CPH	Keytrade
RBC	173	176	?	?	55	7	4	52	na	0
Région flamande	965	815	?	?	233	332	173	65	na	0
Région wallonne	661	410	?	?	241	20	87	39	0	0
Total	1799	1461	1344	570 ²³	529	359	264	156	0	0
ATM dans espace de "Self-Banking"	1739	1324	?	?	?	?	226	116	0	0
ATM à l'extérieur	60	137	?	?	?	+/- 359 ²⁴	38	40 ²⁵	0	0

Source : *Enquête de Financité, Enéo et Espace Seniors, Banques : « dehors les seniors ? », 2020.*



Source : *Enquête de Financité, Enéo et Espace Seniors, Banques : « dehors les seniors ? », 2020.*

Pour des raisons de sécurité, certains client·e·s, notamment âgé·e·s, préfèrent retirer de l'argent à l'intérieur d'une agence plutôt qu'à un distributeur installé à l'extérieur, dans la rue.

²² Certaines agences sont équipées de plusieurs distributeurs de billets

²³ Nous ne connaissons pas le nombre exact de distributeurs de billets pour KBC. Cependant KBC nous a affirmé que chaque agence dispose d'un ou plusieurs distributeurs. Le nombre (570) indiqué est par conséquent le minimum possible, si on considère que chaque agence, automatisée ou pas, dispose d'un seul ATM.

²⁴ Réponse d'Argenta à notre questionnaire : « quelques distributeurs sont en self-banking, mais la majorité des distributeurs sont situés en extérieur, soit 365 distributeurs ». Cependant, ce nombre est supérieur à la somme totale d'ATM calculée à partir du nombre d'ATM par région (soit 359). Par conséquent nous supposons que le nombre total d'ATM en extérieur est presque égal à la somme totale, soit 359.

²⁵ 40 distributeurs de billets sont à l'extérieur, dont 35 dans le réseau STIB.

Il semble que les distributeurs sont aujourd'hui le plus souvent installés à l'intérieur des agences, si l'on en croit les 4 banques (Belfius, BNPPF, Crelan et Beobank) qui ont répondu à cette question lors de notre enquête. En revanche, chez Argenta les distributeurs sont à l'extérieur. La banque avait d'ailleurs dû décider en octobre 2019 de vider et de mettre hors service ses 359 distributeurs de billets en raison d'attaques à l'explosif qui les ont fortement endommagés.²⁶

La suppression des distributeurs est mal vécue par la population. La presse s'en fait régulièrement l'écho. C'est ainsi qu'en avril 2020, la commune d'Havelange a assisté à la fermeture de ses 3 agences bancaires²⁷ entraînant la disparition des distributeurs de billets, ce qui n'a pas manqué de susciter l'indignation des habitant·e·s. Dans le cadre de son obligation légale d'installer un distributeur de billets dans les communes dépourvues d'automates, bpost a été appelée à la rescousse par la commune et a accepté sa demande²⁸ mais, faute de budget, bpost a reporté l'installation d'un distributeur en 2021, ne respectant pas ainsi ses engagements pour l'année 2020.

Havelange n'est pas un cas isolé. D'autres communes ou quartiers de grandes villes ne sont plus équipés en distributeurs²⁹. Dans le quartier de Sainte-Alix à Woluwe-Saint-Pierre, une pétition, uniquement disponible en format papier afin de montrer que tout le monde n'est pas encore passé au digital, a récolté quelques 1.580 signatures afin de s'opposer à la fermeture de la toute dernière agence bancaire du quartier (BNP Paribas Fortis) et de son distributeur de billets. Les habitant·e·s du quartier composé d'au moins 20% de seniors sont outré·e·s de cette décision et ne se sentent pas respecté·e·s : « *Nous avons rencontré la responsable Bruxelles chez BNP Paribas Fortis qui nous a dit qu'il s'agit d'une décision inéluctable et que l'agence n'est pas rentable. Ce n'est pas ce que nous observons au quotidien. Le mercredi, jour de marché, la file est longue au distributeur* », témoignait un élu local.³⁰

La dernière enquête effectuée par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications sur le respect par bpost de ses obligations d'installation de distributeurs de billets dans les communes qui en sont dépourvues, dans le cadre de son contrat de gestion avec l'Etat, date de 2018³¹. Il n'y a donc pas de données récentes publiques sur le nombre

²⁶ Site d'Argenta : <https://www.argenta.be/fr/a-propos-d-argenta/presse/argenta-met-ses-distributeurs-hors-service-pour-une-duree-indeterminee.html> ; <https://www.argenta.be/fr/actualites/certains-distributeurs-de-billets-temporairement-hors-service.html>

Argenta désactive des distributeurs automatiques après un nouveau casse, Data News, 17/07/2020, https://datanews.levif.be/ict/actualite/argenta-desactive-des-distributeurs-automatiques-apres-un-nouveau-casse/article-news-1310087.html?cookie_check=1602589679

²⁷ A.F., H.A., C.D. Comment agir contre la disparition des distributeurs de billets de banque, Le Soir, 06/01/2020, https://www.rtf.be/info/societe/detail_comment-agir-contre-la-disparition-des-distributeurs-de-billets-de-banque?id=10401091

²⁸ Banques fermées : Bpost va installer un distributeur à Havelange, Vivre Ici, 07/01/2020, http://www.vivreici.be/article/detail_banques-fermees-bpost-va-installer-un-distributeur-a-havelange?id=365455

²⁹ A.F., H.A., C.D. Comment agir contre la disparition des distributeurs de billets de banque, Le Soir, 06/01/2020, https://www.rtf.be/info/societe/detail_comment-agir-contre-la-disparition-des-distributeurs-de-billets-de-banque?id=10401091

³⁰ Bertrand A. cité par Deglume P dans : *Les pouvoirs locaux démunis face au retrait des distributeurs de billets*, L'Echo, 17/12/2019, <https://www.lecho.be/entreprises/banques/les-pouvoirs-locaux-demunis-face-au-retrait-des-distributeurs-de-billets/10191587.html>

³¹ Communication du Conseil de l'IBPT concernant le contrôle du sixième contrat de gestion entre l'État et bpost, 03/04/2019, <https://www.ibpt.be/operateurs/publication/communication-du-conseil-de-libpt-du-3-avril-2019-concernant-le-controle-du-sixieme-contrat-de-gestion-entre-letat-et-bpost>

exact de distributeurs de billets installés par bpost, ni d'information sur le programme d'implantation à venir dans les communes encore dépourvues de distributeurs.

1.2.1.2. Vers un nouveau paysage des distributeurs de billets en Belgique

En novembre 2019, Argenta, Axa, bpost banque, Crelan et vdk bank ont annoncé la gestion conjointe de leurs distributeurs de billets, soit 20% des appareils disponibles en Belgique³². Ces banques ont pour cela créé une joint-venture appelée « JoFiCo » (Joint Financial Company)³³ laquelle a conclu un contrat de service avec le fournisseur Diebold Nixdorf qui louera les distributeurs automatiques aux banques concernées et sera également responsable de l'entretien, du remplacement et de l'installation des distributeurs. Les banques participantes maintiendront leur propre stratégie commerciale et continueront à proposer des distributeurs sous leurs propres logos. Les banques concernées ont annoncé que *« grâce à cette collaboration intelligente, Crelan, AXA Banque, Argenta, bpost et vdk bank pourront continuer à offrir un service de haute qualité de manière plus efficace et plus économique, malgré la baisse des besoins en liquidités »*. La mise en commun des appareils devait intervenir à la mi-2020, mais rien n'a été annoncé récemment.

En janvier 2020, ce fut au tour d'ING, Belfius, KBC et BNPPF d'annoncer la mise en commun de la gestion de leurs réseaux de distributeurs de billets.³⁴ Pour ce faire, elles ont créé une nouvelle entreprise appelée « Batopin » (Belgian ATM Optimisation Initiative) et nommé un CEO le 1^{er} juin dernier³⁵. A la différence de JoFiCo, les 4 grandes banques ne souhaitent plus disposer de distributeurs dans leurs agences et ce pour la fin 2023.

Le communiqué de presse³⁶ publié par les 4 banques concernées justifie cette initiative par une diminution du nombre de retraits aux distributeurs de billets et d'une préférence des Belges pour les paiements électroniques en faisant référence à une enquête en ligne auprès de 1000 personnes commanditée par Febelfin en 2019³⁷ : *« pas moins de 89 % des Belges (...) préfèrent une solution de paiement digital »* en oubliant de préciser que cette même enquête rappelait que *« 63 % des paiements sont encore effectués en espèces dans notre pays »*. Cette initiative serait par ailleurs justifiée par le besoin d'une répartition plus équilibrée des distributeurs qui seraient *« présents en nombre trop important en certains endroits (comme les grandes villes et les centres commerciaux), et (...) pas toujours assez nombreux – voire absents - en d'autres lieux (souvent plus reculés). (...) Grâce à cette initiative, 95% de la population belge devrait avoir accès à un distributeur à une distance maximale de 5km. À*

³² Liesse D. *Cinq banques belges s'unissent pour gérer leurs distributeurs de billets*, L'Echo, 12/11/2019, <https://www.lecho.be/entreprises/banques/cinq-banques-belges-s-unissent-pour-gerer-leurs-distributeurs-de-billets/10180848.html>

³³ *Des distributeurs d'argent liquide gérés par un seul acteur : qu'est-ce que ça va changer ?*, RTBF, 13/11/2019, https://www.rtbf.be/info/economie/detail_des-distributeurs-d-argent-liquide-geres-par-un-seul-acteur-qu-est-ce-que-ca-va-changer?id=10364407

³⁴ Paquay M. *Il n'y aura bientôt plus de distributeurs de billets dans les agences des grandes banques*, RTBF, 09/01/2020, https://www.rtbf.be/info/economie/detail_il-n-y-aura-bientot-plus-de-distributeurs-de-billets-dans-les-agences-des-grandes-banques?id=10403414

³⁵ *Une nouvelle entreprise pour gérer le réseau commun de distributeurs*, Le Soir, 26/05/2020, <https://www.lesoir.be/303102/article/2020-05-26/une-nouvelle-entreprise-pour-gerer-le-reseau-commun-de-distributeurs>

³⁶ Communiqué de presse de Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC *« Les quatre grandes banques vont travailler ensemble à une plateforme commune de distributeurs de billets pour une accessibilité optimale »*, https://www.kbc.com/content/dam/kbccom/doc/newsroom/pressreleases/2020/20200108_PB_ATMnetwork_FR.pdf

³⁷ Febelfin, *Febelfin et les fédérations du commerce lancent le premier Digital Payment Day*, 23/04/2019, <https://www.febelfin.be/fr/journalistes/article/febelfin-et-les-federations-du-commerce-lancent-le-premier-digital-payment-day>

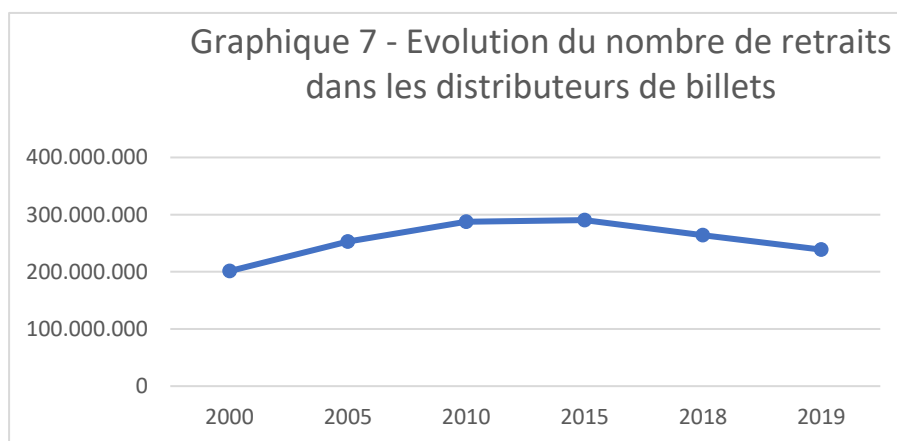
l'évidence, et toujours en vue de garantir une disponibilité optimale, cette distance sera raccourcie dans les grandes villes. Le nombre de sites sera décidé ultérieurement sur base d'un plan de couverture du terrain développé par un bureau externe. ». Les premiers nouveaux distributeurs sont annoncés pour la mi-2021. Ce nouveau réseau devrait également élargir les possibilités de déposer de l'argent liquide.

Fin 2019, la fédération du secteur financier, Febelfin, annonçait³⁸ avoir mis en place un groupe de travail interbancaire visant à maintenir un maillage « **correct** » des distributeurs de billets en Belgique. Son porte-parole de Febelfin a déclaré à cette occasion que « *Le nombre d'agences va continuer à diminuer, mais **il faut garder un maillage correct**, veiller à ce qu'il y ait des distributeurs dans un rayon raisonnable. Aux Pays-Bas, ce rayon est de 5 km. Une norme qui peut sembler trop grande pour Bruxelles, mais **on peut imaginer que cela varie entre la campagne et la ville**. Rien n'est défini à ce stade. L'idée est d'avoir **moins d'agences mais mieux réparties**. On espère arriver, dans les mois qui viennent, à un cadre qui permette à tout le monde de fonctionner* ».

Si nous pouvons aisément comprendre que les banques cherchent à mutualiser certaines opérations et diminuer les coûts de leurs parcs de distributeurs de billets, nous avons quelques inquiétudes quant au nombre de distributeurs qui seront encore disponibles une fois les changements annoncés mis en œuvre compte tenu du discours « anti-cash » du secteur bancaire.

1.2.2. Retraits d'espèces en 2019

Après un pic en 2015 avec un peu plus de 290 millions de retraits, le nombre de retraits dans les distributeurs a continuellement diminué depuis avec 239 millions de retraits en 2019 :



Source : Financité à partir des données de Febelfin, Vademecum, 2019. Tableau 5 – Annexe 1

Cette évolution est à mettre en parallèle avec l'évolution du nombre de distributeurs disponibles sur la même période. Si l'on va moins souvent au distributeur, en revanche le

³⁸ RTBF Info, Febelfin travaille sur une meilleure répartition des distributeurs de billets sur le territoire belge 17/12/2019, https://www.rtbf.be/info/economie/detail_febelfin-travaille-sur-une-meilleure-repartition-des-distributeurs-de-billets-sur-le-territoire-belge?id=10390414

montant moyen par retrait ne diminue pas. En 2019, il était d'environ 140 euros tout comme en 2018³⁹.

1.2.3. Impact de la crise sanitaire sur l'utilisation de l'argent liquide

La crise sanitaire que nous vivons actuellement a modifié nombre de nos habitudes. La fermeture de nombreux commerces pendant les périodes de confinement a conduit les consommateurs à effectuer davantage de transactions en ligne qu'il est par nature difficile de payer en espèces. Par ailleurs, les déclarations de Febelfin affirmant sans preuve que les billets et pièces de monnaie « *peuvent aussi porter des bactéries et virus s'ils sont passés entre les mains d'une personne malade ou infectée* » combinées à celles de la ministre de l'économie autorisant les commerces à refuser les espèces au mépris de la législation européenne souveraine en la matière⁴⁰ générant une peur du billet contaminé ont conduit de nombreux Belges à davantage se tourner vers les transactions électroniques, notamment le paiement par carte sans contact dont le plafond a été relevé de 25 à 50 euros par transaction en avril 2020.

C'est ce qui ressort notamment de l'étude récemment publiée par la Banque centrale européenne. En Belgique, Irlande et Espagne, plus d'un·e répondant·e sur deux a déclaré moins utiliser les espèces depuis le début de la pandémie. Pour 45 % des personnes interrogées, c'est parce que payer électroniquement est devenu plus facile, pour 38%, c'est parce qu'utiliser des billets a été perçu comme pouvant transmettre le virus et pour 35% c'est parce que le gouvernement a recommandé de moins payer en espèces. 44% des Belges craignaient d'attraper le Covid-19 en touchant du liquide. Dans toute la zone euro, 46% des personnes interrogées se disent certaines de continuer à moins utiliser l'argent liquide une fois la crise sanitaire terminée.

Les initiatives visant à limiter les paiements en liquide en Belgique ont eu un impact désastreux sur une partie de la population. Compte pointé du doigt par UNIA⁴¹ durant le premier confinement : « *Certaines personnes malvoyantes ou avec un handicap intellectuel ne possèdent pas de cartes bancaires. Elles doivent pourtant pouvoir faire leurs courses de manière autonome, d'autant plus que, pour l'instant, les services d'accompagnement de ces personnes ne sont plus aussi disponibles. Interdire le paiement en cash est aussi un obstacle pour les personnes en situation de précarité qui bien souvent ne possèdent pas de cartes bancaires.* ». N'oublions pas non plus les personnes qui ont des difficultés à utiliser les cartes dans les commerces du fait de problèmes physiques tels que l'arthrite dans les doigts ou des tremblements. Payer en liquide permet de surmonter ces écueils plus facilement.

Il n'est par ailleurs plus possible d'acheter un billet en espèces dans les bus et les tramways de la STIB, ce que déplore notamment la coordination des sans-papiers qui estime que « *cela*

³⁹ Paquay M., Il n'y aura bientôt plus de distributeurs de billets dans les agences des grandes banques, RTBF, 09/01/2020, https://www.rtb.be/info/economie/detail_il-n-y-aura-bientot-plus-de-distributeurs-de-billets-dans-les-agences-des-grandes-banques?id=10403414

⁴⁰ Fily A, *Le cash : quelques arguments discutables contre l'argent liquide*, Financité, juillet 2020,

⁴¹ Unia, *Unia s'inquiète au sujet de l'accessibilité des supermarchés pendant le confinement*, 01/04/2020, <https://www.unia.be/fr/articles/unia-sinquiete-au-sujet-de-laccessibilite-des-supermarches-pendant-le-confi>

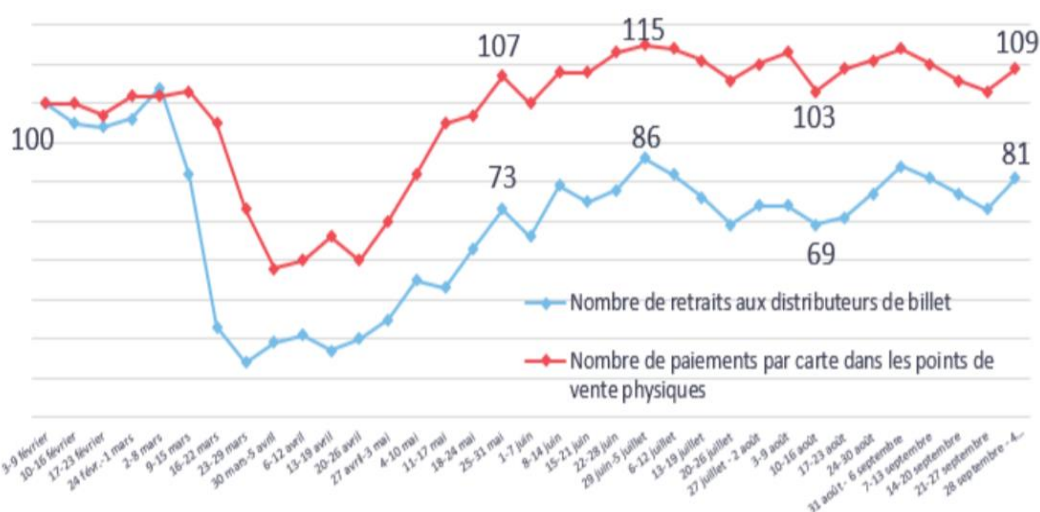
contribue à l'exclusion sociale dont sont victimes les Belges pauvres et les migrants sans-papiers. » et qui n'hésite pas par ailleurs à parler « d'une insulte à la pauvreté »⁴².

Les personnes sans abri qui font la manche sont aussi pénalisées comme le rappelle la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA) : « Elles sont déjà dans des situations très précaires. Une grande partie de leur revenu dépend de ce que les gens leur donnent par solidarité. Sauf qu'aujourd'hui, avec la digitalisation des moyens de paiement, on a de moins en moins d'argent sur soi. »⁴³

Durant la crise sanitaire, on a un peu vite oublié que l'argent liquide contribue, même de manière imparfaite, à l'intégration financière et par conséquent sociale des populations vulnérables.⁴⁴

Il est encore trop tôt pour savoir si la crise sanitaire actuelle impactera durablement nos habitudes de paiement. Depuis le début de la crise, semaine après semaine, Febelfin publie un graphique reprenant en parallèle l'évolution du nombre de paiements par carte et du nombre de retraits aux distributeurs sans toutefois indiquer quels sont les montants retirés. Lorsqu'on paie par carte, on n'effectue le plus souvent qu'une seule transaction, alors qu'un retrait en espèces sert le plus souvent à effectuer plusieurs transactions dans différents lieux. Le graphique ci-dessous n'est pas inintéressant, mais il compare des pommes et des poires.

Graphique 8 - Évolution du nombre de retraits d'argent aux distributeurs de billets et des paiements par carte dans les points de vente physiques



Source : Febelfin – Coronamonitor

⁴² M.L., *La coordination des sans-papiers de Belgique demande à la Stib le retour du paiement en cash*, 11/08/2020, <https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/bruxelles-mobilite/la-coordination-des-sans-papiers-de-belgique-demande-a-la-stib-le-retour-du-paiement-en-cash-5f32636d9978e2322f0bd189>

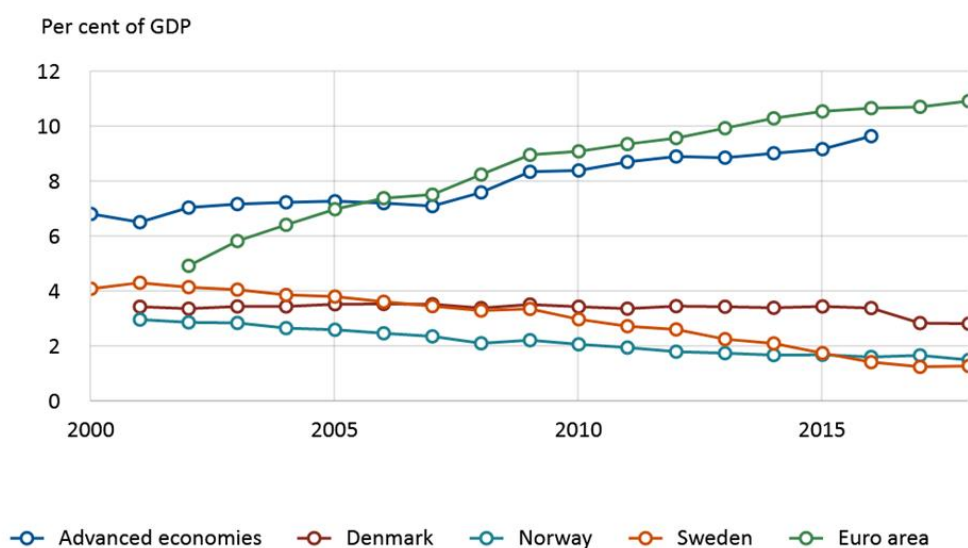
⁴³ Lemoine R., *Argent liquide sous pression : l'inclusion financière en danger*, Alter Echos, octobre 2020, <https://www.alterechos.be/la-securite-sociale-etre-aide-quand-le-sort-est-jete/>

⁴⁴ Fily A. *Le cash : un outil de résilience sous-estimé*, Financité, juillet 2020, <https://www.financite.be/fr/reference/le-cash-un-outil-de-resilience-sous-estime>

1.2.4. Vers une société sans argent liquide ?

La demande en billets augmente chaque année dans la zone euro et la Banque centrale européenne continue d'en émettre. La totalité des billets en euros en circulation représente environ 1.400 milliards d'euros. Une étude réalisée par la Banque de Suède en 2019⁴⁵ a aussi montré, qu'hormis dans les pays nordiques où ils sont en baisse, les volumes de liquidités par rapport au PIB ont augmenté depuis la crise financière de 2008-2009. La demande de liquidités est plus rapide que le taux de croissance économique. Selon la Banque de Suède, cela peut être notamment dû à la volonté de retirer une partie de l'épargne du système bancaire à des moments où elle est perçue comme incertaine, mais aussi au fait l'euro comme le dollar sont perçus comme des monnaies de réserve sûres partout dans le monde.

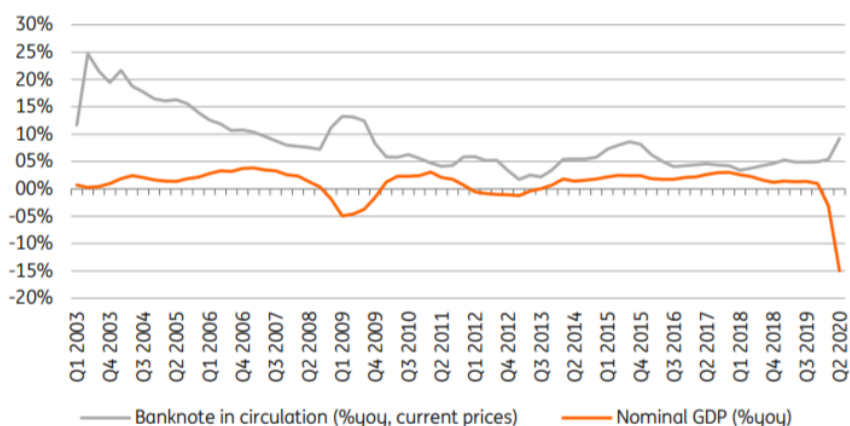
Graphique 9 – Les volumes de liquidités par rapport au PIB



Source : Banque de Suède (2019)

⁴⁵ Riksbank (banque centrale suédoise) : *Payments in Sweden: Cash use in constant decline* - <https://www.riksbank.se/en-gb/payments--cash/payments-in-sweden/payments-in-sweden-2019/the-payment-market-is-being-digitalised/more-common-to-pay-by-mobile-phone-app-swish/>

Graphique 10 - La croissance du nombre de billets d'euros en circulation comparé à celle du PIB



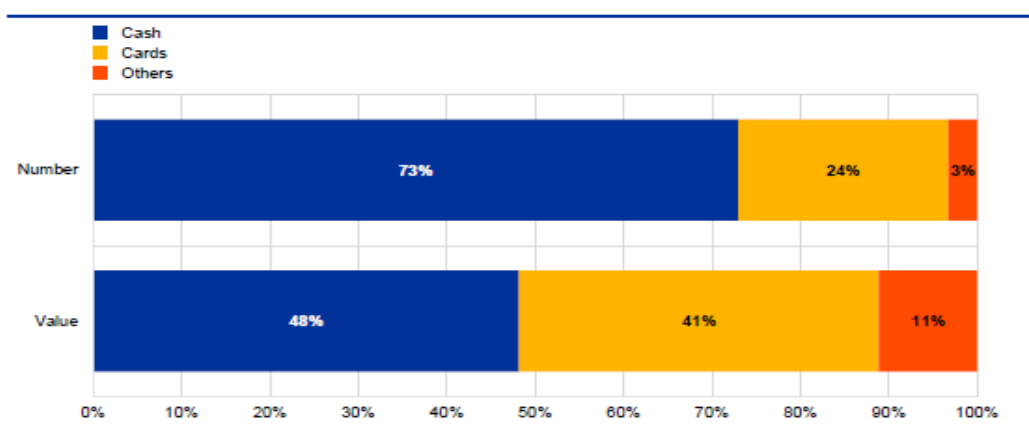
Source : ING Economic Research

A côté des espèces utilisées comme réserves, l'argent liquide est loin d'avoir disparu de notre vie quotidienne comme le démontre la dernière enquête de la Banque centrale européenne sur les moyens de paiements utilisés par les consommateurs dans la zone euro⁴⁶.

En 2019, 73% des paiements entre personnes ou dans les points de vente ont été effectués en espèces dans la zone euro. L'argent liquide constitue le principal moyen de paiement, tant en ce qui concerne le montant des transactions (48% du montant total a été fait en espèces contre 41% en carte, dont 30,2% par carte de débit) que le nombre de transactions comme illustré dans le graphique ci-dessous :

⁴⁶ECB, *Study on the payment attitudes of consumers in the euro area (SPACE)*, December 2020, <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.spacereport202012~bb2038bbb6.en.pdf>

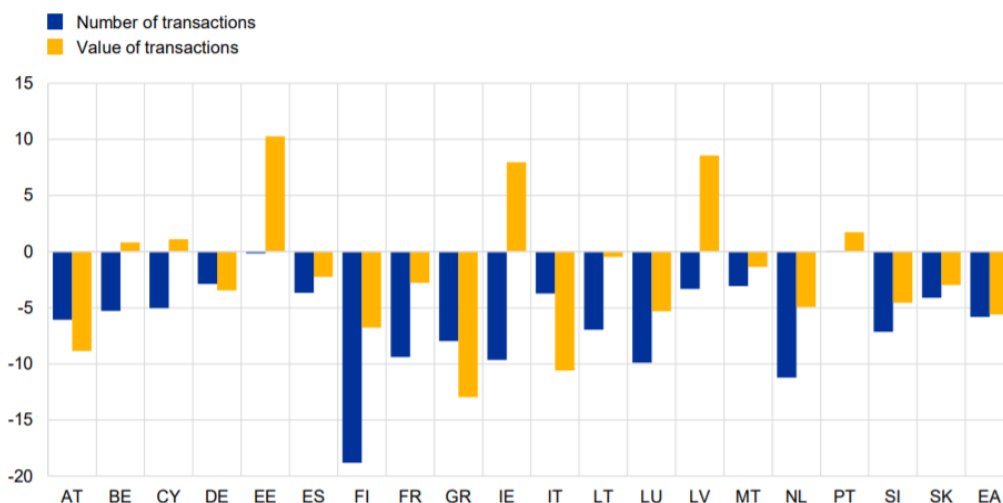
Graphique 11 – Proportion des transactions fait par les différents instruments de paiement (montant et nombre de transactions)



Source : BCE (« Study on the payment attitudes of consumers in the euro area » – SPACE)

Le degré d'utilisation des espèces varie fortement entre les pays de la zone euro. C'est à Malte que les paiements en espèces sont les plus fréquents (88%) suivi par l'Espagne et Chypre (83%). A l'inverse, la Finlande (35%) et les Pays-Bas (34%) sont les pays où les espèces sont les moins utilisées. Quant à la Belgique, 58% des transactions totales y sont faites en espèces et ces paiements représentent 33% de la valeur de toutes les transactions. Par rapport aux résultats de l'étude conduite par la BCE en 2016, le nombre de transactions faites en espèces a baissé dans presque tous les pays (sauf en Estonie et au Portugal où le nombre de transactions est resté constant). A l'inverse, l'étude montre que la valeur des transactions a augmenté dans plusieurs pays dont la Belgique.

Graphique 12 – Différence dans les paiements en liquide par rapport à l'étude de 2016 et celle de 2019



Source : BCE (« Study on the payment attitudes of consumers in the euro area » – SPACE)

En 2019, les citoyen·ne·s de la zone euro ont en moyenne fait chaque jour 1,48 paiement dans des points de vente et 0,09 paiement entre individus, ce qui revient à 11 transactions en

moyenne par semaine et par personne. En Belgique, 0,8 des paiements journaliers par personne étaient effectués en liquide, contre 0,4 par carte.

En ce qui concerne la valeur moyenne d'une transaction de paiement en 2019, qu'elle soit par carte ou en liquide, était de 25,55 € dans la zone euro et de 32,49 € en Belgique.

En 2019, la Belgique était est le pays de la zone euro où l'on utilisait le moins le paiement sans contact (seulement 16% des transactions).

37% des citoyen·ne·s de la zone euro conservent de l'argent liquide en réserve chez eux contre 31% des Belges.

Bien que l'usage du liquide soit en baisse, il est très loin d'avoir disparu. On peut donc s'interroger sur les raisons qui conduiraient le gouvernement fédéral actuel à vouloir réduire l'usage du liquide dans notre pays. La note des formateurs qui a précédé la formation de l'actuel gouvernement⁴⁷ envisage en effet des mesures concernant les paiements qui sont plutôt inquiétantes. En particulier « *le Gouvernement se fixe comme objectif d'étendre considérablement les paiements électroniques. Le·la consommateur·rice doit toujours avoir la possibilité de payer de manière électronique. Les plafonds pour le paiement sans contact seront à nouveau augmentés. Dans ce cadre, les organisations patronales, les organisations de protection des consommateur·rice·s et les banques seront consultées. L'objectif n'est pas de supprimer complètement les paiements en espèces mais le Gouvernement entend les réduire de manière drastique d'ici la fin de la législature.* »

Sans vouloir être cynique, on pourrait croire lire une déclaration de Febelfin ! Augmenter la possibilité de payer de manière électronique ne pose pas en soi de problème, sauf à bien sûr s'attaquer sérieusement à la croissance de la fraude et préserver le respect de la vie privée lors des transactions de paiement. En revanche, augmenter le plafond des paiements sans contact n'est pas du ressort des autorités belges, mais européennes⁴⁸. 50€ constitue déjà le paiement maximum par transaction pouvant être effectué sans contact. La seule possibilité serait d'augmenter la limite maximale de 100€ à 150€ par jour. Quant à la réduction drastique du liquide d'ici la fin de la législature, c'est notamment oublier que, dans la zone euro, les pièces et les billets sont les seuls moyens de paiement à avoir cours légal, que l'argent liquide est un bien public que nombre de citoyens veulent continuer à utiliser.

⁴⁷ Rapport des formateurs, 30/09/2020, <https://bx1.be/wp-content/uploads/2020/09/20200930-Rapport-des-formateurs-.pdf>

⁴⁸ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2018/389 DE LA COMMISSION du 27 novembre 2017 : voir article 11

1.3. Accès et usage d'un compte à vue

Posséder un compte à vue est indispensable pour procéder aux opérations financières quotidiennes. Sans compte, il est très difficile de percevoir un revenu (salaire, pension, allocation de remplacement), payer un loyer, des achats et factures d'un montant supérieur à 3000 € ou rembourser un emprunt. Pouvoir effectuer ces opérations fait partie des conditions nécessaires à l'inclusion financière.

1.3.1. Les comptes à vue « ordinaires »

1.3.1.1. Niveau de bancarisation

Selon les derniers résultats de l'enquête HFCS (données 2017, résultats publiés en 2020)⁴⁹, 98% des ménages qui ont participé à l'enquête ont déclaré posséder un compte à vue. Comme l'enquête porte sur les ménages ayant une résidence légale sur le territoire national, on peut supposer que les ménages sans papier ou en situation provisoire n'ont pas été inclus dans l'échantillon. Ce sont les ménages les plus susceptibles d'avoir des difficultés à ouvrir un compte à vue. La proportion de ménages non-bancarisés doit sans doute être supérieure à 2%.

Le nombre moyen de comptes à vue par adulte donne aussi une indication du niveau de bancarisation de la population. En moyenne, chaque adulte en détenait 2,04 en 2019 contre 1,97 en 2017, soit 18.742.000 comptes à vue⁵⁰ dont 17.534.000 avec un solde créditeur pour un encours total des dépôts à vue de 89 363 millions d'euros. Il faut cependant analyser ces chiffres avec prudence. Nous ne savons pas si l'augmentation est due à l'ouverture de comptes supplémentaires par des personnes qui possédaient déjà un compte, ou à l'augmentation de l'accessibilité aux comptes à vue en général.

1.3.1.2. Augmentation des tarifs

Pour les personnes qui souhaitent faire l'essentiel de leurs opérations bancaires sur PC ou smartphone, il est possible de trouver dans chaque banque un compte bancaire à faible coût, voire gratuit. En revanche, en ce qui concerne les comptes bancaires classiques, on assiste depuis plusieurs années à une augmentation du tarif des forfaits qui n'incluent pas toujours, ou de manière limitée, certaines opérations manuelles comme les virements papier et encore plus rarement l'envoi d'extraits bancaires par voie postale.

⁴⁹ https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-research/research-networks/html/researcher_hfcn-faq.fr.html

⁵⁰ FEBELFIN, 2019. Bancarisation, https://www.febelfin.be/sites/default/files/2020-08/mrvad2020_f_-_chapitre_11.xlsx
Dernière mise à jour en août 2020.

Tableau 4 : tarifs des comptes bancaires « classiques » les moins chers dans chaque banque

	Tarifs des forfaits (2020)	Virements papier inclus dans le forfait	Extraits bancaires papier inclus dans le forfait
Argenta <i>Compte giro +</i>	0€/an	Oui (nombre non précisé) mais client·e·s informé·e·s d'une prochaine facturation des virements	Non
Axa banque <i>Compte à vue comfort2bank</i>	54€/an	Oui (nombre illimité)	Non
Belfius <i>Belfius comfort</i>	42€/an	2 virements max /mois	Non
Beobank <i>Compte plus</i>	36€/an	Oui (nombre illimité)	1/ mois
BNP Paribas Fortis <i>Compte comfort pack</i>	36€/an	Non	Non
Bpost banque <i>Compte b.comfort</i>	42€/an	Oui (nombre illimité)	Non
CBC <i>Compte à vue</i>	30€/an	Oui (nombre non précisé)	Non
CPH <i>Compte courant ordinaire</i>	30€/an	Non	1/mois
Crelan <i>Crelan economy pack</i>	48€/an ⁵¹	Apparemment inclus (peu clair dans DIT)	Non
Fintro <i>Compte à vue ordinaire</i>	21€/an	Non	Non
ING <i>Compte vert</i>	44€/an	12 opérations de débit manuel manuelles/an, y compris virements	Non
KBC <i>Compte à vue</i>	30€/an	Oui (nombre non précisé)	Non

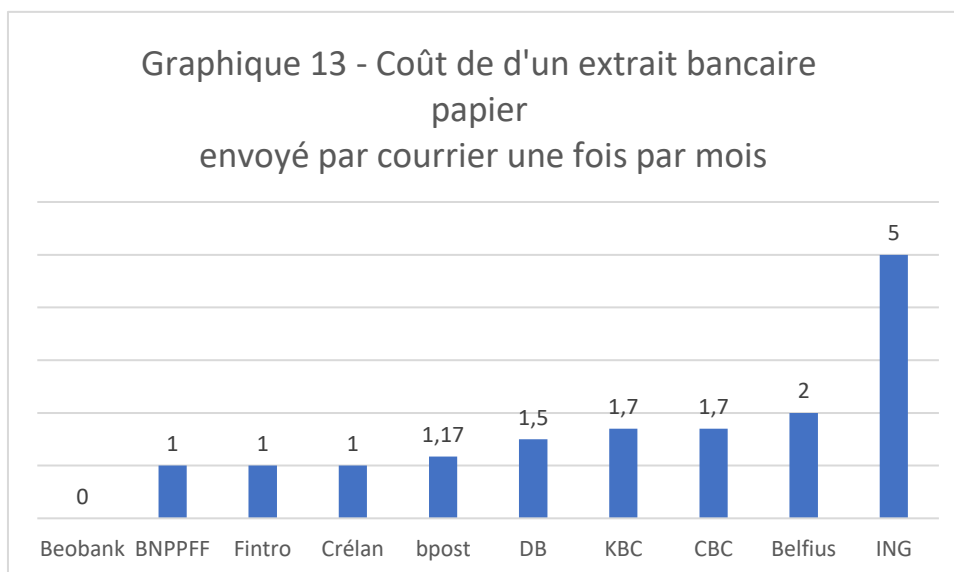
Source : Financité à partir des documents d'information tarifaire publiés par les banques

Certaines banques ont fait exploser les tarifs des opérations non comprises dans les forfaits augmentant ainsi très fortement le coût annuel de fonctionnement d'un compte à vue notamment pour les victimes de la fracture numérique.

Nous avons repris ci-après les frais supplémentaires appliqués pour les comptes courants classiques les moins chers offerts par chaque banque en nous basant sur les fiches d'information tarifaires standardisées que chaque banque doit obligatoirement utiliser pour informer les consommateur·rice·s.

⁵¹ Il existe un tarif moins élevé pour les coopérateurs de Crelan

En ce qui concerne l'envoi des extraits bancaires au format papier envoyé par voie postale sur une base mensuelle, les tarifs peuvent aller jusqu'à 5 € par mois :



Source : Financité à partir des documents d'information tarifaire publiés par les banques

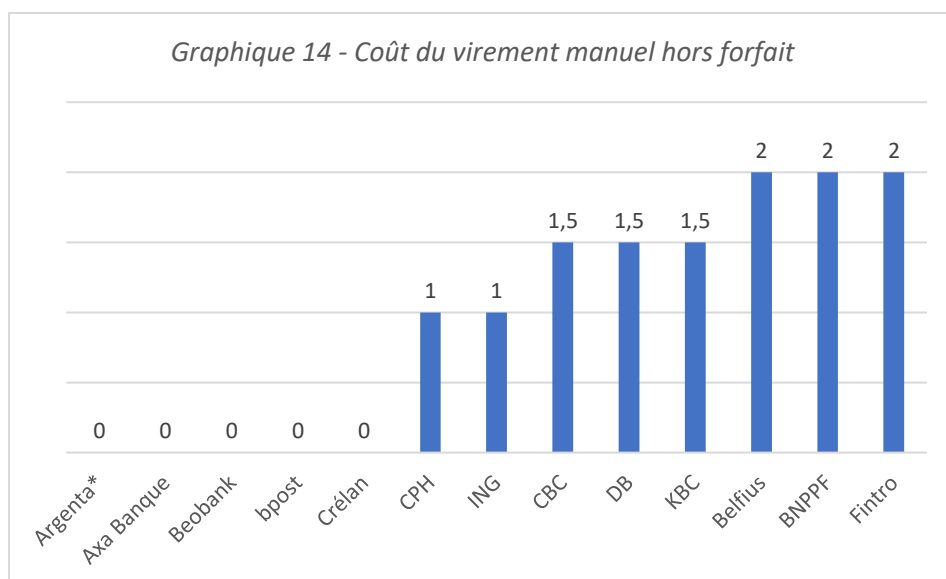
A ces coûts, il faut ajouter les frais postaux chez BNPPFF, Fintro et ING. Quant à Argenta, Axa Banque et CPH, ces banques ne facturent pas la fourniture d'extraits papier, mais répercutent auprès de leurs client·e·s les frais d'envoi postal. Depuis cette années, Belfius et Crelan ne facturent plus aucun frais pour l'envoi des extraits bancaires sur une base mensuelle à leurs client·e·s de 70 ans et plus⁵².

En ce qui concerne les virements papier non compris dans les forfaits ou bien en nombre limité, leur coût varie de 1 à 5 € par opération. Les virements papier sont gratuits pour les client·e·s à partir de 65 ans chez KBC (mais pas chez CBC) et à partir de 70 ans chez Belfius.

⁵² Belfius, Tarifs et taux valables pour la clientèle privée en vigueur au 13-10-2020, https://www.belfius.be/imagingservlet/GetDocument?src=mifid&id=TARIFEUR_FR.

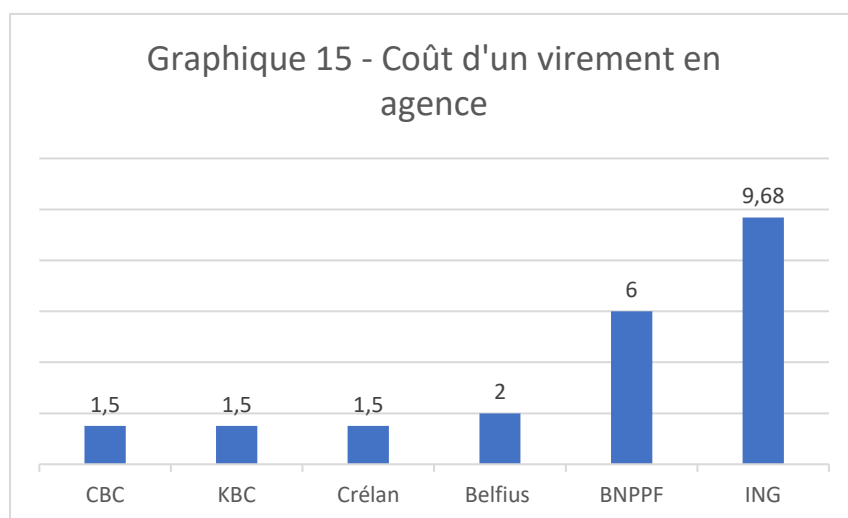
Il est regrettable que Belfius n'ait pas mis à jour ses fiches d'information tarifaires, seuls documents obligatoires en matière d'information des consommateurs sur les tarifs des comptes de paiement.

* Client·e·s informé·e·s d'une prochaine facturation des virements à 1,50€



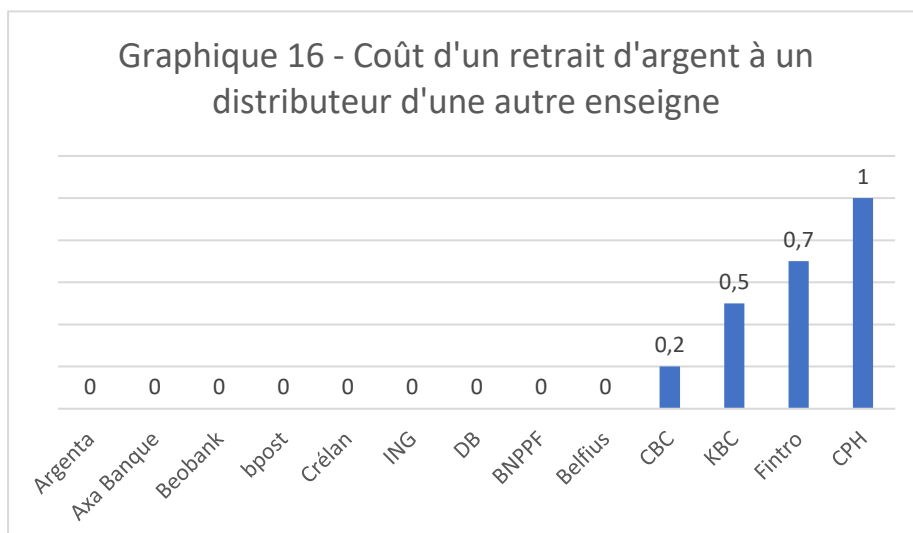
Source : Financité à partir des documents d'information tarifaire publiés par les banques

En ce qui concerne les virements effectués en agence par un employé de la banque, le coût unitaire varie entre 1,50€ et 9,68€. Les fiches d'information tarifaires publiées par les banques Argenta, Axa Banque, Beobank, bpost, CPH, Deutsche Bank et Fintro sur leurs sites respectifs ne mentionnent pas ce type d'opération. KBC et Crélan sont les deux seules banques qui font un effort pour leurs client·e·s de plus de 65 ans en ne leur facturant pas ce service.



Source : Financité à partir des documents d'information tarifaire publiés par les banques

Lorsque le·la client·e d'une banque retire de l'argent au distributeur d'une autre banque, cela peut aussi générer des frais supplémentaires : c'est le cas pour les client·e·s de CBC, KBC, Fintro et CPH. Seul KBC ne facture pas ce service à ses client·e·s âgé·e·s de 65 ans et plus.



Source : Financité à partir des documents d'information tarifaire publiés par les banques

Si l'on en croit les annonces de tarifs déjà rendues publiques pour 2021, plusieurs banques ont prévu de continuer à augmenter le niveau des prix des services que nous venons d'évoquer. C'est ainsi qu'ING va faire passer les **virements papier depuis un compte Vert de 1 à 2 euros l'unité en 2021**⁵³.

Nous avons par ailleurs calculé le coût annuel d'un compte courant à l'aide du comparateur de comptes à vues mis à la disposition du grand public par la FSMA (Wikifin) pour trois profils de consommateurs :

- une personne qui effectue toutes ses opérations bancaires à distance (PC ou smartphone) ;
- une personne qui n'utilise pas du tout les services à distance et qui a moins de 70 ans ;
- une personne qui n'utilise pas du tout les services à distance et qui a au moins 70 ans afin de vérifier si les seniors, souvent touchés par la fracture numérique, bénéficient d'une attention des banques au moins en ce qui concerne la tarification des services.

Ces trois profils effectuent les opérations suivantes chaque mois :

- 4 retraits d'argent liquide au distributeur de billets de leur banque ;
- 2 paiements par domiciliation ;
- 4 virements (électroniques ou manuels selon le profil) ;
- 1 extrait de compte par mois (via PC Banking ou mobile Banking ou envoyé par la poste selon le profil).

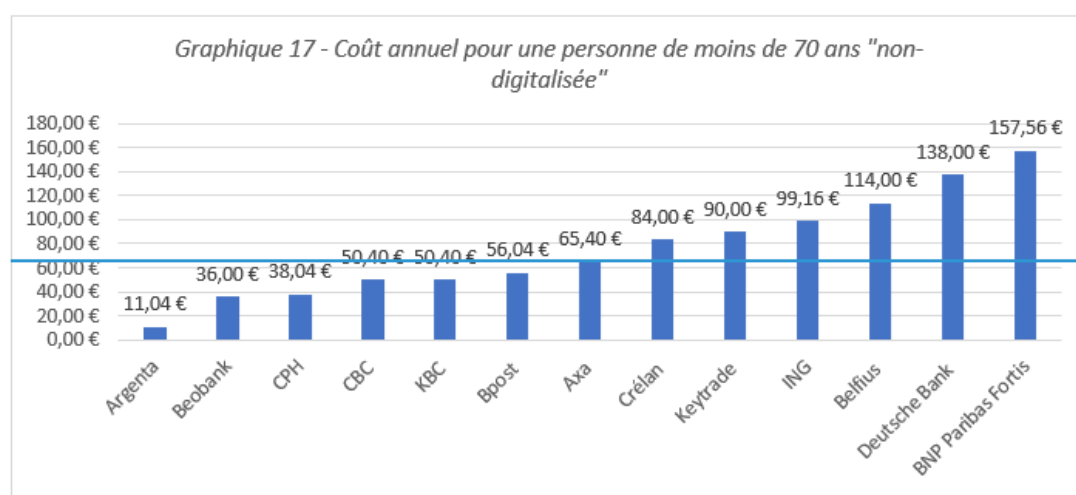
Pour chaque banque, nous avons sélectionné le compte courant le moins cher afin d'estimer le coût minimum de ces opérations pour chaque profil. Le comparateur de coûts nous donne les résultats suivant :

Tableau 5 – Coût annuel pour une personne qui n'effectue aucune opération manuelle (banque à distance)

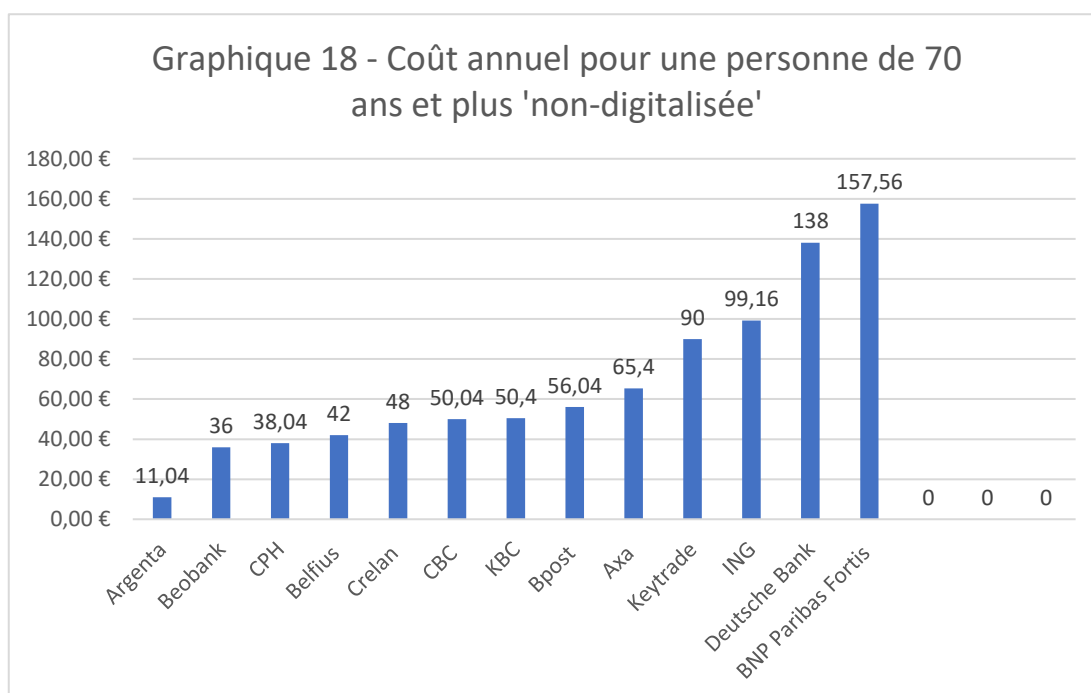
⁵³ Sury C., *Voici les hausses tarifaires bancaires prévues en 2021*, L'Echo, 28/10/2020, <https://www.lecho.be/monargent/news/epargne-et-placements/voici-les-hausses-tarifaires-bancaires-prevues-en-2021/10261122.html>

	Prix total
Argenta	0€
Axa banque	0€
Belfius	0€
Beobank	0€
bpost banque	0€
CBC	0€
CPH	0€
Crelan	0€
ING	0€
Hello Bank (BNPPF)	0€
KBC	0€
Keytrade	0€
Deutsche Bank	48€

Source : Financité à partir du comparateur de comptes de Wikifin



Source : Financité à partir du comparateur de comptes de Wikifin



Source : Financité à partir du comparateur de comptes de Wikifin

La presse se fait régulièrement l'écho des clients mécontents de la hausse des tarifs⁵⁴. **Le ministre en charge de la protection des consommateurs avait aussi jugé excessifs certains tarifs pratiqués pour les virements**⁵⁵ : « la digitalisation est une bonne chose, mais nous devons nous assurer que ceux-celles qui ne disposent pas d'un ordinateur continuent de bénéficier de services bancaires efficaces et abordables ». Elle avait confié à l'administration le soin d'analyser l'évolution des prix des transactions bancaires afin de déterminer si des mesures sont nécessaires. « Je chercherai aussi avec mon collègue en charge des entreprises publiques la manière d'inscrire des prix raisonnables pour les transactions papier dans les contrats de gestion de bpost et Belfius. Les banques publiques devraient montrer l'exemple ». A ce jour, aucune analyse n'a encore été rendue publique. La dernière analyse du coût des comptes à vue en Belgique date de 2018⁵⁶.

1.3.2. Le service bancaire de base (SBB)

Afin de lutter contre l'exclusion financière et permettre à tout à chacun de bénéficier d'un compte bancaire, la loi oblige toutes les banques qui proposent des comptes à vue d'offrir un service bancaire de base à toutes les personnes non bancarisées résidant légalement en Belgique qui le demandent. La banque peut cependant refuser l'ouverture d'un SBB si le-la

⁵⁴ Tamigniau M., *Frais bancaires: combien faut-il payer dans les principales banques de Belgique et pourquoi?*, RTBF, 14/09/2020, <https://www.rtl.be/info/vous/temoignages/-qu-avons-nous-fait-pour-meriter-cette-mechancete-patrick-revolte-contre-les-frais-demandes-par-sa-banque-1243532.aspx>

⁵⁵ Sury C., *Nouvelles augmentations tarifaires chez Belfius*, L'Echo, 07/02/2020, <https://www.lecho.be/monargent/budget/nouvelles-augmentations-tarifaires-chez-belfius/10206565.html>

⁵⁶ Institut des comptes nationaux, *Evolution du coût d'un compte à vue*, 30/10/2018, <https://economie.fgov.be/fr/publications/evolution-du-cout-dun-compte>

demandeur·euse a enfreint la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, ou s'il·elle possède déjà un compte à vue, ou plus de 6.000 euros d'épargne ou a conclu un crédit d'un montant équivalent.

Le SBB est un compte à vue avec une carte de débit qui permet d'exécuter les transactions suivantes : des dépôts, des retraits d'argent, des virements, des ordres permanents, des domiciliations et l'exécution d'opérations de paiement par le biais d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire⁵⁷. Le SBB n'est pas gratuit : il coûte au maximum 16,26 € depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce coût évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Argenta et Keytrade n'offrent pas de SBB, ce qui est contraire à la loi. Il est vrai que ces deux banques proposent des comptes à vue gratuits, sans que l'on sache si les personnes non bancarisées peuvent facilement ouvrir un compte « classique » dans ces deux banques. Argenta a annoncé qu'elle allait passer aux comptes payants⁵⁸. Beobank, Deutsche Bank et Axa Banque ont toutes les trois adopté le tarif maximum prévu par la réglementation, BNP Paribas Fortis et CPH proposant les tarifs les moins élevés. Mais BNP Paribas Fortis a déjà annoncé que le SBB coûterait 16,20€ à compter du 1^{er} janvier 2021⁵⁹.

Les frais d'extraits de compte devraient être aussi inclus dans le montant maximal, ce qui n'est pas toujours le cas et renchérit d'autant le coût annuel du SBB (voir tableau ci-dessous). Les titulaires de SBB peuvent en effet obtenir les extraits par voie électronique en nombre illimité, ou bien qu'ils soient mis à leur disposition manuellement au moins une fois toutes les deux semaines. Les fiches d'information tarifaires relatives au SBB ne mentionnent jamais la fréquence de mise à disposition des extraits de compte papier.

⁵⁷ <https://economie.fgov.be/fr/themes/services-financiers/services-de-paiement/service-bancaire-de-base>

⁵⁸ Suy P. *Argenta prend le virage des services payants*, L'Echo, 14/08/2020, <https://www.lecho.be/entreprises/banques/argenta-prend-le-virage-des-services-payants/10245093.html>

⁵⁹ Sury C., *Voici les hausses tarifaires bancaires prévues en 2021*, L'Echo, 28/10/2020, <https://www.lecho.be/monargent/news/epargne-et-placements/voici-les-hausses-tarifaires-bancaires-prevues-en-2021/10261122.html> ; site de BNP Paribas Fortis : <https://www.bnpparibasfortis.be/rsc/contrib/document/1-Website/5-Docserver/BNP/F06001F.pdf>

Tableau 6 – Tarifs du service bancaire de base en 2020

	Tarifs du SBB/an (2020)	Extraits bancaires
Argenta	SBB non proposé	
Axa banque	16,26 €	Via home banking ou par voie postale : inclus dans tarif
Belfius	13,56 €	- Imprimé sur SSB : gratuit - Envoi par la poste : 2€/envoi
Beobank	16,26 €	Extraits de compte mensuels en version électronique ou papier inclus dans tarif Les prestations qui dépassent ce nombre sont facturées séparément (tarif non précisé)
BNP Paribas Fortis	12 €	Via canaux digitaux ou par voie postale : inclus dans tarif
Bpost banque	15,76 €	Via les terminaux SELFbank dans les bureaux de poste, via PCbanking ou MOBILE banking ou par courrier (tous les quinze jours) : inclus dans tarif
CBC	15 €	- Envoi postal mensuel : 1,70€/mois - Envoi postal journalier : 15€/mois - Impression à l'automate : gratuit
CPH	12 €	Journalier : 52 productions/an : gratuit A partir de la 53e production (par production) : 0,05€ Hebdomadaire, mensuel, électronique : gratuit Envoi par La Poste : - Mensuel : gratuit - Journalier/hebdomadaire : tarif postal
Crelan	15 €	Extraits via myCrelan (internet-banking) ou imprimés à un distributeur Cash&More ou envoyés par la poste sous forme papier : inclus dans tarif
Deutsche Bank		Extraits de compte électroniques : gratuit Envoi par la poste - En Belgique : 1,50€/extrait - En Europe mais en dehors de la Belgique : 2€/extrait - En dehors de l'Europe : 3€/extrait A disposition au Financial Center : 1, 50€/extrait
Fintro		Délivrance des extraits de compte via Easy Banking Web ou via la poste : inclus dans tarif
ING	15,17 €	- Via Home'Bank ou par courrier postal inclus dans tarif - A disposition dans l'agence pour non-résidents(c/o guichet/boîte aux lettres : 50,00 €/an.
KBC	15 €	- Envoi postal mensuel : 1,70€/mois - Envoi postal journalier : 15€/mois - Impression à l'automate : gratuit
Keytrade	SBB non proposé	

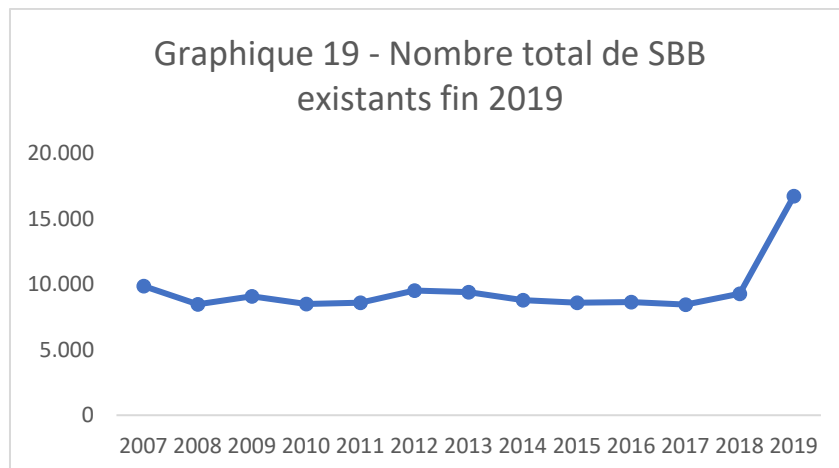
Source : Financité à partir des tarifs bancaires publiés sur le site de chaque banque

En 2019, le nombre de nouveaux SBB a fortement augmenté⁶⁰ ce qui n'était jamais arrivé auparavant dans une telle proportion. 10 banques ont en effet ouvert un total de 9.224

⁶⁰ Ombudsfin, 2020. Rapport Annuel 2019, https://www.ombudsfin.be/sites/default/files/RA-Ombudsfin%202019_0.pdf,

nouveaux comptes, soit une augmentation de 39,4% par rapport à 2018. Fin 2019, le nombre total de SBB existants était de 16.740⁶¹. La répartition des ouvertures de SBB entre banques n'est pas communiquée par Ombudsfin. BNP Paribas Fortis nous a toutefois communiqué que la banque comptait environ 4.000 SBB en cours en moyenne chaque année. Selon Febelfin, ING aurait ouvert 1.000 nouveaux comptes en 2019.

La forte augmentation de nouveaux comptes en 2019 ne traduit pas une augmentation du niveau de bancarisation. Elle est principalement due à Belfius qui n'accepte plus d'ouvrir de comptes courants ordinaires aux personnes munies d'une pièce d'identité provisoire, lesquelles n'ont donc dorénavant accès qu'au SBB.



Source : Financité à partir des rapports annuels d'Ombudsfin. Tableau 6 – Annexe 1

Comme pointé du doigt à plusieurs reprises, le nombre de SBB nous semble faible au regard du nombre de personnes précarisées susceptibles d'être éligibles au SBB. Comparaison n'est pas raison, mais on peut par exemple s'étonner de voir qu'au Portugal (10,28 millions d'habitant·e·s), il y avait début 2020 un peu plus de 177. 900 comptes de base ouverts⁶², soit 11 fois plus qu'en Belgique.

Ombudsfin ne communique pas non plus sur la durée de vie des SBB. Il semblerait que certaines grandes banques clôturent les SBB des demandeur·euse·s d'asile au bout d'un an.

En ce qui concerne les refus d'ouverture de SBB, Ombudsfin n'en a enregistré que 4 en 2019, soit 1 de moins qu'en 2018, ce qui est très peu et certainement non représentatif des difficultés d'accès au SBB qui sont régulièrement rapportées auprès d'Unia⁶³ ou de Myria⁶⁴. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler à plusieurs reprises la trop grande complexité et la trop longue durée des recours, en particulier quand les victimes sont des personnes précarisées et peu au fait de leurs droits. Pour saisir Ombudsfin, il faut en effet avoir préalablement introduit une plainte auprès de l'institution financière qui a refusé le SBB. Une fois la plainte jugée recevable par Ombudsfin, il faut encore attendre en moyenne 45 jours pour que la plainte soit traitée, ce qui est toutefois légèrement mieux qu'en 2018 (51 jours).

⁶¹ Figure 6 : nous ne disposons pas des données du nombre de SBB ouverts en 2010.

⁶² Banco de Portugal, Evolution in the number of basic bank accounts, <https://cliente bancario.bportugal.pt/en/evolution-number-accounts>

⁶³ Unia est un organisme public, interfédéral et indépendant expert en politique d'égalité et de non-discrimination

⁶⁴ Myria est le Centre fédéral Migration. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains

Dans notre rapport 2019, nous pointions du doigt l'absence d'information sur le SBB dans les agences bancaires, à part dans celles du CPH, ainsi que dans une moindre mesure sur les sites des banques, et ce au mépris de la loi. BNP Paribas Fortis nous a annoncé en octobre 2020 avoir pris en compte nos remarques et réédité une brochure papier décrivant le SBB en 4 langues (FR, NL, EN et DE) laquelle serait dorénavant accessible en agence⁶⁵.

Le nouveau gouvernement fédéral a mis la question du service bancaire de base à son agenda. La note des formateurs précise en effet que *« Le Gouvernement veillera à ce que l'accès aux services bancaires de base ne reste pas lettre morte pour les groupes vulnérables qui ont besoin de services adaptés, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou les personnes qui n'ont pas d'accès numérique aux services bancaires. Le Gouvernement évaluera les services fournis dans le cadre du service bancaire de base et augmentera sa publicité, en accordant une attention particulière à l'accessibilité des extraits de compte physiques. »*. Nous espérons que cela sera suivi d'effets. Il convient en effet de remettre totalement à plat le dispositif de SBB (voir nos recommandations).

1.3.3. Difficultés d'usage des comptes bancaires

Dans notre rapport 2019, nous avons pointé du doigt les difficultés auxquelles sont dorénavant confrontées de nombreuses personnes âgées face à la digitalisation croissante des services bancaires. Alors que la question de l'exclusion bancaire semblait ne plus toucher qu'une part limitée de la population, les évolutions vers le tout numérique décidées par le secteur bancaire sont en train de créer de nouvelles formes d'exclusion bancaire à une vaste échelle.

Comme rappelé dans le Baromètre citoyen sur les compétences numériques des Wallons⁶⁶ : *« la réduction du nombre de personnes n'ayant aucun accès à Internet (9%) ne doit pas masquer les difficultés à comprendre et utiliser pleinement les outils numériques qui continuent à toucher une part importante de la population. Ces publics, dans lesquels les femmes sont majoritaires, comprennent un nombre important de seniors et de personnes sans activité professionnelle mais pas seulement. 12% des jeunes de 15 à 29 ans sont des usagers faibles ou sont en fracture numérique. (...) Enfin, la population de (très) faible maturité numérique comporte 62% de personnes qui disposent pourtant de revenus satisfaisants, voire confortables, ou encore de 53% qui indiquent avoir au moins terminé des études secondaires ou supérieures. »*

En ce qui concerne la réalisation d'opérations bancaires ou de bourse en ligne, ce rapport pointe d'importantes différences d'usage selon l'âge des consommateur·rice·s. Plus on est âgé, moins on effectue ce type d'opérations en ligne. Ce qui laisse beaucoup de personnes démunies (25% de la clientèle bancaire a plus de 65 ans).

30-44 ans	45-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus
67%	62%	58%	32%

Selon le genre : H : 60%, F : 49%

⁶⁵ Le second confinement ayant conduit à une nouvelle fermeture des agences, nous n'avons pas pu vérifier la présence de l'information sur site

⁶⁶ Agence du numérique, Digital Wallonia, *Baromètre citoyens 2019*, <https://content.digitalwallonia.be/post/20191015165530/2019-Barom%C3%A8tre-Citoyens-Brochure.pdf>

Le niveau d'étude joue aussi un rôle dans le niveau d'usage des opérations en ligne :

Enseignement supérieur	Secondaire supérieur	Secondaire inférieur	Primaire ou sans diplôme
67%	58%	50%	29%

Le niveau de revenus et la catégorie socio-professionnelle à laquelle on appartient comptent aussi, mais dans une moindre mesure que l'âge ou le niveau d'étude :

Vie confortable avec le revenu actuel	Niveau de vie moyen avec le revenu actuel	Vie difficile avec le revenu actuel	Vie très difficile avec le revenu actuel
61%	53%	52%	50%

Ouvrier·ère·s	Employé·e·s	Indépendant·e·s	Demandeur·euse·s d'emploi	Inactif·ive·s, retraité·e·s ou aidant·e·s	Etudiant·e·s
57%	71%	59%	53%	43%	47%

Les adultes en difficulté avec l'écrit sont aussi de faibles utilisateur·rice·s des services bancaires : seuls 34% des adultes interrogé·e·s dans le cadre d'une étude conduite pour la Fondation Roi Baudouin⁶⁷ ont déclaré effectuer des virements par voie électronique contre 76% en moyenne des internautes belges. 21% ont aussi déclaré ne pas être en capacité de retirer de l'argent au distributeur. Ces faibles proportions sont d'autant plus inquiétantes que le recours aux virements papier ainsi que l'envoi des relevés bancaires par voie postale entraînent des coûts supplémentaires qui ne cessent d'augmenter. Les personnes incapables d'utiliser les services bancaires en ligne de façon autonome subissent une véritable discrimination financière.

La réalité de la fracture numérique en Belgique⁶⁸ :

- Inégalités d'accès aux technologies numériques : 29% des ménages avec des faibles revenus (moins de 1.200 euros) ne disposent pas de connexion internet à domicile, contre 1% des ménages avec des hauts revenus (plus de 3.000 euros). Cet écart de 28 % est supérieur à ceux observés en Allemagne (15%), en France (21%), au Luxembourg (7%) ou aux Pays-Bas (4%).

- Inégalités relatives aux compétences numériques : 32% des Belges ont de faibles compétences numériques et 8% sont des non-utilisateur·rice·s d'internet. Plus les revenus sont faibles et le niveau de diplôme peu élevé, moins on dispose de compétences numériques : 75% de ces personnes sont à risque d'exclusion numérique. Les compétences numériques ont, en outre, la particularité de devoir sans cesse être actualisées, ce qui représente un défi supplémentaire.

- Inégalités liées à l'utilisation des services essentiels : si 85% des Belges utilisent internet tous les jours et notamment les services en ligne (e-banking, e-commerce...), 57% des

⁶⁷ Fondation Roi Baudouin, *Baromètre de l'inclusion numérique 2020*, https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/2020_08_24_CF

⁶⁸ Voir note 65

internauts peu diplômé·e·s et 56% de ceux·celles ayant de faibles revenus n'ont jamais effectué de démarches administratives en ligne, alors qu'ils·elles étaient censés le faire.

- ***Pas uniquement les publics à risque : sont aussi concernées*** les personnes âgées, les jeunes issu·e·s de milieux fragilisés, les personnes en difficulté avec l'écrit, les personnes vivant seules, les femmes et mêmes des personnes avec de plus hauts revenus. Autant de publics qui, à un moment ou à un autre, peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à des services en ligne (banque, emploi, éducation, santé, administration...).

- ***Différences entre régions*** : les inégalités numériques sont importantes entre les régions. En Wallonie, le taux de couverture haut débit est inférieur à 50% dans certaines zones des provinces du Luxembourg, du Hainaut, de Namur ou de Liège. Il existe encore en Région wallonne des zones blanches non-équipées en fibre optique. La Flandre se démarque par une utilisation plus intensive des services en ligne (e-banking, e-commerce, e-achats...) en comparaison avec la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale. Le recours aux démarches administratives en ligne semble quant à lui stagner dans les trois Régions.

2. Les instruments de crédit

L'essentiel

- Deux tiers de la population majeure a au moins un crédit en cours (80% des 35-55 ans).
- Le montant moyen total emprunté par personne n'a cessé de croître ces dernières années passant de 43.029 € en 2011 à 61.287€ en 2019 (+ 42,4%). Entre 2019 et 2018, le montant moyen emprunté a augmenté de 6,57%.
- 1.490.250 nouveaux contrats de crédit ont été enregistrés en 2019, essentiellement des prêts à tempérament (montant moyen emprunté de 17.103€) et des crédits hypothécaires (montant moyen emprunté de 102.313€) avec une part respective de 47,4 % et de 32,4 %.
- La part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (62,6 % contre 55,3 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,7 % contre 36,2 %). Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteur·rice·s : 48,7 % des habitant·e·s y ont un crédit à la consommation et 19,6 % un crédit hypothécaire.
- La dette des ménages belges s'est accrue essentiellement en raison de l'expansion des emprunts hypothécaires. Les Belges ne sont pas les ménages les plus endettés en Europe, mais ils font partie de ceux présentant un rapport de dette par rapport au flux annuel de revenu disponible supérieur à 100% pour atteindre les 115 %. 2019 a connu une très forte augmentation du nombre de crédits hypothécaires en raison notamment de la suppression du bonus logement en Flandre.
- Les banques semblent devenues plus prudentes dans l'octroi de crédits hypothécaires à risque (nouvelles mesures de restriction de la BNB entrées en vigueur en 2020). Entre 2019 et mi-2020, la proportion de crédits hypothécaires avec des quotités allant de 90 à 100% a baissé de 28% à 20%. Ceux ayant une quotité inférieure à 80% ont progressé sur la même période de 49% à 55% de la totalité des prêts. En ce qui concerne la durée, les prêts à plus de 25 ans sont passés de 22% de la totalité des prêts en 2010 à 2% au premier semestre de 2020 et ceux de d'une durée comprise entre 15 et 20 ans sont passé de 24% à 33%.
- En Wallonie, 2.677 crédits hypothécaires sociaux ont été accordés en 2019 à des familles aux revenus limités pour un montant moyen de 143.789€. 73,8% de ces prêts ont une durée de 30 ans et 79,1% des quotités supérieures à 100%. Par ailleurs, 675 familles nombreuses, dont 40% monoparentales, ont pu acheter un logement pour une mensualité moyenne de remboursement de 654€, soit environ 20% de leurs revenus nets disponibles.
- En région bruxelloise, 839 crédits hypothécaires sociaux ont été accordés pour un montant moyen de 182.390€ à des ménages disposant de ressources mensuelles nettes moyennes (allocations familiales éventuelles comprises) s'élevant à 2.421€.
- Mesures Covid : plus de 120.664 reports de paiement ont été accordés aux ménages pour leur crédit hypothécaire (fin septembre : 5% des emprunteur·euse·s chez Belfius et un peu moins de 8% chez BNP Paribas Fortis). 7.537 reports de paiement des crédits à la consommation ont été accordés entre le 20 mai et le 31 juillet 2020. L'Autorité bancaire européenne a autorisé le principe de nouveaux reports de paiement jusqu'au 31 mars 2021. Attention à l'effet retard !
- Globalement, le nombre d'emprunteur·euse·s défaillant·e·s a diminué pour les trois régions en 2019. La région wallonne en compte le plus grand nombre (139.756), suivie

par la région flamande (126.230) et la région de Bruxelles-Capitale (47.394). Dans cette dernière région, presque un·e emprunteur·euse sur dix est défaillant·e, alors que cela est presque trois fois moins le cas en Flandre Occidentale, dans le Limbourg et dans le Brabant flamand.

- Les micro-crédits personnels accompagnés, bien qu'insuffisamment distribués, ont prouvé leur robustesse avec des taux de défaut très bas (taux de sinistre de 1,63% chez Crédal).
- On constate une augmentation du nombre de nouveaux crédits hypothécaires défaillants (+ 20,5%) entre octobre 2019 et octobre 2020, alors que le taux de défaillance était en légère baisse sur la même période pour les crédits à la consommation.
- Le nombre de règlements collectifs de dettes ne cesse de baisser. En 2019, il y avait 83.374 personnes en cours de RCD, soit une diminution de 6,36% par rapport à 2018. En octobre 2020, il y avait 7.893 demandes de RCD en cours (cumul de l'année), contre 10.479 à la même période de 2019, soit une baisse de 24,7 %.
- Le règlement collectif de dettes n'est pas la solution pour traiter le nombre toujours plus important de ménages insolubles ne disposant d'aucun disponible pour désintéresser les créanciers.
- Selon les médiateurs de dettes, les éléments déclencheurs des difficultés financières durables des ménages wallons qui consultent un service de médiation de dette sont par ordre d'importance :
 - L'impossibilité du ménage à faire face au remboursement de ses dettes en raison de ressources financières qui, de manière structurelle, apparaissent insuffisantes (42,8%),
 - Les accidents de vie tels que maladie, séparation, perte d'emploi... (36,9%),
 - Les difficultés de gestion (24,5%).

Recommandations

Crédits

- Les institutions financières devraient mettre en place des mécanismes encourageant l'épargne préalable au crédit, notamment hypothécaire, afin que les emprunteur·euse·s disposent d'un apport suffisant.
- Développer au niveau de la Région Bruxelles-Capitale, une assurance perte de revenus comme celle qui existe déjà dans les deux autres régions du pays.
- Davantage développer les crédits destinés aux ménages à faibles revenus (crédit hypothécaire social et micro-crédit personnel).
- Accompagner sur la durée les ménages qui ont bénéficié d'un report de leurs mensualités dans le cas de la crise du Covid-19 et qui n'auront pas retrouvé leur niveau de revenus d'avant crise.
- Encourager la mise en place et la duplication de petits cercles citoyens qui gèrent des caisses de solidarité communautaires sur un mode de fonctionnement mutualiste (Communautés autofinancées).

Surendettement

- Afin de mieux prévenir le surendettement, les données fournies par la Centrale des crédits devraient être plus précises notamment :
 - distinguer les ouvertures de crédits actives de celles qui ne le sont pas afin de pouvoir calculer le véritable taux de défaut ;
 - fournir des statistiques individuelles, par institution, du nombre de crédits octroyés par type de crédit et du nombre de crédits en défaut par type de crédit.
- Revoir le régime de règlement collectif de dettes inadapté aux ménages qui ne disposent d'aucun « disponible » ;
- Mettre en place une procédure d'annulation des dettes. On pourrait s'inspirer de la procédure dite de rétablissement personnel mise en place en France⁶⁹ qui permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable. Cette forme de faillite civile s'applique dans près de la moitié des nouveaux dossiers de surendettement.
- Soutenir les groupes de parole visant à mieux comprendre les mécanismes financiers auxquels nous sommes confrontés au quotidien par de la formation, des échanges d'expérience, dans le cadre d'une émancipation citoyenne.

⁶⁹Surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978>

Le principe d'un droit au crédit n'existe pas en Belgique. Tout prêteur est libre d'octroyer ou non un prêt à la condition que le refus ne soit pas discriminatoire⁷⁰. Le prêteur a même l'obligation de refuser un prêt à un consommateur qui serait incapable de faire face à ses obligations. En revanche, chacun·e doit pouvoir prétendre à un crédit adapté, c'est à dire un crédit dont la structure et le coût total ne posent pas de difficultés d'accès et/ou d'utilisation. Un crédit adapté ne doit pas, sauf circonstances évidemment imprévisibles, conduire l'emprunteur se à un défaut de paiement et ce durant toute la durée de remboursement du prêt.

⁷⁰ VII.137: Information en cas de refus du crédit : « En cas de refus d'octroi d'un crédit, le prêteur communique sans délai et sans frais au consommateur l'identité ainsi que l'adresse du responsable du traitement des fichiers qu'il a consultés y compris le cas échéant, l'identité ainsi que l'adresse de l'assureur de crédit consulté, et auquel le consommateur peut s'adresser conformément à l'article VII.147/37. Le Code oblige le prêteur à communiquer le résultat de la consultation. Cette disposition tend à informer le consommateur de ce que contiennent les bases de données consultées qui peuvent être à l'origine du refus de crédit. Ceci lui permettra, le cas échéant, d'exercer son droit de rectification.

SPF économie, code annoté, <https://credit2consumer.be/fr/credit-hypothecaire/le-contrat-de-credit-ch/refus-du-credit-ch>

2.1. Evolution de l'endettement des ménages⁷¹

2.1.1. Enseignements tirés de la dernière enquête HFCS

Avant d'examiner l'évolution des dettes de crédit des ménages belges entre 2018 et 2019, jetons un œil aux résultats de la dernière enquête HFCS.

En 2017, la moitié des ménages belges déclarait avoir des dettes, soit une augmentation de cinq points par rapport à la précédente enquête en 2014. La valeur médiane⁷² du passif des ménages endettés a bondi d'un montant encore plus élevé (31%) au cours de la même période, atteignant 68.100 € en 2017.

La valeur médiane des prêts hypothécaires, détenus par 37% des ménages belges en 2017 (2,5 points de plus qu'en 2014), a augmenté de 22%, à 100.000 €. En outre, davantage de ménages avaient des hypothèques liées à d'autres biens immobiliers (bien qu'ils restent minoritaires : 5,2%, un demi-point de plus qu'en 2014 et deux points de plus qu'en 2010), avec une valeur médiane en forte hausse.

49% des ménages de moins de 35 ans avaient une dette hypothécaire en 2017, contre 57% des 45-54 ans et seulement 1 % des personnes âgées de plus de 75 ans.

7% des ménages appartenant au quintile⁷³ de revenu le plus bas avaient une dette hypothécaire contre 68% de ceux appartenant au quintile le plus élevé.

60% de ceux·celles qui travaillaient avaient une dette hypothécaire, contre 6% des ménages à la retraite et 19% de ceux qui ne travaillaient pas (chômeurs compris).

Les hypothèques sur la résidence principale du ménage représentaient le type de dette le plus important dans l'ensemble de la répartition des revenus. Pourtant, l'importance relative est plus faible pour le quintile le plus bas, en raison de la proportion réduite de ménages ayant une hypothèque dans ce groupe. D'autres types de dette (crédits à la consommation par exemple) sont relativement plus importants pour cette catégorie. À l'autre extrême de la distribution, les prêts hypothécaires sur d'autres propriétés occupent une place plus importante pour les 40% des ménages aux revenus les plus élevés. Plus du quart des ménages avaient d'autres types de dettes, un pourcentage légèrement supérieur à ceux des précédentes enquêtes.

⁷¹ Sources : https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/bro_ckptstat2019f_23012020.pdf (Rapport statistique 2019)

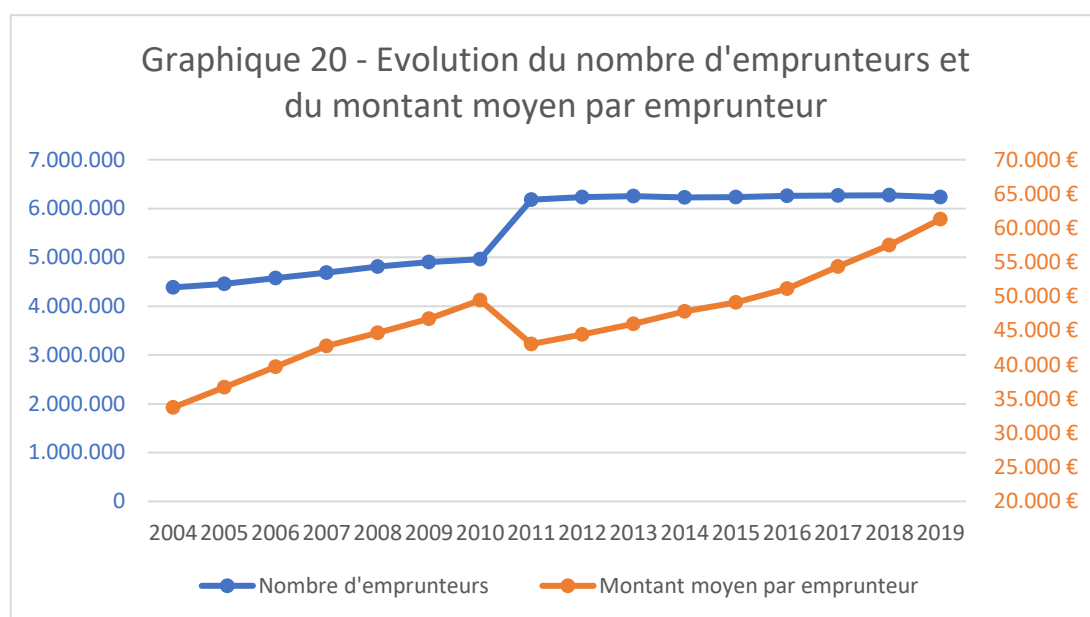
⁷² La médiane est un nombre qui divise en 2 parties la population telle que chaque partie contient le même nombre de valeurs.

⁷³ Dans la même logique que la médiane, les quintiles divisent la population en 5 tranches (0-20%, 20-40%, 40-60%, 60-80%, 80-100%).

2.1.2. Evolution de l'endettement (dettes de crédit) jusqu'à fin 2019

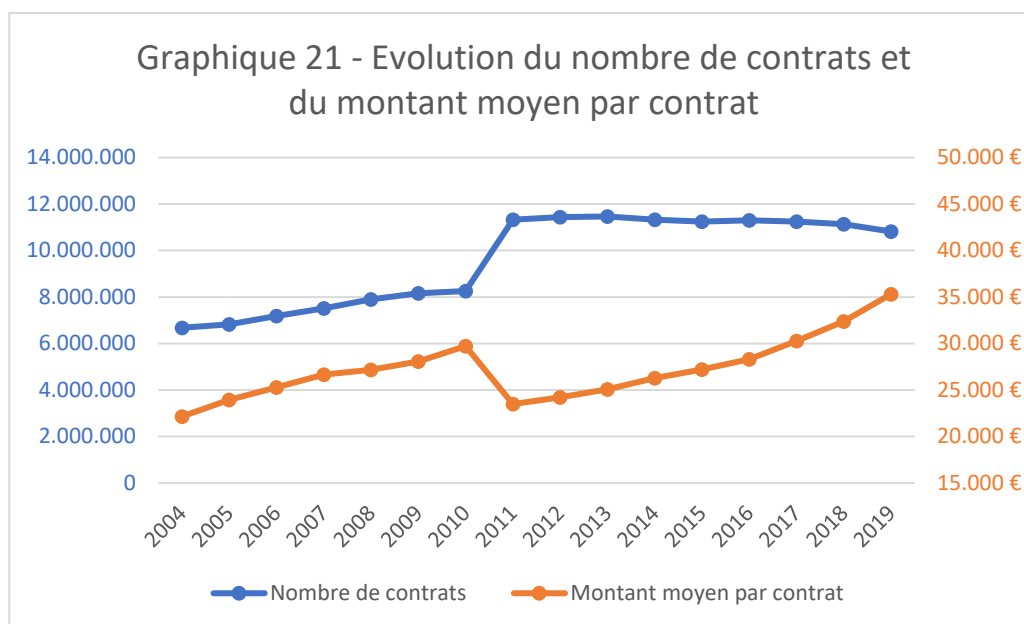
Depuis 2011, le nombre d'emprunteur·euse·s en Belgique tourne autour des 6 millions de personnes, avec de légères variations d'une année sur l'autre. Ils·elles étaient 6,272 millions en 2018 et 6,230 millions en 2019 (- 0,6%). Deux tiers de la population majeure a donc au moins un crédit en cours. C'est encore plus important pour les 35-55 ans qui sont 80% à détenir au moins une dette de crédit.

Depuis 2011, le montant moyen total emprunté par personne n'a cessé de croître pour passer de 43.029€ à 61.287€ en 2019 (+ 42,4%). Entre 2019 et 2018, le montant moyen emprunté a augmenté de 6,57%.



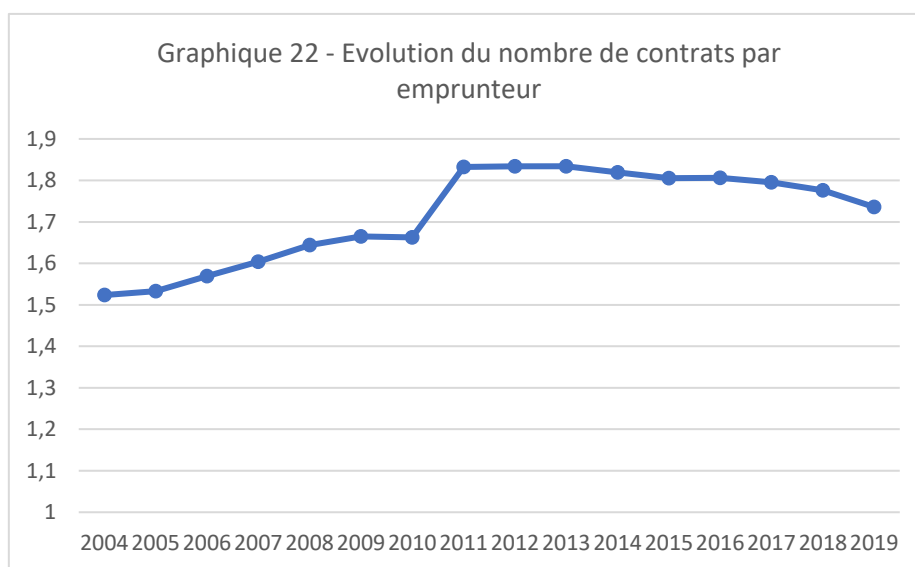
Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019. Tableau 7 – Annexe 2

Fin 2019, la Centrale des crédits enregistrait 10.813.363 contrats de crédit en cours, soit une diminution de 2,9% par rapport à la fin 2018. En revanche, le montant moyen par contrat de crédit n'a cessé d'augmenter depuis 2011 passant de 23.482€ à 35.311€ en 2019 (+ 50,37%).



Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019. Tableau 7 – Annexe 2

Le nombre de contrats par emprunteur·euse se a tendance à diminuer depuis 2011 passant de 1,8 contrat à 1,74 en 2019.



Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019. Tableau 7 – Annexe 2

En conclusion, la situation globale du marché du crédit aux particuliers en 2019 confirme les tendances observées ces dernières années, à savoir une augmentation croissante du montant moyen emprunté et de l'endettement total par emprunteur se avec en parallèle une légère diminution du nombre d'emprunteur se s et du nombre de contrats par emprunteur se.

La dette des ménages belges s'est accrue de façon quasiment ininterrompue depuis le début des années 2000, essentiellement en raison de l'expansion des emprunts hypothécaires. Les Belges ne sont pas les ménages les plus endettés en Europe, mais ils font partie de ceux

présentant un rapport de dette par rapport au flux annuel de revenu disponible supérieur à 100% pour atteindre les 115 %⁷⁴.

2.2. Comment s'endette-t-on en Belgique ?

2.2.1. Répartition de la dette par type de crédit en 2019

L'article I.9 du code de droit économique définit les différents types de crédit souscrits par les consommateur·rice·s comme suit :

Ouverture de crédit : tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, aux termes duquel un pouvoir d'achat, une somme d'argent ou tout autre moyen de paiement est mis à la disposition du·de la consommateur·rice, qui peut l'utiliser en faisant un ou plusieurs prélèvements de crédit notamment à l'aide d'un instrument de paiement ou d'une autre manière, et qui s'engage à rembourser selon les conditions convenues. S'il n'est pas possible d'effectuer un nouveau prélèvement que moyennant l'accord préalable du prêteur ou le respect de conditions autres que celles convenues initialement, alors ce prélèvement est considéré comme un nouveau contrat de crédit

Facilité de découvert : une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur permet à un·e consommateur·rice de disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de paiement y attaché

Vente à tempérament : tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, qui doit normalement emporter l'acquisition de biens ou prestation de services, vendus par le prêteur ou l'intermédiaire de crédit, visé au 35°, c), dernière phrase, et dont le prix s'acquitte par versements périodiques.

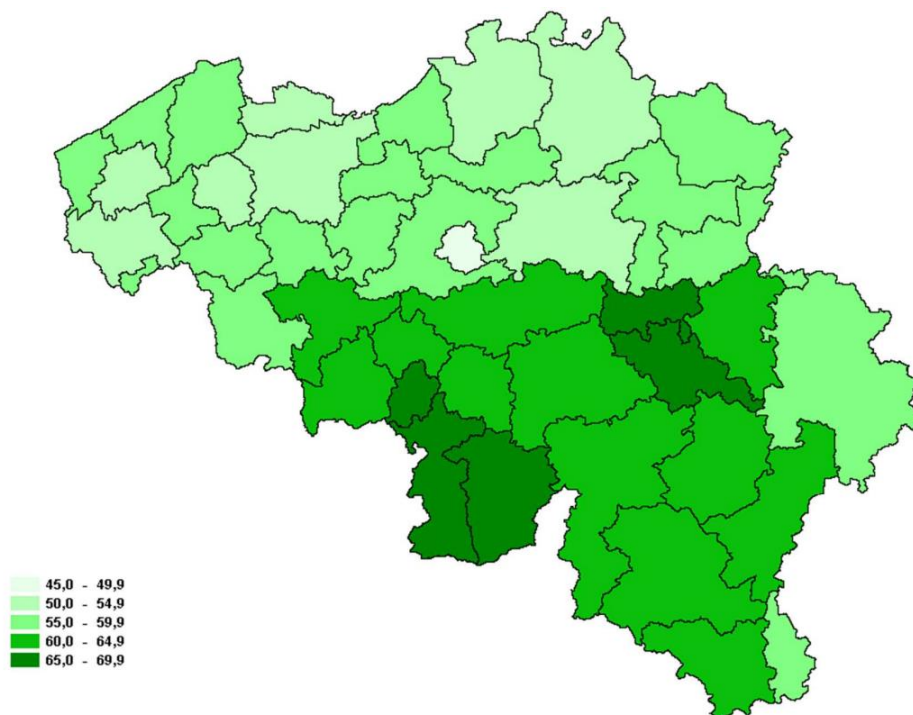
Prêt à tempérament : tout contrat de crédit, quelle que soit sa qualification ou sa forme, aux termes duquel une somme d'argent ou un autre moyen de paiement est mis à la disposition d'un·e consommateur·rice qui s'engage à rembourser le prêt par versements périodiques.

Crédit hypothécaire avec une destination immobilière : tout contrat de crédit garanti par un droit lié à un bien immobilier à usage résidentiel ou une sûreté hypothécaire qui est destiné au financement de l'acquisition ou la conservation de droits réels immobiliers ainsi que les coûts et impôts y relatifs, ou le refinancement du même contrat de crédit.

La part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (62,6 % contre 55,3 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,7 % contre 36,2 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteur·se·s : 48,7 % des habitant·e·s y ont un crédit à la consommation et 19,6 % un crédit hypothécaire.

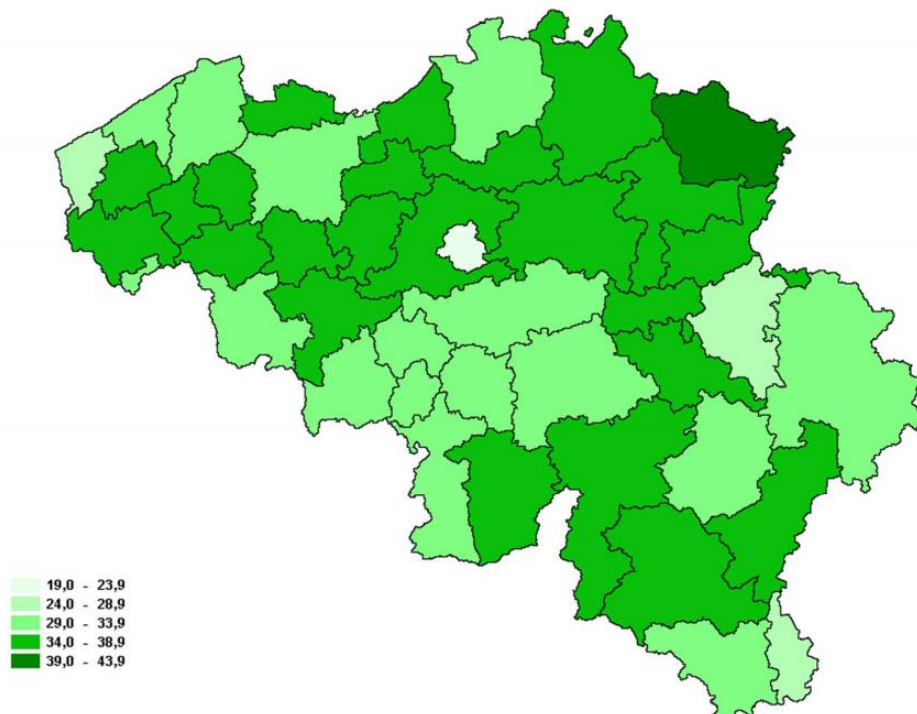
⁷⁴ OCDE, *Household debt*, <https://data.oecd.org/hha/household-debt.htm> : le Danemark enregistre le ratio d'endettement des ménages / revenu disponible brut le plus élevé, soit environ 264% au quatrième trimestre de 2019. La Slovénie avait le plus faible endettement ratio à environ 51,5 pour cent. Pour

Carte 2 – Part de la population avec un crédit à la consommation



Source : Centrale des crédits aux particuliers, rapport 2019

Carte 3 – Part de la population avec un crédit hypothécaire



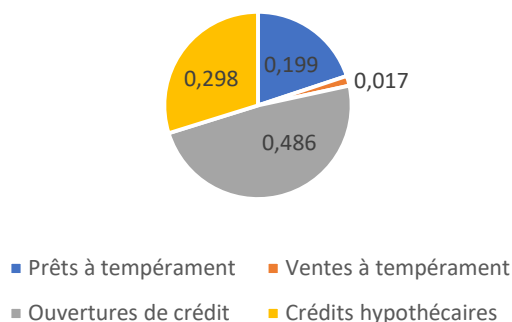
Source : Centrale des crédits aux particuliers, rapport 2019

Si l'on regarde le stock des crédits en cours enregistrés à la centrale des crédits, les formes de crédit les plus répandues sont les ouvertures de crédit (48,6% de tous les contrats), suivies des crédits hypothécaires (29,9%) et des prêts et ventes à tempérament avec une part respective de 19,9 % et 1,7 %.

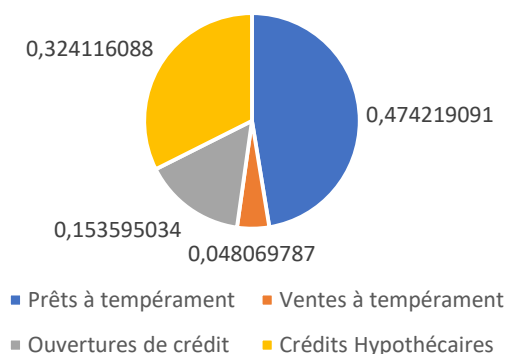
En revanche, si l'on regarde les 1.490.250 nouveaux contrats de crédit enregistrés en 2019, ce sont les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires qui ont été les crédits les plus octroyés avec une part respective de 47,4 % et de 32,4 %.

Le nombre de nouvelles ouvertures de crédit a de nouveau fortement reculé (- 17,8 %) et représente 15,4% des nouveaux crédits octroyés en 2019. Les ventes à tempérament ont aussi baissé (- 15,2%) et représentent 4,8% des nouveaux crédits octroyés en 2019.

Graphique 23 - Parts de marché par type de crédit
(contrats en cours au 31/12/2019)

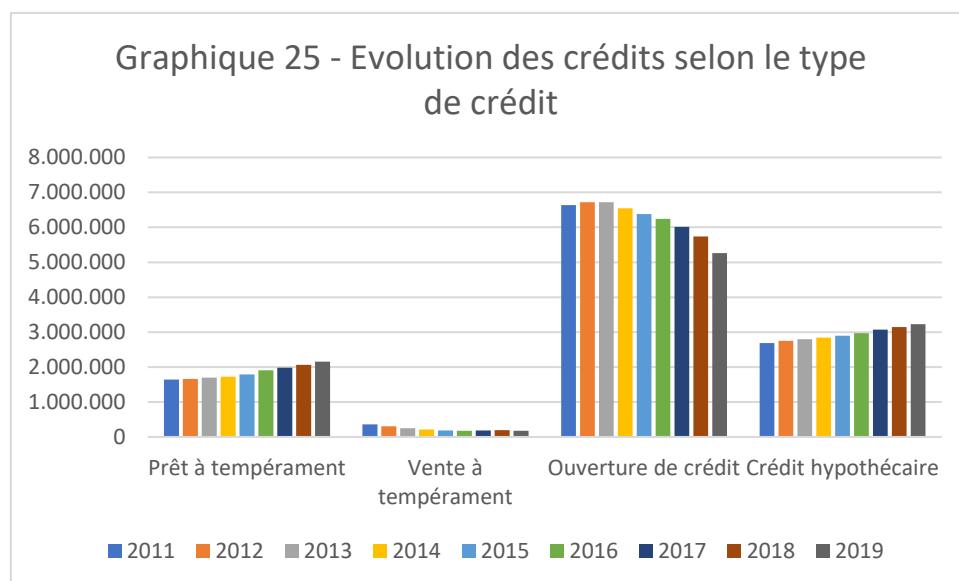


Graphique 24 - Parts de marché par type de crédit
(nouveaux contrats conclus en 2019)



Sources : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 8, Annexe 2

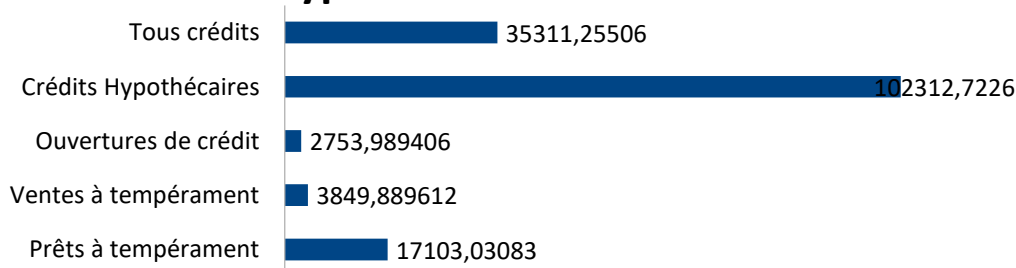
Lorsqu'on examine l'évolution du nombre de contrats par type de crédit sur plusieurs années, une tendance se confirme depuis 2011 : les prêts à tempérament (+31,1%) et les crédits hypothécaires (+19,9%) sont tous les deux en augmentation, tandis que les ouvertures de crédit (-20,8%) et les ventes à tempéraments (-41,6%) diminuent⁷⁵.



Source : Sources : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 9, Annexe 2

Sans surprise, c'est pour les crédits hypothécaires que le montant moyen emprunté est le plus élevé (102.313 €), suivi par celui des prêts à tempérament (17.103 €).

Graphique 26 - Montants moyens par type de crédit en 2019



Sources : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 10, Annexe 2

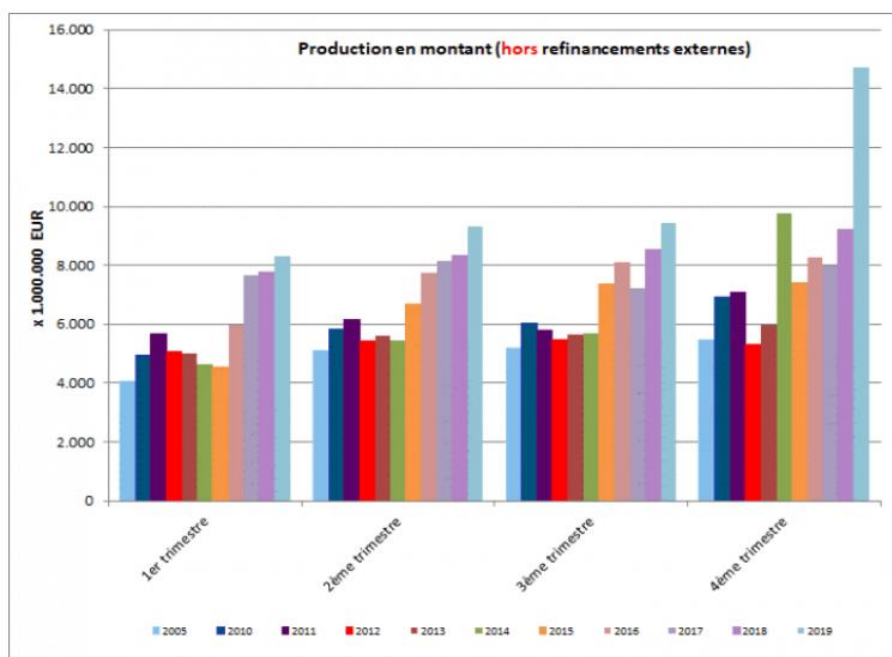
⁷⁵ Centrale des crédits aux particuliers, *Rapport Statistiques 2019*
https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/bro_ckpstat2019f_23012020.pdf

2.2.2. Forte augmentation des crédits hypothécaires en 2019

2.2.2.1. Suppression du bonus logement en Flandre et des taux d'intérêt de plus en plus attractifs

La forte augmentation du nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire tient pour partie à une forte croissance du nombre de refinancements⁷⁶ (+ 87,8%) qui sont enregistrés dans la Centrale des crédits comme de nouveaux crédits⁷⁷. Plus d'un nouveau crédit hypothécaire sur quatre est en effet un refinancement. Par ailleurs, on observe aussi une croissance de 29,8% de nombre de nouveaux crédits hypothécaires par rapport à 2018. En 2019, près de 310.000 contrats de crédit hypothécaire ont été conclus pour un montant total de près de 42 milliards d'euros (hors refinancement)⁷⁸.

Graphique 26 - Évolution du montant des crédits hypothécaires entre 2005 et 2019 par trimestre



Source : UPC

Source : UPC⁷⁹

Cela s'explique notamment par la suppression en Flandre, depuis le 1^{er} janvier 2020, du bonus logement sur les crédits hypothécaires qui octroyait un avantage fiscal aux emprunteur·euse·s⁸⁰. Cet avantage fiscal est dorénavant remplacé par une réduction des droits

⁷⁶ Pour plus d'informations sur les renégociations et les refinancements de crédits, voir :

<https://www.wiki-fin.be/fr/outils-pratiques/checklists-conseils/checklist-renegocier-son-credit-hypothecaire>

⁷⁷ Ridole M., *Boom des refinancements hypothécaires en 2019*, L'Echo, 22/01/2020, <https://www.lecho.be/monargent/cr%C3%A9dit/boom-des-refinancements-hypothecaires-en-2019/10201471>

⁷⁸ Febelfin, 2019, *année record au niveau du crédit hypothécaire*, 31/01/2020, <https://www.febelfin.be/fr/journalistes/article/2019-annee-record-au-niveau-du-credit-hypothecaire>

⁷⁹ UPC. « Communiqué de Presse – 2019, année record au niveau du crédit hypothécaire – 31 janvier 2020 ». Consulté le 3 novembre 2020. <https://www.upc-bvk.be/files/292/2020-FR/3459/31-01-2020--Evolution-credit-hypothecaire-4eme-trimestre-2019.pdf>

⁸⁰ Liesse D., *Le belge a eu en 2019 plus que jamais une brique dans le ventre*, L'Echo, 31/01/2020, <https://www.lecho.be/monargent/cr%C3%A9dit/le-belge-a-eu-en-2019-plus-que-jamais-une-brique-dans-le-ventre/10204601.html>

d'enregistrement à l'achat, passant de 7 à 6%, alors qu'il est encore à 12,5% dans les autres régions⁸¹. Cependant ce nouvel avantage ne compense pas la réduction d'impôt que procurait le woonbonus aux emprunteur·euse·s flamand·e·s.

La forte hausse des crédits hypothécaires s'explique aussi par le niveau des taux d'intérêt pratiqués par les prêteurs pour attirer les client·e·s. Ils n'ont jamais été aussi attractifs. Si l'on regarde l'évolution des taux d'intérêt pour les crédits hypothécaires à taux fixe pour une durée de 20 ans, elle n'a cessé de baisser ces dernières années. Fin octobre 2020, les taux proposés oscillaient entre 1 et 2%, voire passaient sous la barre des 1% pour les très bons dossiers⁸².

Graphique 27 - Evolution du taux moyen pour les prêts à taux fixe sur 20 ans, avec une quotité comprise entre 81 et 100



Source: baromètre des taux d'Immotheke⁸³

La durée médiane d'un prêt hypothécaire, soit 20 ans, est restée constante ces dernières années⁸⁴. 37% des nouveaux prêts octroyés en 2019 avaient cependant une durée supérieure à 20 ans. En 2016, ce n'était le cas que de 28% des prêts. Au dernier trimestre 2019, 90% des emprunteur·euse·s avaient opté pour un crédit hypothécaire à taux fixe, ou à un taux variable avec une période initiale de fixité des taux d'au moins 10 ans (ce qui limite le risque pour les ménages en cas de remontée des taux d'intérêt), contre uniquement 2% des emprunteur·euse·s qui ont préféré un taux d'intérêt annuel variable.

Les ménages empruntent aussi davantage en raison de l'augmentation du prix des biens immobiliers⁸⁵. L'évolution du montant des prêts suit celle des prix de l'immobilier. Entre

⁸¹ Test-Achats, A partir de 2020, la Flandre supprimera l'avantage fiscal lié au prêt pour une habitation familiale, 08/10/2019, <https://www.test-achats.be/argent/emprunter/news/suppression-woonbonus-flandre>

⁸² Mikolajczak C., Taux hypothécaires : la concurrence fait rage entre les banques, La Libre, 29/10/2020, <https://www.lalibre.be/economie/immo/retour-de-la-guerre-des-taux-sur-le-marche-hypothecaire-5f99af799978e20e7059c849>

Ridole M., Les taux hypothécaires baissent encore, mais à qui profitent-ils ? 20/07/2020, L'Echo, <https://www.lecho.be/monargent/analyse/immobilier/les-taux-hypothecaires-baissent-encore-mais-a-qui-profitent-ils/10239857.html>

Courtier VDV Conseil : taux au 16/10/2020 : <https://vdvconseil.be/prets-hypothecaires/taux-dinterets/>

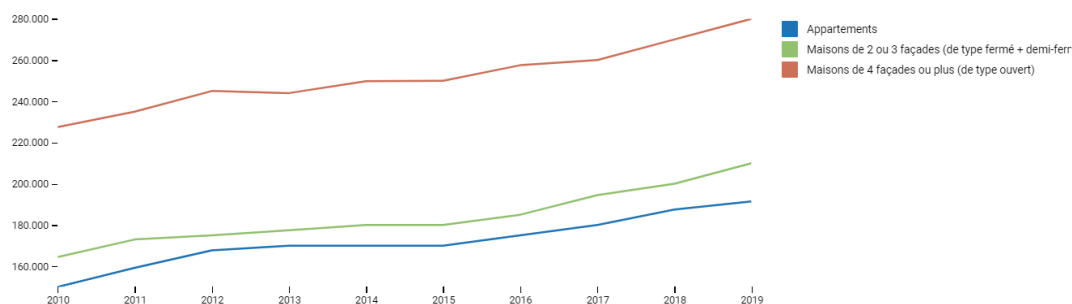
⁸³ « Baromètre des taux « Immotheke Finotheke ». Consulté le 16 novembre 2020. <https://www.immothekefinotheke.be/F/barometre-des-taux>.

⁸⁴ Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019, https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/bro_ckpstat2019f_23012020.pdf

⁸⁵ STATBEL, prix de l'immobilier, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/prix-de-limmobilier>

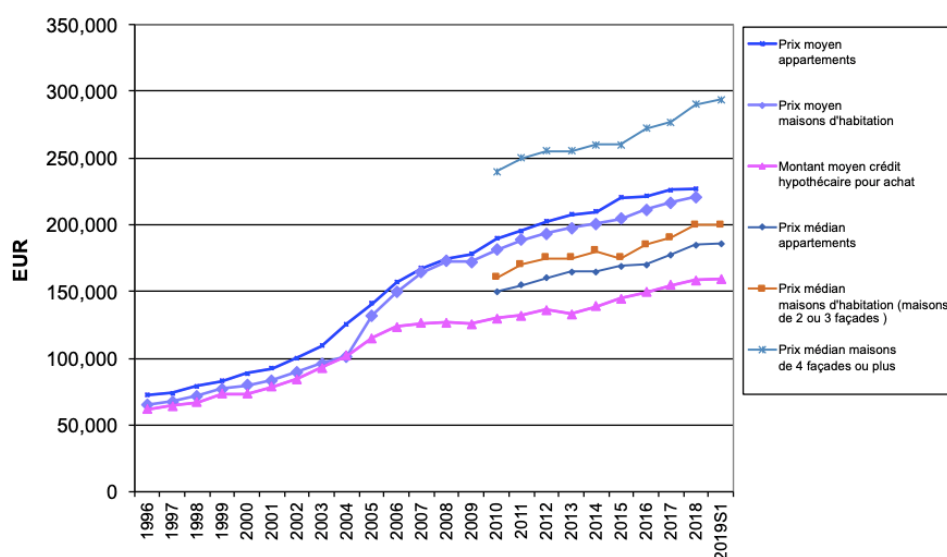
2019 et 2018, les prix des appartements ont augmenté de 3,9% en Belgique tandis que les prix pour les maisons 4 façades et les maisons de 2 ou 3 façades ont respectivement augmenté de 4,6% et 2,6%, avec toutefois des différences entre les régions, la région wallonne étant moins chère que la région bruxelloise où les prix ont fortement augmenté, quel que soit le type de logement.

Graphique 28 – Prix médian de l'immobilier par type de bâtiments



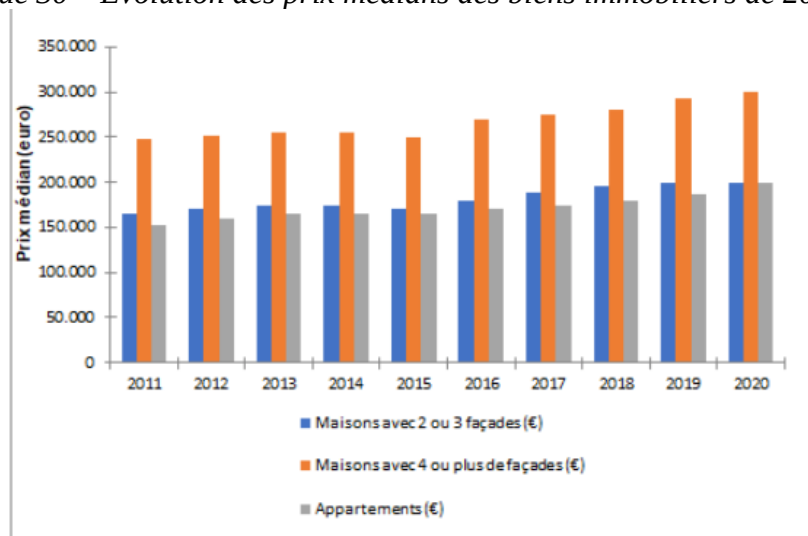
Source : Statbel

Graphique 29 - Marché immobilier et crédit hypothécaire : montants moyens



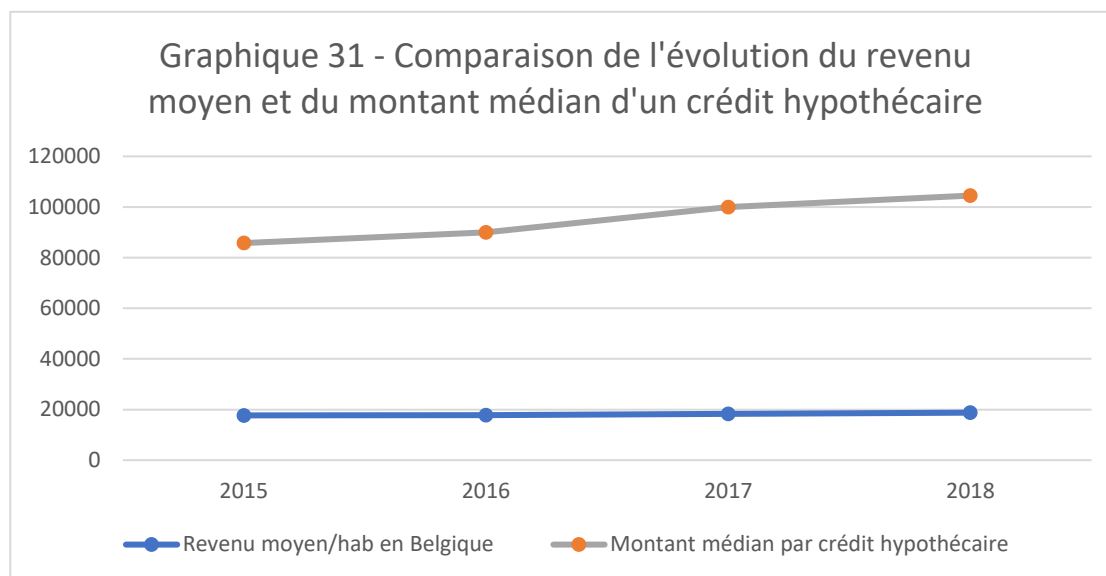
Source : UPC, 2019. Rapport annuel 2019

Graphique 30 – Évolution des prix médians des biens immobiliers de 2011 à 2020



Source : Statbel (Prix de l'immobilier).

2.2.2.2. Hausse de la charge de la dette hypothécaire des ménages



Source : Statbel (2018) et Centrale des crédits (2019). Tableau 10, Annexe 2

Si l'on compare l'évolution du revenu moyen par habitant·e à celle du montant médian d'un crédit hypothécaire, on s'aperçoit que, proportionnellement, le niveau d'endettement croît plus vite que le revenu moyen. Le montant médian par crédit hypothécaire a ainsi augmenté de 4,50% entre 2017 et 2018 alors que le revenu moyen par habitant·e n'a augmenté que de 2,38%. Entre 2015 et 2018, le montant médian par crédit hypothécaire a augmenté de 21,87% quand le revenu moyen par habitant·e n'augmentait que de 6,05%.

Une autre manière de mesurer le poids de la dette hypothécaire dans le budget des ménages consiste à calculer ce que représente le montant de cette dette par rapport aux revenus des ménages d'une part, et par rapport aux actifs (patrimoine) des ménages d'autre part. C'est ce que fait la Banque nationale de Belgique (BNB) dans le cadre de l'enquête HFCS déjà mentionnée⁸⁶.

Les choses ont sans doute évolué depuis la collecte des données en 2017, mais les résultats restent néanmoins intéressants. Ils font notamment apparaître que « *tant la proportion des ménages belges endettés que la valeur médiane de leur dette ont grimpé entre 2014 et 2017. Cet accroissement s'explique par les prêts hypothécaires contractés pour acquérir la résidence principale (37 % des ménages) ou d'autres propriétés immobilières (5 %). Les prêts hypothécaires portant sur l'habitation principale constituaient la dette la plus importante des ménages belges, tandis que les crédits hypothécaires sur d'autres biens immeubles représentaient une catégorie relativement étendue pour les plus nantis. Plus d'un quart des ménages belges avaient d'autres types de dettes, dont la valeur, en termes relatifs, était plus élevée pour les ménages les plus pauvres (dont le patrimoine est le plus réduit) ou pour ceux*

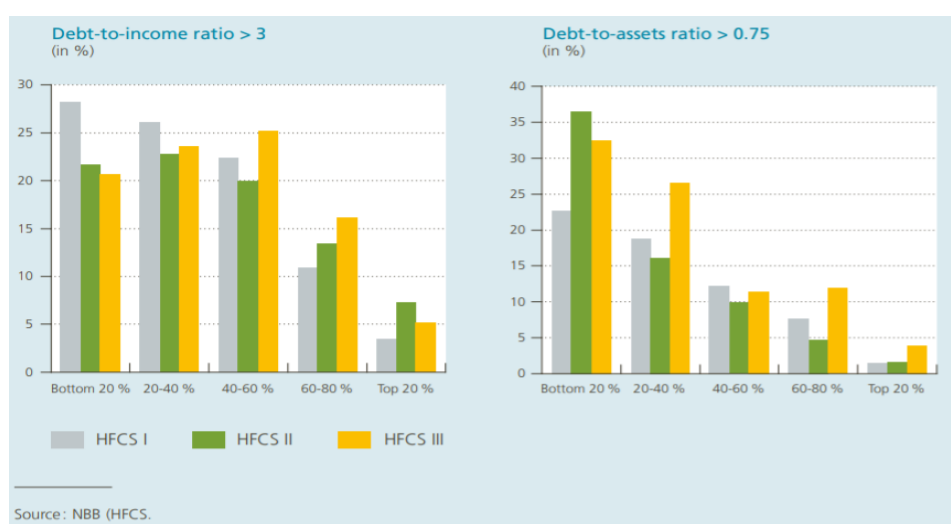
⁸⁶ Pour plus de d'information sur la situation en Belgique, voir M. de Sola Perea, *First results of the third wave of Belgium's Household Finance and Consumption Survey*, June 2020, https://www.nbb.be/doc/ts/publications/economicreview/2020/ecorevi2020_h3.pdf

percevant les revenus les plus bas. Globalement, l'accès au crédit, et en particulier aux prêts hypothécaires, est étroitement lié au revenu. »

Si l'on regarde le rapport entre la charge mensuelle de remboursement de dettes et le revenu disponible mensuel de l'emprunteur (DSTI - debt-service-to-income), les résultats de l'enquête font apparaître qu'un rapport supérieur à 30% du revenu brut était globalement assez rare en Belgique en 2017. Seuls 3% des ménages envisageaient des remboursements mensuels supérieurs à 30% de leur revenu brut.

La situation était en revanche plus délicate pour les ménages où la personne de référence était un·e indépendant·e : 20% d'entre eux avaient des mensualités hypothécaires supérieures à 30% de leurs revenus. C'était aussi le cas de certaines familles monoparentales : 40% de ces familles avaient un crédit hypothécaire en 2017 et 7% d'entre elles avaient des mensualités hypothécaires supérieures à 30% de leurs revenus.

Graphique 32 – Proportion de ménages présentant un rapport dettes/revenus et dettes/actifs élevé

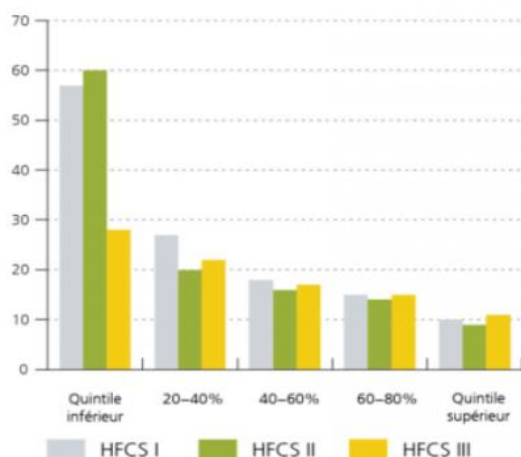


Légende : enquêtes HFCS I (2010), HFCS II (2014), HFCS III (2017)

Source : BNB (HFCS III)

Même pour les ménages dont les charges mensuelles de remboursement ne dépassent pas 30% des revenus bruts, il faut garder à l'esprit que leur situation peut très vite se dégrader en cas de baisse inattendue des revenus (perte d'emploi ou perte d'un membre du ménage fournissant un revenu).

Graphique 33 – Service de la dette hypothécaire par rapport au revenu brut par quintile de revenu (pourcentages)

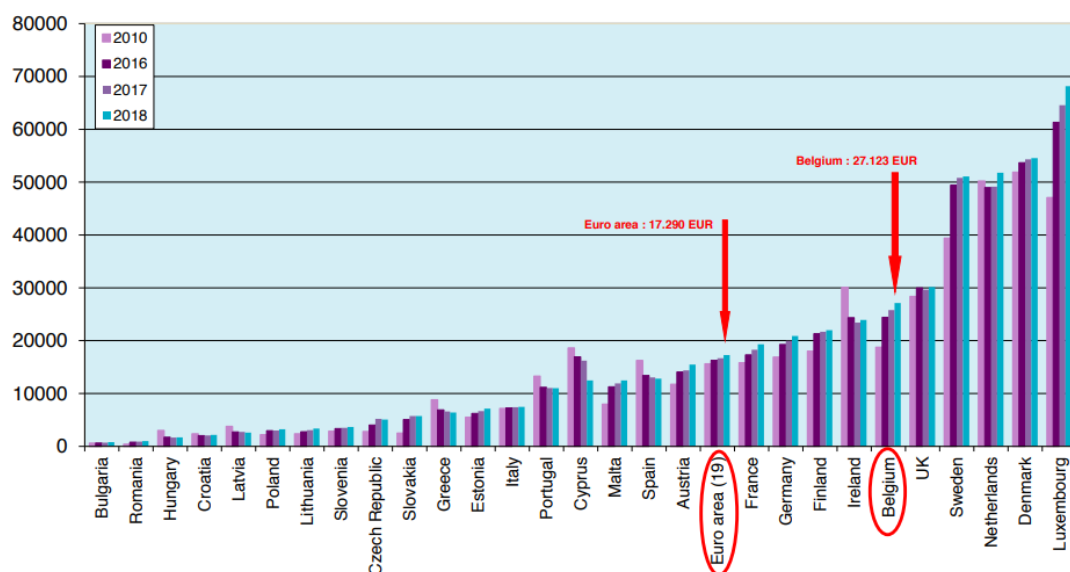


Source : BNB (HFCS III)

2.2.2.3. Accès au crédit hypothécaire

Selon les données publiées par Eurostat⁸⁷, 72 % des Belges sont propriétaires de leur logement, ce qui place la Belgique légèrement au-dessus de la moyenne de l'Union européenne qui est de 69,3 %. Pour acquérir son logement, les ménages ont majoritairement recours au crédit hypothécaire. Comme le montre le graphique ci-après, la Belgique est le 6ème pays avec le montant de crédit hypothécaire par habitant le plus élevé de l'UE, soit 25.779 euros contre 16.674 pour la moyenne européenne.

Graphique 34 – Crédit hypothécaire par habitant majeur



⁸⁷ Eurostat, Housing Statistics, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Housing_statistics (chiffres 2018)

Source : UPC (rapport annuel 2019)

On entend souvent que les Belges auraient une brique dans le ventre exprimant ainsi leur volonté de devenir absolument propriétaires de leur logement⁸⁸. Ce rêve n'est cependant pas accessible à tous.

Si l'immobilier en Belgique est globalement moins cher que dans la plupart des autres pays de l'Europe de l'ouest, il se situe dans la moyenne en ce qui concerne le prix au m² dans les grandes villes⁸⁹. Compte tenu des revenus moyens et des prix pratiqués dans les grandes villes, tous les ménages ne peuvent pas devenir propriétaires de leur logement et sont de fait exclus du marché du crédit hypothécaire. C'est particulièrement vrai en Région Bruxelles Capitale où 61% des ménages sont locataires contre 34% en Wallonie et 29% en Flandre⁹⁰. Plus on dispose de gros revenus et de perspectives de revenus plus favorables, plus les chances de se voir octroyer un crédit et de pouvoir le rembourser sont grandes. En revanche, les ménages à plus faibles revenus sont moins enclins à contracter un emprunt pour l'acquisition d'un logement. Ils subissent des contraintes de crédit et il est donc assez rare qu'ils soient propriétaires de leur propre logement à un âge précoce. Leurs chances d'acquérir un logement augmentent avec l'âge, mais elles restent sensiblement plus minces que celles des ménages dont les revenus sont plus élevés.

Fin 2019, de nouvelles mesures adoptées par la BNB sont venues limiter la distribution de crédits hypothécaires. Ayant en effet constaté des vulnérabilités dans les portefeuilles de crédits hypothécaires belges, la BNB a adopté des mesures invitant les prêteurs à limiter les prêts hypothécaires avec une **quotité trop élevée**. La croissance des crédits hypothécaires ces dernières années a en effet été alimentée par des prêts plus risqués⁹¹.

Depuis le 1^{er} janvier 2020⁹², les prêteurs (banques et assurances) ne peuvent plus octroyer un prêt qui dépasse 90% de la valeur du bien à financer à un acquéreur occupant, avec une marge de tolérance de 35% du volume des prêts pour les primo-accédant·e·s et de 20% pour les autres. En ce qui concerne les logements mis en location, le seuil à ne pas dépasser est de 80% de la valeur du bien à financer, avec une marge de tolérance de 20% du volume des prêts. Les prêteurs peuvent encore accorder un prêt à 100%, mais ils doivent pouvoir motiver leur décision auprès de la BNB.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de ces mesures, les prêteurs devant remettre leur premier rapport à la BNB⁹³ portant sur les prêts effectivement octroyés entre le 1er juillet

⁸⁸ Cette expression se serait généralisée après la Première Guerre mondiale à un moment où de nombreux ménages belges souhaitaient acquérir son propre hébergement

⁸⁹ *Se loger, à quel prix ?* Actes du colloque organisé par l'Observatoire du crédit et de l'endettement, 30/01/2020 http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/sites/socialsante.wallonie.be/surendettement/files/Actes%20du%20colloque%202020%20FR_0.pdf

⁹⁰ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019). *Baromètre social 2019*. Bruxelles : Commission communautaire commune, https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2019.pdf

⁹¹ ZACHARYE M-D., BNB, *Caractéristiques de la dette hypothécaire de la dette des ménages en Belgique*, présentation faite au colloque mentionné note X

⁹² Banque Nationale de Belgique, Circulaire du 23 octobre 2019, https://www.nbb.be/doc/cp/fr/2019/20191023_nbb_2019_27.pdf

⁹³ BNB, circulaire relative aux attentes de l'autorité macro-prudentielle belge concernant la gestion interne des standards de crédits hypothécaires belges appliqués par les banques et entreprises d'assurance opérant sur le marché de l'immobilier résidentiel belge, 23/10/ 2020, https://www.nbb.be/doc/cp/fr/2019/20191023_nbb_2019_27.pdf

2020 et le 31 décembre 2020 pour le 30 avril 2021. Il est cependant certain que ces mesures limitent l'accès au crédit hypothécaire des primo-accédant·e·s, essentiellement de jeunes ménages. Le courtier Immotheke Finotheker⁹⁴ évalue à environ 10 à 15% la part des ménages qui, souhaitant contracter un crédit hypothécaire pour la première fois, n'ont plus la possibilité de se lancer dans un projet immobilier faute de ressources financières suffisantes pour financer les 10% d'apport minimum, sans compter les différents frais associés à l'acquisition d'un bien immobilier. Quant à ceux qui contractent un prêt avec une quotité supérieure à 90%, ils doivent souvent payer un intérêt plus élevé.

Selon les dernières statistiques de la BNB⁹⁵, **les crédits** de très longue durée (au-delà de 25 ans) et ceux avec une quotité au-delà de 100% ont fortement diminué **depuis 10 ans**. Entre 2010 et mi-2020, les prêts avec des quotités **de plus de 100%** de la valeur du bien **sont passés de 15% à 4% de la totalité des prêts et ceux avec des quotités** situées entre 80% et 90% sont passés de 12% à 21%.

Entre 2019 et mi-2020, la **proportion de prêts avec des quotités allant de 90 à 100% a baissé de 28% à 20%**. Ceux ayant une quotité inférieure à 80% ont progressé sur la même période de 49% à 55% de la totalité des prêts.

En ce qui concerne la durée, les prêts à plus de 25 ans sont passés de 22% de la totalité des prêts en 2010 à 2% au premier semestre de 2020 et ceux de d'une durée comprise entre 15 et 20 ans sont passés de 24% à 33%.

2.2.2.4. Les crédits hypothécaires destinés aux ménages aux revenus modestes

Afin de permettre à des ménages aux revenus modestes d'acquérir ou de construire un logement, la Société wallonne du crédit social (SWCS) offre des crédits hypothécaires sociaux à taux fixe, avec des mensualités constantes et pour des durées comprises entre 5 et 30 ans. Pour y accéder, il ne faut pas avoir plus de deux enfants à charge, choisir un logement d'une valeur maximale de 230.000 € et occuper personnellement le bien qui doit être situé en Wallonie. En outre, les revenus imposables⁹⁶ ne peuvent pas dépasser 53.900 € et doivent être stables et suffisants pour pouvoir rembourser le prêt⁹⁷.

En 2019⁹⁸, 2.677 crédits hypothécaires ont été accordés pour un montant total de 384.922.910 € et un montant moyen de 143.789 €. 73,8% des prêts ont une durée de 30 ans et 79,1% des quotités supérieures à 100%. Le secteur des « autres prêteurs » n'est actuellement pas concerné par les directives de la BNB limitant les quotités, mais il est suivi de près par la

⁹⁴ Van Giel K. *L'emprunt hypothécaire impossible pour 10 à 15% des jeunes familles*, l'Echo, 13/07/2020, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/l-emprunt-hypothecaire-impossible-pour-10-a-15-des-jeunes-familles/10238843.html>

⁹⁵ Ridole M, *Les crédits de longue durée et à quotité élevée en voie d'extinction*, 02/12/2020, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/les-credits-de-longue-duree-et-a-quotite-elevee-en-voie-d-extinction/10268917.html>

⁹⁶ Les revenus imposables constituent la base sur laquelle est calculé l'impôt. Cela reprend les différents revenus, qu'ils soient professionnels, immobiliers, mobiliers ou divers.

⁹⁷ Société Wallonne du Crédit Social (SWCS), *Acheter - Quelles sont nos conditions ?*, <https://www.swcs.be/acheter/quelles-sont-nos-conditions/>.

⁹⁸ SWCS, *Rapport annuel 2019*, <https://www.swcs.be/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-annuel-synth%C3%A9tique-version-web-d%C3%A9f.pdf>.

BNB. Si les mêmes normes prudentielles devaient également leur être appliquées, cela aurait des conséquences très négatives pour la distribution des prêts sociaux aux ménages à faibles revenus. 93,1% des ménages bénéficiaires disposaient de revenus imposables inférieurs 32.700 €. 41,2% étaient des familles monoparentales.

Outre l'offre de crédit hypothécaire, la SWCS offre des prêts à taux zéro pour des travaux de rénovation et d'économie d'énergie à un taux zéro (rénopack et rénoprêt). Les prêts compris entre 1.000 et 60.000 € peuvent aussi être de longue durée (30 ans). Les conditions d'accès sont proches de celles requises pour l'octroi d'un crédit hypothécaire. Il faut en outre être propriétaire d'un bien en Wallonie, construit depuis plus de 15 ans et s'engager à l'occuper durant toute la durée du crédit. En 2019, 3.984 prêts à taux zéro ont été accordés pour un montant total prêté de 65.073.816 €, soit un montant moyen de 16.333 €.

Lorsque les ménages ont au moins trois enfants ou personnes à charge, ils peuvent se tourner vers le Fonds du Logement de Wallonie (FLW)⁹⁹ qui offre des crédits pour :

- acheter, construire ou rénover une habitation (accesspack);
- financer les frais d'acte avec le prêt jeune (- de 35 ans) ;
- réaliser des travaux visés par le rénopack et/ou le rénoprêt
- créer un logement de proximité pour accueillir un parent âgé ;
- rembourser un emprunt déjà contracté pour une habitation si la dette est onéreuse.

Comme pour le crédit social, les revenus imposables ne peuvent dépasser 53.900 €, avec une majoration de 5.000€ par enfant. Les prêts ont une durée maximale de 30 ans. Les taux d'intérêts, sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants¹⁰⁰.

Graphique 35 – Catégories de revenus, barèmes et taux d'intérêts annuels

Catégories de revenus		Barèmes	Maxima de revenus	Taux d'intérêt annuel 2019	
				01-01	23-07
C1	Revenus précaires	I	23.500	1,00	0,75
		II	30.800	1,15	0,90
		III	38.000	1,30	1,05
C2	Revenus modestes	IV	42.800	1,45	1,20
		V	47.700	1,60	1,35
C3	Revenus moyens	VI	58.200	1,75	1,50
C4		VII	68.900	1,90	1,65

Source : FLW – Rapport 2019

En 2019, 675 familles, dont 40% monoparentales, ont pu acheter un logement pour une mensualité moyenne de remboursement de 654 €, soit environ 20% de leurs revenus nets disponibles. 52,2% des prêts accordés l'ont été en vue d'un achat. Le rapport annuel 2019 du FWB précisait que « ces chiffres ne doivent toutefois pas dissimuler la difficulté des familles nombreuses à devenir propriétaire d'un logement »¹⁰¹.

⁹⁹ Fonds du Logement de Wallonie, Crédits pour familles nombreuses, <https://www.flw.be/credits-aux-familles-nombreuses/>

¹⁰⁰ « Crédits hypothécaires (accesspack) : taux et conditions, Fonds du Logement de Wallonie », <https://www.flw.be/credits-aux-familles-nombreuses/accesspack/>.

¹⁰¹ Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie, Rapport annuel 2019, <https://www.flw.be/wp-content/uploads/RA2019.pdf>.

En région bruxelloise, les ménages belges aux revenus modestes peuvent faire appel au Fonds du logement de la région Bruxelles Capitale. Cet organisme met à leur disposition des crédits hypothécaires à des taux moindres afin de financer en région bruxelloise, soit l'achat d'un logement et éventuellement la réalisation de travaux, soit la construction d'une habitation, soit une aide au remboursement d'un crédit hypothécaire conclu antérieurement. Pour y accéder, il y a plusieurs conditions touchant notamment aux revenus (par exemple 45.000 € maximum pour une personne seule) et à l'obligation de résider et de se domicilier dans l'habitation jusqu'à 6 mois après la conclusion du crédit¹⁰².

En 2019¹⁰³, 839 nouveaux prêts ont été accordés pour un montant moyen de 182.390 €. 36 % des emprunteur·euse·s ont le statut d'employé·e, 26 % celui d'ouvrier·ère, 4 % celui d'indépendant·e et 35 % sont sans emploi dont 262 ont des revenus de substitution. Les ressources mensuelles nettes moyennes (allocations familiales éventuelles comprises) s'élèvent à 2.421 €. 61% des emprunteur·euse·s avaient moins de 40 ans. Le stock de prêts en cours est 10.714.

Graphique 36 – Evolution des caractéristiques des crédits octroyés par le Fonds du logement bruxellois entre 2018 et 2019

	Moyenne 2018	Moyenne 2019	Ecart en chiffres	Ecart en %
Revenus	2.285 EUR	2.434 EUR	149 EUR	+ 6,5
Composition du ménage	3,10 per	3,15 per	+ 0,05	+ 1,6
Mensualité	686 EUR	741 EUR	55 EUR	+ 8
Durée	27 ans 11 mois	28 ans	+ 1 mois	+ 0,4
Taux d'intérêt	1,92 %	1,85 %	- 0,07 %	- 3,6 %
Surface du logement	96,64 m ²	97,89 m ²	1,25m ²	+ 1,3
Coût de l'opération	186.457 EUR	189.410 EUR	2.953 EUR	+ 1,6
Coût moyen par m ²	2.016 EUR	2.047 EUR	30,56 EUR	+ 1,5
Montant du crédit	178.050 EUR	196.868 EUR	18.818 EUR	+ 10,6
Apport personnel	20.175 EUR	18.016 EUR	- 2.159 EUR	- 10,7
Risque hypothécaire sur les sommes prêtées	2,32 %	2,88 %	+ 0,56 %	-

Source : Fonds du logement bruxellois (rapport 2019)

Une initiative intéressante de la Région wallonne, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, mérite d'être rappelée. Il s'agit de l'offre d'une assurance gratuite pour le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte de revenus¹⁰⁴. Cette assurance est souscrite par la Région

¹⁰² « Fonds du Logement | Prêt hypothécaire bruxelles », <https://www.fondsdulogement.be/fr/credits-hypothecaires/conditions>.

¹⁰³ Fonds du logement bruxellois, Rapport 2019, https://www.fondsdulogement.be/sites/default/files/files/wffl_annualreport2019_fr.pdf

¹⁰⁴ Région wallonne, *Bénéficiaire d'une assurance gratuite pour le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte de revenus*, <https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficiaire-dune-assurance-gratuite-pour-le-remboursement-dun-prest-hypothecaire-en-cas-de-perde-de>

wallonne. Peut y souscrire toute personne contractant un emprunt hypothécaire à condition de ne pas être déjà propriétaire ou usufruitier·ère d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la date de signature de l'acte de prêt hypothécaire (sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable). Cette assurance permet le remboursement partiel du prêt hypothécaire plafonné à **9.000 € par an**, pendant une durée maximale de **3 ans** d'intervention et ce durant **les 8 premières années du prêt hypothécaire**. L'intervention est évidemment limitée en fonction de la perte de revenus subie. Une assurance équivalente est également proposée en Flandre¹⁰⁵, mais pas en Région Bruxelles-Capitale.

2.2.3. Diminution des ouvertures de crédit et baisse des découverts bancaires

Le nombre de nouvelles ouvertures de crédit ne cesse de baisser passant de 233.420 contrats en octobre 2018 à 192.778 en octobre 2019 et 136.908 en octobre 2020, soit moins de 29% en 3 ans. C'est plutôt une bonne chose tant cette forme de crédit, plutôt facile d'accès et attractive en apparence, se révèle coûteuse à l'usage (taux pouvant aller jusqu'à 14,5% pour une ouverture de crédit avec carte d'un montant inférieur ou égal à 1.250 €) lorsque les montants remboursés chaque mois sont trop faibles¹⁰⁶.

Les facilités de découvert tacites ou autorisées octroyées par les banques¹⁰⁷ permettant aux client·e·s concerné·e·s de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de leur compte ne sont pas enregistrées par la Centrale, sauf en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le·la consommateur·rice ne sont donc pas connus par la Centrale.

Sur les 18,7 millions de comptes à vue ouverts en Belgique fin 2019, 1,2 million de comptes étaient dans le rouge, soit 6,4% des comptes selon les données Febelfin. Le nombre de comptes à vue affichant un solde négatif a diminué ces dernières années, la crise du coronavirus aurait fortement accéléré cette tendance en 2020 selon plusieurs banques interrogées par l'Echo en août dernier¹⁰⁸, en raison notamment de la baisse de la consommation.

Alors que tout prêteur a l'obligation de consulter la centrale des crédits avant toute décision d'octroi d'un prêt, il est dommage qu'il n'existe pas de mécanisme permettant d'inclure dans l'évaluation de la solvabilité des emprunteur·euse·s des informations sur leurs éventuels découverts bancaires.

¹⁰⁵ <https://www.vlaanderen.be/fr/demenager-et-se-loger/assurance-logement-garanti>

¹⁰⁶ Test Achats : *Ouvertures de crédit : à tenir à distance*, septembre 2020, <https://www.test-achats.be/argent/emprunter/dossier/ouverture-de-credit>

¹⁰⁷ Il existe plusieurs formules : le 'découvert autorisé' qui doit être remboursé dans le mois, le "découvert autorisé" qui doit être remboursé dans les 3 mois et l'ouverture de crédit par laquelle la banque met à la disposition de ses clients qui le souhaitent une réserve d'argent dans laquelle ils peuvent puiser librement, sans plan de remboursement fixe. Cette dernière formule relève de la législation sur le crédit à la consommation. L'ouverture de crédit est en général d'une durée illimitée, mais le solde doit être ramené à zéro en 12 mois si le découvert maximal est fixé à 3.000 €, et en 60 mois pour une ligne de crédit de plus de 3.000 €. Le client peut à nouveau dans la réserve d'argent au lendemain de la remise à zéro

¹⁰⁸ Van Maldegem P, *Les Belges sont de moins en moins dans le rouge*, 28/08/2020, <https://www.lecho.be/monargent/budget/les-belges-sont-de-moins-en-moins-dans-le-rouge/10247796.html>

2.2.4. Des crédits auto qui posent problème

Les personnes qui sont dans une situation financière difficile sont davantage susceptibles que les emprunteur·euse·s présentant un bon profil de contracter des crédits inadaptés à leurs besoins, voire dangereux, sans oublier ceux proposés par des prêteurs non agréés.

A l'occasion du salon de l'automobile qui s'est tenu en janvier 2020, le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale a mis en garde sur une forme de crédit qui s'est largement répandue ces dernières années : le crédit ballon¹⁰⁹. Ce crédit aussi bien proposé par les concessionnaires automobiles que par le secteur financier vise particulièrement les consommateur·rice·s (principalement les jeunes) qui sont attiré·e·s par des mensualités plus faibles que pour un prêt à tempérament classique. Le problème est que ces personnes n'ont pas souvent conscience du coût plus élevé de ce crédit et des risques qu'il présente que les prêteurs se gardent bien de leur expliquer clairement.

Le crédit ballon se compose de mensualités plutôt faibles et d'une dernière mensualité, appelée « le ballon » bien plus élevée que les précédentes (entre 30 et 50% du capital emprunté). Si l'emprunteur·euse n'arrive pas à rembourser cette dernière mensualité, il·elle peut en théorie restituer le véhicule (montant de la reprise rarement garanti dans les contrats) et éventuellement en acquérir un nouveau à l'aide d'un nouveau contrat de crédit.

Deux exemples actuellement proposés par des constructeurs automobiles :

Offre « EASYfin Planning » de Dacia¹¹⁰

« Le crédit ballon EASYfin Planning, vous permet de payer des mensualités correspondantes à l'utilisation de votre véhicule et de toujours rouler dans un véhicule récent. Vous gérez au mieux votre budget grâce à des mensualités allégées fixes et une dernière mensualité majorée (ballon).

Les plus :

- Les mensualités basses permettent de choisir un véhicule avec davantage d'options
- Roulez toujours dans un véhicule récent.

A l'échéance de votre financement, deux possibilités s'offrent à vous. Vous souhaitez renouveler votre véhicule ? Votre concessionnaire s'occupe de tout ! Faites reprendre votre véhicule, soldez la dernière mensualité majorée de votre contrat de financement et commandez le véhicule neuf de votre choix. Vous souhaitez garder votre véhicule ? Rien de plus simple ! Vous réglez directement ou refinancez simplement la dernière mensualité. »

Offre « Peugeot Stretching »¹¹¹

« Le financement Peugeot Stretching vous propose une façon originale et intelligente d'acquérir votre nouvelle Peugeot. Après le versement de mensualités faibles, vous pouvez conserver votre Peugeot ou la remplacer par une nouvelle.

¹⁰⁹ CAMD, La Journée Sans Crédit et le Crédit Ballon (mars 2020), <http://www.mediationdedettes.be/La-Journee-Sans-Credit-et-le-Credit-Ballon-MARS-2020>

¹¹⁰ Site de Dacia, financements aux particuliers : <https://fr.dacia.be/financement/financement-particuliers.html>

¹¹¹ Site de Peugeot : financements et offres de services : <https://www.peugeot.be/fr/financement-et-offres-de-services/financement/nos-packs/peugeot-stretching.html>

En fin de contrat, vous avez le choix entre soit garder votre Peugeot en payant la dernière mensualité au montant convenu, ou acheter une nouvelle Peugeot. Dans ce cas, votre point de vente reprend votre ancienne Peugeot et règle la dernière mensualité (valeur de rachat garantie). Pour un investissement limité, vous voilà propriétaire d'une Peugeot neuve et garantie à 100%. Avec Peugeot Stretching, vous ne payez que l'usage de la voiture. Vous pouvez donc vous offrir une voiture neuve plus rapidement avec un budget "tout compris" et sans le moindre souci »

Mais cela ne se passe pas toujours comme annoncé dans la publicité. Comme décrit dans l'excellent dossier réalisé par la Plateforme « Journée sans crédit »¹¹², « si le consommateur rend la voiture pour ne pas payer le ballon, il faudra qu'elle soit en très bon état, sinon des frais de réparations lui seront réclamés. (...). Souvent les contrats ne prévoient qu'un kilométrage assez limité à ne pas dépasser pour que la voiture puisse être reprise. Si le consommateur les dépasse, tout kilomètre supplémentaire lui sera donc facturé en plus. S'il n'arrive pas à rembourser ces montants, soit il garde la voiture, mais devra contracter un nouveau crédit pour rembourser le solde restant dû et les frais à des conditions financières qu'il ne maîtrise pas. Soit, il retourne la voiture, mais il devra se tourner vers le même concessionnaire et racheter une nouvelle voiture avec un nouveau crédit ballon à la clé (pour la voiture et le remboursement du solde qui resterait impayé après le calcul de la valeur de reprise). Dans tous les cas, le consommateur qui n'arrive pas à rembourser la dernière mensualité de son crédit ballon ou les frais qui lui sont réclamés est irrémédiablement contraint à s'engager à nouveau dans un crédit pour sortir du précédent... avec le risque de tomber dans la spirale du surendettement. »

L'emprunteur·euse a l'impression de faire une bonne affaire car il·elle ne connaît pas le coût réel du prêt. S'il·elle ne compare pas le coût du crédit ballon qui lui est proposé avec un prêt à tempérament classique, il·elle ne se rend pas compte que le coût total du crédit ballon est toujours supérieur à celui d'un crédit classique avec une durée et un TAEG pourtant identiques. Dans le cas d'un crédit assorti d'un ballon de 35 %, l'emprunteur·euse va rembourser chaque mois une partie du capital emprunté et des intérêts sur les 65 % du montant emprunté. Etant donné que le capital diminue tous les mois, les intérêts qui sont calculés sur ce capital vont diminuer au fur et à mesure. En revanche, pour la dernière mensualité de 35 % (le ballon) qui ne sera remboursée qu'à la fin du crédit, l'emprunteur·euse va payer des intérêts constants pendant toute la durée du crédit. Pour cette partie du crédit, les intérêts payés seront donc beaucoup plus élevés que pour un crédit classique¹¹³

Un autre type de financement, aussi proposé par le secteur automobile, peut être source de difficultés pour les consommateur·rice·s non suffisamment averti·e·s. Il s'agit du leasing privé (private lease). Ce contrat permet de louer une voiture neuve, en général pour une durée de 2 à 5 ans, pour une somme fixe mensuelle qui inclut également les frais d'entretien, les assurances, les taxes et, dans certains cas, les pneus hiver et un service assistance. Le leasing pour particulier·ère attire souvent de jeunes conducteur·rice·s qui ne veulent pas payer des frais d'assurance élevés, ni d'acompte.

Cependant, tout comme pour le crédit ballon, cette formule de financement cache quelques pièges. Le·la conducteur·rice n'est pas propriétaire du bien. Lorsqu'il·elle le restitue, il y a un

¹¹² Plateforme Journée sans crédit, Recommandations « Ta voiture t'emmènera, ton crédit te suivra », <https://www.journeesanscredit.be/Piranha-Images/ftp/Reco%202019-Fini.pdf>

¹¹³ Voir exemples très bien expliqués dans les Recommandations de la Plateforme Journée sans crédit

grand risque que des frais supplémentaires soient exigés tels que la réparation d'éventuels dommages et, si la limite de kilométrage prévue au contrat a été dépassée, chaque kilomètre parcouru supplémentaire sera facturé entre 7 et 10 centimes, ce qui peut conduire à une facture finale bien plus élevée que prévue. En outre, il ne sera jamais possible de conserver le véhicule après l'échéance du contrat, ni de le revendre pour récupérer une partie du montant investi au cours du contrat, ni de le donner à un concessionnaire en échange d'une autre voiture. Comme pointé du doigt par Test-Achat : « *C'est de cette manière que les sociétés qui proposent du leasing aux particulier·ère·s peuvent contourner la législation sur le crédit à la consommation. Elles ne sont donc pas tenues de vérifier la solvabilité de leurs client·e·s, de consulter la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), ni de laisser un délai de réflexion à leurs clients.* »

2.2.5. Des offres de crédit frauduleuses

En 2019, La FSMA¹¹⁴ et le SPF économie¹¹⁵ ont alerté les consommateur·rice·s sur le nombre croissant d'offres de crédit frauduleuses. L'une des causes majeures d'augmentation des notifications est l'utilisation accrue par les escrocs des réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Instagram ou LinkedIn qui leur permettent de cibler leurs victimes plus rapidement, de façon anonyme, et de les contacter personnellement via des messages privés ou des demandes d'ami. Le préjudice financier subi par les consommateurs en 2019 aurait atteint 1.846.164,90 € selon le SPF Economie.

La plupart du temps, les escrocs se font passer pour des entreprises qui sont réellement enregistrées auprès de la FSMA ou pour d'autres institutions pouvant légalement délivrer des crédits. Ils·elles proposent aux consommateur·rice·s des conditions de crédit bien plus avantageuses que celles proposées par les prêteurs traditionnels. Leurs cibles sont justement les personnes qui n'ont pu obtenir un prêt auprès de ces institutions. Le·la faux·fausse prêteur·euse exige du·de la consommateur·rice qu'il·elle commence par payer certains frais, tels que des frais d'administration, frais de légalisation, des frais de dossiers ou encore des frais d'assurance contre le non-remboursement du prêt. L'escroc va exiger que la victime paie via un « mandat cash » c'est-à-dire un transfert de liquide international qui, contrairement au virement, ne requière pas la possession d'un compte bancaire. Cela rend impossible ensuite le traçage de l'argent et donc l'identification du prêteur. Une fois que les victimes ont payé ces frais, les prêteurs disparaissent dans la nature.

2.3. Crise sanitaire : moratoire sur les prêts aux ménages touchés par une baisse des revenus

La crise sanitaire que nous vivons depuis le début de cette année et les mesures drastiques adoptées visant à limiter la propagation du virus ont fortement perturbé la vie de certains secteurs économiques et mis à mal les revenus de nombreux ménages.

En ce qui concerne les dettes de crédit, le 25 mars 2020, l'Autorité bancaire européenne a appelé les gouvernements nationaux et les institutions financières à adopter des mesures

¹¹⁴ FSMA, 2019. *Rapport annuel 2019*, https://www.fsma.be/sites/default/files/public/annual-reports/fsma_ra2019_fr_0.pdf

¹¹⁵ SPF ECONOMIE, 2019. *Direction générale de l'Inspection économique : Rapport annuel 2019*, <https://economie.fgov.be/fr/file/230255/download?token=4fwfiEOS>

temporaires immédiates en faveur des consommateur·rice·s, notamment des moratoires sur les remboursements des crédits hypothécaires et des crédits à la consommation respectant les droits des consommateur·rice·s. Elle a, pour ce faire, publié des lignes directrices¹¹⁶.

En Belgique, des mesures différentes ont été adoptées pour les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation. Il est encore trop tôt pour faire le bilan de ces mesures d'autant plus qu'elles viennent d'être prolongées jusqu'à fin mars 2021 pour les crédits hypothécaires en raison des nouvelles mesures de confinement mettant à nouveau des salarié·e·s au chômage et privant des indépendant·e·s d'activités et donc de revenus¹¹⁷.

2.3.1. Mesures de report de paiement des crédits hypothécaires

Un arrêté royal relatif aux mesures applicables au crédit hypothécaire a été adopté le 22 avril 2020, puis modifié le 24 juin 2020¹¹⁸ afin de permettre à la charte adoptée par le secteur financier de produire ses effets en supprimant les restrictions légales qui l'entravaient.

Cette charte a permis un report de paiement de crédits hypothécaires qui s'est traduit pour les emprunteur·euse·s concerné·e·s par une prolongation de la durée initiale de leur crédit, égale à la durée du report.

Pour y accéder, les emprunteur·euse·s devaient remplir les conditions suivantes :

- avoir subi une diminution de leurs revenus en raison de la crise sanitaire du fait¹¹⁹ :
 - d'un chômage temporaire ou complet,
 - d'une maladie consécutive au Covid-19,
 - d'une fermeture du commerce,
 - de mesures transitoires ;
- ne pas avoir de retard de paiement de leur crédit au 1er février 2020 ;
- ne pas être propriétaire d'une autre habitation ;
- avoir sa résidence principale dans cette habitation ;
- ne pas avoir une épargne totale supérieure à 25.000 € sur compte courant, compte d'épargne et compte titres.

Pour les demandes introduites **jusqu'au 30 avril 2020** inclus, un report de paiement de 6 mois au maximum pouvait initialement être obtenu jusqu'au **31 octobre 2020** au plus tard. Pour les demandes introduites **après le 30 avril 2020**, la date limite restait aussi fixée au **31 octobre 2020, mais avec un report d'une durée inférieure à 6 mois**, le report de paiement ne pouvant être obtenu que pour les échéances mensuelles futures.

¹¹⁶ European Banking Authority, Prudential and supervisory measures to support bank lending into the real economy, <https://eba.europa.eu/coronavirus>.

¹¹⁷ Danré V. Coronavirus en Belgique: revenir au REPORT des crédits hypothécaires ?, 03/11/2020 <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/credits-hypothecaires-1256011.aspx>

¹¹⁸ Arrêté royal n° 11 relatif aux mesures au regard des modalités en matière de crédit hypothécaire dans le cadre de la crise corona, 22 avril 2020 ;

Arrêté royal n° 38 modifiant l'arrêté royal relatif aux mesures au regard des modalités en matière de crédit hypothécaire dans le cadre de la crise corona, 24 juin 2020

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=2020042201
Charte report de paiement crédit ; 07/08/2020, https://www.febelfin.be/sites/default/files/2020-07/charte_report_de_paiement_credit_hypothecaire_0.pdf

¹¹⁹ Pour les couples, il suffit que le revenu de l'un des partenaires ait diminué ou disparu du fait de la crise du coronavirus.

La charte initiale a finalement été **prolongée jusqu'au 31 décembre 2020**. Toute personne ayant déjà bénéficié d'un report de paiement pouvait demander une prolongation de ce report de paiement jusqu'au 31 décembre 2020 si, au moment de la demande de prolongation, il satisfaisait toujours aux conditions pour obtenir le report de paiement initial. La demande de prolongation du report de paiement devait, dans tous les cas, être introduite entre le 1er et le 20 septembre. Selon plusieurs médiateurs de dettes, il semblerait que de nombreux·euse· emprunteur·euse·s qui auraient pu bénéficier de cette prolongation de report n'en ont pas été informé·e·s à temps.

Le report de paiement prévu porte tant sur le remboursement du capital que des intérêts. Une fois la période de report écoulée, les paiements reprendront. La durée du crédit sera prolongée au maximum de la période de report du paiement accordée. L'emprunteur·euse terminera de rembourser son crédit maximum 6 mois plus tard qu'initialement prévu.

Si le report n'entraîne ni de frais de dossier, ni de frais administratifs, il n'est donc pas pour autant gratuit :

- Pour les emprunteur·euse·s dont les revenus nets mensuels du ménage sont supérieurs à 1.700 €, lorsque la période de report sera terminée, les paiements reprendront avec des échéances mensuelles adaptées puisque les intérêts reportés seront comptabilisés.
- Pour les autres emprunteur·euse·s, une fois cette période écoulée, les paiements reprendront avec les mêmes échéances mensuelles qu'auparavant.

Selon les chiffres publiés début octobre par Febelfin¹²⁰, les banques ont accordé depuis le 31 mars 2020 plus de 120.664 reports de paiement aux particulier·ère·s pour leur crédit hypothécaire. Le volume total de crédit sous-jacent est de 12,6 milliards d'euros, soit en moyenne 104.255 euros par crédit. Fin septembre, 5% des emprunteur·e·s chez Belfius avaient demandé un report de paiement et un peu moins de 8% chez BNP Paribas Fortis. Début décembre, CBC annonçait avoir octroyé plus de 6.000 reports de paiement pour des crédits hypothécaires.

Le secteur des assurances a aussi abouti à un accord reprenant les conditions définies dans la charte¹²¹. En plus du report du remboursement des crédits octroyés par des entreprises d'assurance, il a aussi été prévu que les emprunteur·euse·s concerné·e·s pouvaient bénéficier :

- d'un report des assurances « solde restant dû » liées à un crédit hypothécaire pour les particulier·ère·s bénéficiant du report de remboursement de cet emprunt hypothécaire (même report, jusqu'à la même date), sans que l'on sache si un supplément de prime pour cette assurance sera facturé au/ à la consommateur·rice en cas de prolongation du prêt ;
- d'un report du paiement des primes d'assurances incendie (arrivant à échéance entre le 30 mars et le 30 septembre) liées à un prêt hypothécaire pour toutes les personnes assurées en chômage temporaire aux mêmes conditions.

¹²⁰ Febelfin, Coronamonitor, 08/10/2020, <https://www.febelfin.be/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/coronamonitor-de-febelfin-aper%C3%A7u-des-derni%C3%A8res-%C3%A9volutions>

¹²¹ Assuralia, L'assurance solidaire avec tout le pays : agir avec souplesse pour les clients en détresse et maintenir la protection, 26/03/2020 <https://www.assuralia.be/fr/948%20l-assurance-solidaire-avec-tout-le-pays-agir-avec-souplesse-pour-les-clients-en-detresse-et-maintenir-la-protection>

Assuralia n'a pas encore publié de chiffres sur les différents reports octroyés par le secteur des assurances.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour tirer des conclusions sur l'impact de ces mesures, on constate néanmoins une augmentation du nombre de nouveaux crédits hypothécaires défaillants (+ 20,5%) entre octobre 2019 et octobre 2020¹²² alors que ces données étaient stables ces dernières années.

Graphique 37 – Nombre de nouveaux crédits défaillants (nombres cumulés pour l'année en cours)

	2018-10	2019-10	2020-10	Variation
Total	101.845	104.306	87.839	-15,8 %
Crédit à la consommation	93.201	95.718	77.492	-19,0 %
Prêt à tempérament	31.626	36.549	30.332	-17,0 %
Vente à tempérament	4.663	10.111	6.849	-32,3 %
Ouverture de crédit	56.912	49.058	40.311	-17,8 %
Crédit hypothécaire	8.644	8.588	10.347	+20,5 %
Destination immobilière	8.592	8.494	10.236	+20,5 %
Destination mobilière	52	94	111	+18,1 %

Source : Centrale des crédits aux particuliers (BNB)

2.3.2. Mesures de report de paiement des crédits à la consommation

Il a fallu attendre la fin mai pour que des mesures, sous forme législative cette fois, soient prises dans le cadre des crédits à la consommation¹²³.

Entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2020, les prêteurs en matière de crédit à la consommation pouvaient accorder un report temporaire de remboursement d'un prêt ou d'une vente à tempérament, d'un crédit hypothécaire à destination mobilière, ainsi que la prolongation du délai de zéro tage en cas d'ouverture de crédit (moment où le crédit doit être remis à zéro) et ce pour une durée de trois mois au maximum, prolongeable une seule fois de trois mois supplémentaires.

Pour bénéficier de ce régime temporaire de suspension des obligations de remboursement ou de la prolongation du délai de zéro tage, les conditions suivantes devaient être remplies par l'emprunteur se :

- Avoir subi une perte de revenus en raison de la crise du coronavirus¹²⁴ ;
- Ne pas avoir de retard de paiement du crédit concerné de plus d'un mois au 1^{er} avril 2020 ;

¹²² Centrale des crédits aux particuliers, données d'octobre 2020, https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/kerncijfers_ckp_fr.pdf

¹²³ Loi relative au crédit à la consommation, visant à aider les emprunteurs à faire face à la crise provoquée par le coronavirus, 27/05/2020, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&table_name=wet&cn=2020052702

¹²⁴ Si plusieurs personnes ont leur résidence officielle à la même adresse, il suffit que l'une de ces personnes subisse une perte de revenus en raison de la crise du coronavirus pour que cette condition soit remplie, même si le crédit n'a pas été souscrit à son nom mais bien au nom de l'une de ces autres personnes.

- Le remboursement mensuel du capital et des intérêts du crédit concerné devait s'élever à au moins 50 € (point qui a fait débat entre les partis politiques) ;
- Ne pas disposer d'un patrimoine mobilier total cumulé sur les comptes à vue et les comptes d'épargne et dans tout portefeuille de placements détenu par le·la demandeur·euse auprès de sa propre banque ou dans une autre banque supérieur à 25.000 €.

Lorsque les conditions cumulatives sont remplies, le prêteur concerné doit accorder, à la demande de l'emprunteur·euse un report de remboursement du capital et des intérêts, le prêteur pouvant ensuite porter en compte ultérieurement les intérêts reportés pour la période couverte, soit en les étalant sur les périodes de remboursement restantes, soit en un seul versement en même temps que le dernier remboursement. En ce qui concerne les ouvertures de crédit, le délai de zéro tage devait être reporté par le prêteur de trois mois au maximum si le délai de zéro tage pour cette ouverture de crédit était atteint au cours de la période entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2020. Pendant la durée de ce report, les intérêts contractuellement applicables à l'ouverture de crédit restaient dus et devaient donc être payés.

Le report de paiement accordé ne pouvait entraîner ni frais de dossier, ni intérêts de retard, ni aucun autre frais, à l'exception du taux annuel effectif global (TAEG) contractuellement prévu calculé à la période du report. Le report du crédit n'est donc pas gratuit.

A la différence du dispositif adopté pour les crédits hypothécaires, aucun abandon d'intérêts n'a été accordé aux ménages gagnant moins de 1.700 € par mois. Les intérêts non payés durant ces mois de report seront réclamés ultérieurement, soit par une majoration de la mensualité, soit par un paiement en une seule fois des intérêts reportés à la fin du prêt. Compte tenu des taux parfois élevés des crédits à la consommation, il n'est pas certain que tou·te·s les emprunteur·euse·s pouvant prétendre à ce report avaient finalement intérêt à le demander.

Selon les données publiées par Febelfin, 7.537 reports de paiement des crédits à la consommation ont été accordés pour un volume de crédit sous-jacent de 157,6 millions d'euros entre le 20 mai et le 31 juillet 2020.

2.3.3. Des mesures suffisantes ?

Selon une récente étude¹²⁵, **1,5% des prêts sous moratoire octroyés en Belgique aux ménages et aux indépendant·e·s sont classés dans la catégorie des prêts non performants**, pour un montant de 0,32 milliards d'euros. Par ailleurs, 21,2% des prêts sous moratoire sont classés dans la catégorie 2 des normes IFRS9, ce qui signifie que les débiteur·rice·s sont en ordre de paiement, mais que le risque de défaut ultérieur a augmenté.

Certain·e·s emprunteur·euse·s, qui avaient pu bénéficier des reports de paiement en raison d'un chômage partiel, doivent reprendre le paiement de leurs mensualités alors que leur situation ne n'est pas améliorée, voire a empiré. Il est très probable qu'une partie de ces crédits présenteront des défauts de paiement.

¹²⁵ Samois O, *Les moratoires dangereux pour les banques ? 01/12/2020*, <https://www.lecho.be/entreprises/banques/les-moratoires-dangereux-pour-les-banques/10268887.html>

Tout début décembre, l'Autorité bancaire européenne¹²⁶ a finalement décidé de réactiver ses lignes directrices sur les moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et a annoncé que cette réactivation garantira que les prêts, qui n'avaient auparavant pas bénéficié de moratoires de paiement, pourront désormais en bénéficier également. Seuls les prêts suspendus, reportés ou réduits en vertu de moratoires généraux de paiement n'excédant pas 9 mois au total peuvent bénéficier de l'application des lignes directrices. Le secteur financier a déjà fait savoir qu'il ne voyait pas ces nouvelles possibilités de report d'un très bon œil, mais le gouvernement belge les a autorisées pour les crédits hypothécaires.

Il n'en reste pas moins qu'une fois que toutes les mesures accordées durant la période de crise auront cessé, les ménages qui auront perdu leur travail, ou subi une perte partielle de leurs revenus, et accumulé des retards de paiement, auront certainement beaucoup de difficultés à faire face à leurs engagements financiers. Les charges que ces ménages pouvaient assumer en temps normal ne pourront plus l'être. On peut malheureusement s'attendre à des situations dramatiques dans les mois qui viennent notamment pour les indépendant·e·s qui ont dû cesser leurs activités et les personnes licenciées. L'IWEPS prévoit pour la Wallonie une perte d'environ 7.000 emplois¹²⁷.

2.4. Évolution du marché du microcrédit personnel

Le microcrédit personnel est destiné aux personnes qui n'ont pas accès aux formes de crédit classiques en raison de trop faibles revenus ou d'une situation professionnelle trop instable. Le microcrédit personnel est souvent utilisé pour obtenir des biens ou des services et permettre ainsi d'améliorer la situation de l'emprunteur·euse. Il s'agit par conséquent d'un outil important d'inclusion financière.

La seule entité qui délivre des microcrédits aux particuliers en Belgique est la coopérative Crédal qui propose deux types de microcrédits¹²⁸ :

- le Crédit social accompagné, qui a été mis en place en 2003, est un crédit à la consommation destiné à financer des projets de vie ou des biens utiles et nécessaires, à un taux de 4 ou 5 % et des montants qui varient entre 500 et 10.000 euros ; .
- le Prêt vert bruxellois, mis en place en 2008, qui finance la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique. Le taux du prêt oscille entre 0 % à 1 % et son montant varie entre 500 et 25.000 euros avec un remboursement sur maximum 10 ans.

Un troisième type de crédit, le Bien Vivre Chez Soi (BVCS), qui avait été mis en place en 2013 en partenariat avec la Région wallonne pour financer des travaux d'aménagement permettant à des personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie de rester à domicile, a finalement été abandonné fin 2016 en raison d'une demande trop faible pour ces prêts entre 2013 et 2016. Les personnes âgées ont peur de s'endetter et de laisser à leurs héritiers une dette partiellement remboursée. Selon Crédal, elles ne réalisent pas que ces aménagements pouvaient justement ajouter une plus-value à leur habitation. La région wallonne a préféré

¹²⁶ European Banking Authority, The EBA reactivates its Guidelines on legislative and non-legislative moratoria, 02/12/2020

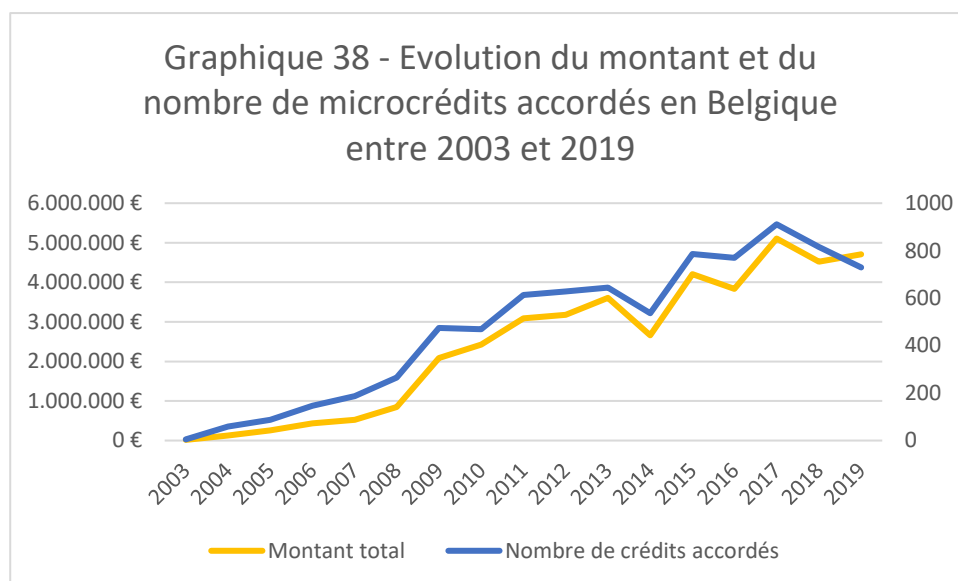
<https://eba.europa.eu/eba-reactivates-its-guidelines-legislative-and-non-legislative-moratoria>

¹²⁷ IWEPS, Indice de situation sociale de la Wallonie (ISS-7e exercice), Focus sur les impacts de la crise COVID-19 sur les conditions de vie et les inégalités sociales en Wallonie, Rapport de recherche N°40, juillet 2020, https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/07/ISS2020_DEF3.pdf

¹²⁸ Site de Crédal : <https://www.credal.be/credit/microcredit-particulier>

financer ce type de microcrédit par un crédit social accompagné classique, c'est-à-dire à un taux de 4%, au lieu de 0% prévu pour le BVCS.

Le nombre total de microcrédits accordés était en constante augmentation jusque 2017, puis a diminué en 2018 (815 crédits accordés) et en 2019 (729 crédits accordés).



Source : Credal, rapport d'activité 2019 – Tableau 11, Annexe 2

La diminution du nombre de microcrédits octroyés aux particulier·ère·s par Crédal est principalement due à une perte de financement dédié au crédit social. Belfius Fondation qui accordait une aide financière au crédit social accompagné a décidé de dédier ces fonds à d'autres priorités, comme les soins palliatifs. Cette décision a entraîné la suppression d'un poste de conseiller du crédit et une diminution de l'activité microcrédit.

79% des microcrédits accordés en 2019 étaient des crédits sociaux accompagnés et 31% des Prêts bruxellois verts. Cependant, même si le nombre de crédits diminue, le montant moyen et le montant total des microcrédits personnels croient depuis 2016, passant respectivement de 5.545 à 6.461 € et de 4.519.201 à 4.710.138 €.

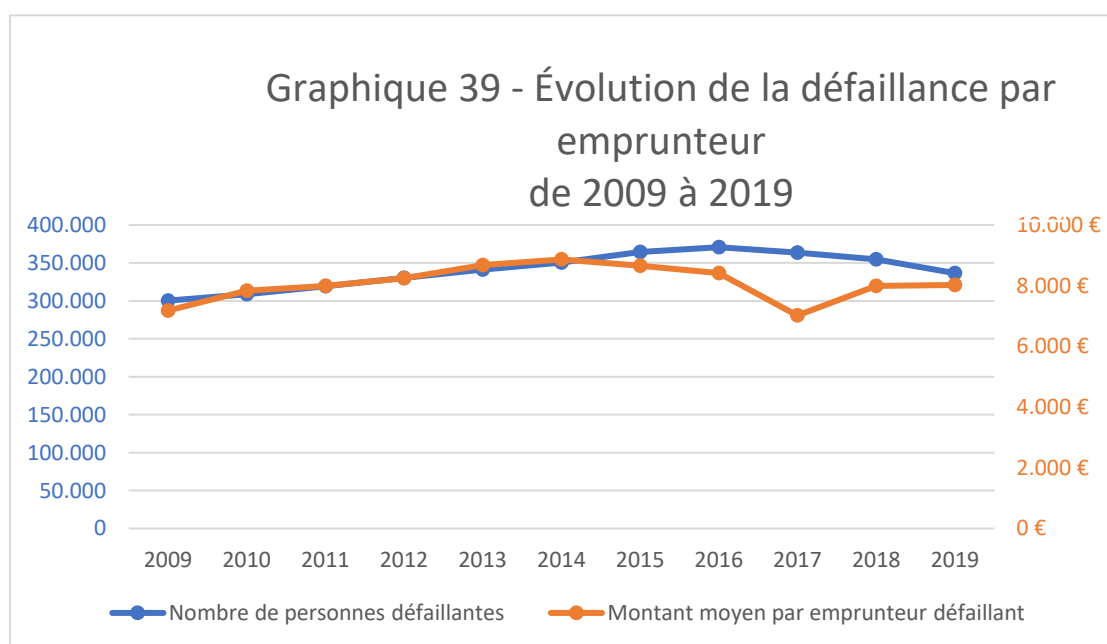
Les microcrédits étant destinés à des personnes en situation précaire, on pourrait croire que leur capacité d'honorer leur dette est faible. Il n'en est rien, bien au contraire, le taux de remboursement des microcrédits étant en effet très élevé. Le crédit social accompagné enregistre un taux de contentieux de moins de 10% et un taux de sinistre de 1,63% sur la totalité des montants octroyés depuis le début de l'activité de crédit social. Quant aux Prêts verts bruxellois, Crédal enregistrait fin 2019 un taux de crédits en contentieux de 0.36 % et un taux de sinistre de 0.23 % depuis le début de l'activité.

CrédiAl nous a par ailleurs indiqué ne pas avoir beaucoup de craintes quant à l'impact de la crise sanitaire sur le taux de remboursement de leurs clients notamment parce que leurs revenus sont principalement composés d'allocations sociales qui n'ont pas été réduites durant la crise. Mais aussi parce que, lors de l'analyse du dossier d'un·e emprunteur·euse potentiel·le, l'organisme envisage toujours le pire scénario qui pourrait impacter la situation financière de l'emprunteur·euse afin d'éviter une situation de surendettement.

2.5. Les défauts de paiement

2.5.1. Des chiffres en légère baisse en 2019¹²⁹

Alors que le nombre total **d’emprunteur·euse·s défaillant·e·s** n’avait cessé d’augmenter entre 2007 et 2016, passant de 279.429 à 370.701, l’année 2019 marque un recul pour la 3^{ème} année consécutive. Le nombre d’emprunteur·euse·s défaillant·e·s a en effet diminué de plus de 7.000 personnes entre 2016 et 2017 (-1,9%), de plus de 8.600 personnes entre 2017 et 2018 (-2,4%) et de plus de 18.100 personnes entre 2018 et 2019 (-5,1%). Sur ces trois années cumulées, on note une diminution de 9,4% pour cet indicateur. En revanche, le **montant moyen par emprunteur·euse défaillant·e** est en revanche en augmentation depuis 2017 où il était à 7.018 €) pour passer à 7.988 € en 2018 et 8.019 € en 2019, soit une augmentation de 14,26% en 3 ans.

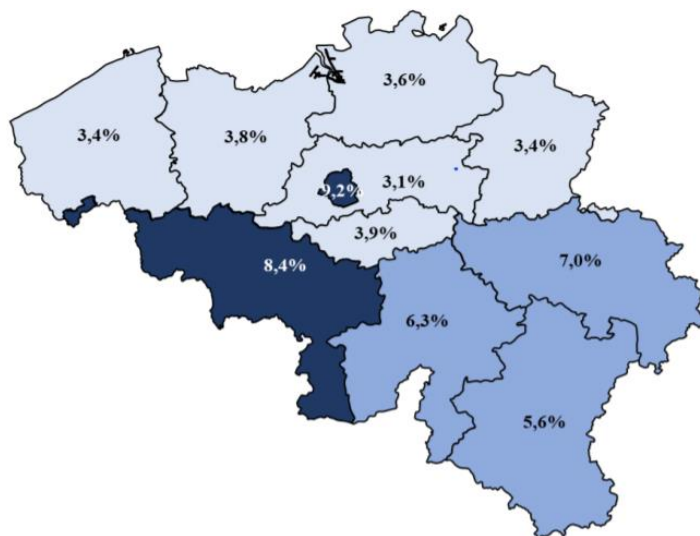


Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 12, Annexe 2

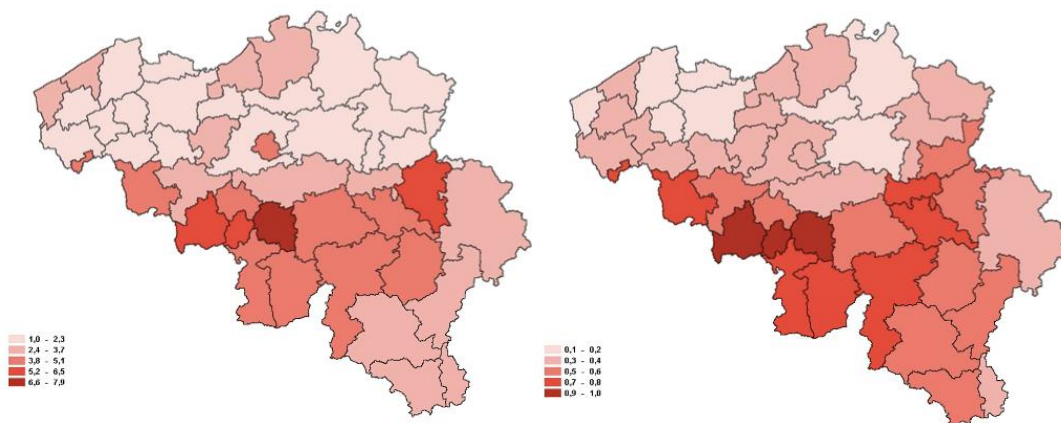
Globalement, le nombre d’emprunteur·euse·s défaillant·e·s a diminué pour les trois régions. Cependant, la région wallonne comptabilise le plus grand nombre d’emprunteur·euse·s défaillant·e·s en 2019 avec 139.756 emprunteur·euse·s en défaut, suivie par la région flamande qui en décompte 126. 230, contre 47.394 dans la région de Bruxelles-Capitale. Dans cette dernière région, presque un·e emprunteur·euse sur dix est défaillant·e, alors que cela est presque trois fois moins le cas en Flandre Occidentale, dans le Limbourg et dans le Brabant flamand.

¹²⁹ Centrale des crédits aux particuliers, statistiques 2019, <https://observatoire-credit.be/storage/208/FR-Cr%C3%A9dit-et-surendettement---Retour-sur-l%27ann%C3%A9e-2019.pdf>

Carte 4 – Répartition géographique du pourcentage d’empeunteur·euse·s défaillant·e·s
Source : Centrale des crédits, rapport 2019



Carte 5 – Répartition de la population avec un crédit à la consommation défaillant (à gauche) et avec un crédit hypothécaire défaillant (à droite)



Source : Centrale des crédits, rapport 2019

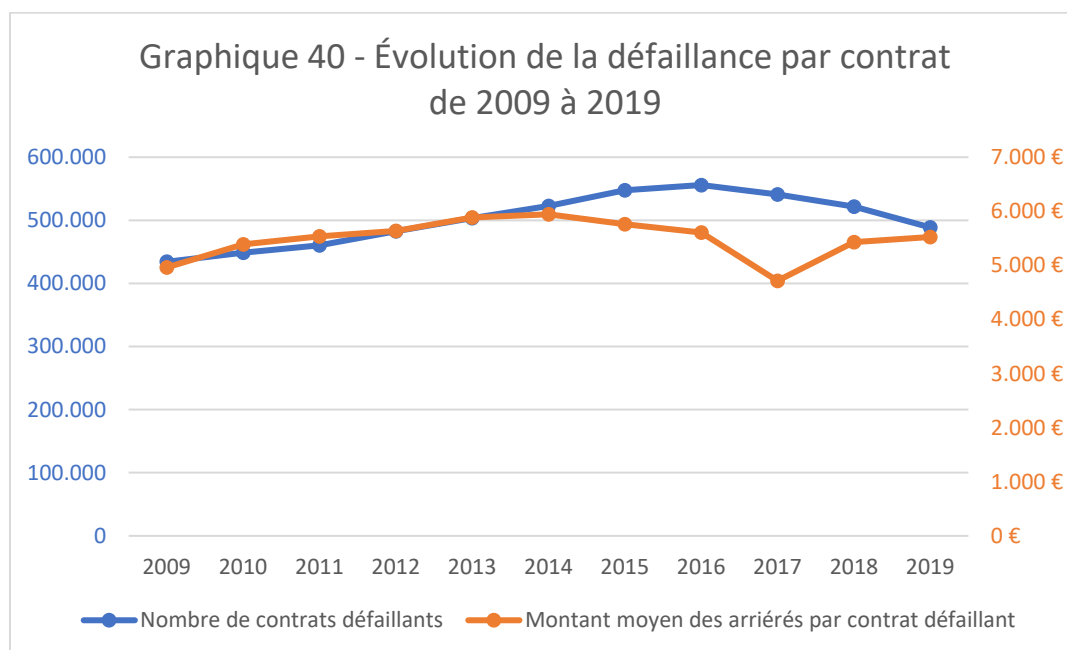
Si l’on observe le **nombre de contrats défaillants**, 488.781 défauts de paiement étaient enregistrés dans la centrale fin 2019, ce qui correspond à une diminution de 6,3 % par rapport à 2018, avec des différences par type de crédit :

- ouvertures de crédit : baisse de 11% par rapport à 2018. Cela est essentiellement la conséquence de la modification légale mentionnée supra.
- ventes à tempérament : baisse de 1,7%,
- prêts à tempérament : augmentation de 1% ;
- prêts hypothécaires : augmentation de 0,5%.

Une modification réglementaire, entrée en vigueur le 1er avril 2019¹³⁰, relève le seuil d'enregistrement d'un premier défaut de paiement de 25 euros à 50 euros. Cette modification a été également appliquée aux défauts déjà enregistrés, ce qui a conduit à une radiation de 17 834 arriérés de paiement qui n'ont jamais dépassé 50 euros. La raison de ce changement tient au fait que le défaut de paiement en-dessous de 50€ n'est plus considéré comme un signe de non-solvabilité. Si ces petits montants ne sont pas remboursés, cela serait davantage dû à de la négligence ou des situations problématiques temporaires¹³¹. Néanmoins, sans cette modification, le nombre de contrats défaillants a baissé de 2,9%.

Le **montant moyen des arriérés par contrat défaillant** augmente depuis 2017 où il était de 4.715 €, pour passer à 5.432 € en 2018 et 5.524 € en 2019, soit une augmentation de 17,16 % en 3 ans.

Le **montant moyen d'arriéré par personne** est de 11.416 euros. Dans deux tiers des cas, il reste limité à moins de 5.000 €. L'explication de ce contraste apparent réside dans les crédits hypothécaires. Le nombre de débiteur·rice·s qui ne peuvent pas rembourser à temps leur crédit hypothécaire est très limité (1,4 %), mais lorsqu'un défaut de paiement est enregistré, il porte généralement sur un montant très élevé. Les consommateurs qui n'arrivent plus à rembourser leur crédit hypothécaire ont un arriéré moyen de 47.306 € en 2019 alors qu'en 2008, celui-ci ne représentait que 25.629 euros (+ 84,6 %), même si on observe une amélioration depuis deux ans.



Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 7, Annexe 2

¹³⁰ Arrêté royal du 16 décembre 2018, modifiant l'arrêté royal du 23 mars 2017, http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2018/12/21_1.pdf#Page144 (sinon ; source : doc PDF moniteur belge)

¹³¹ Lysy B.; Relèvement du seuil d'enregistrement des défauts de paiement par la Centrale des Crédits aux Particuliers, Immospector, 02/01/2019, [https://immospector.kluwer.be/NewsView.aspx?contentdomains=OR\(IMMOPRO,IMMORES,IMMONEW,IMMOMOD\)&id=kl2285591&lang=fr](https://immospector.kluwer.be/NewsView.aspx?contentdomains=OR(IMMOPRO,IMMORES,IMMONEW,IMMOMOD)&id=kl2285591&lang=fr)

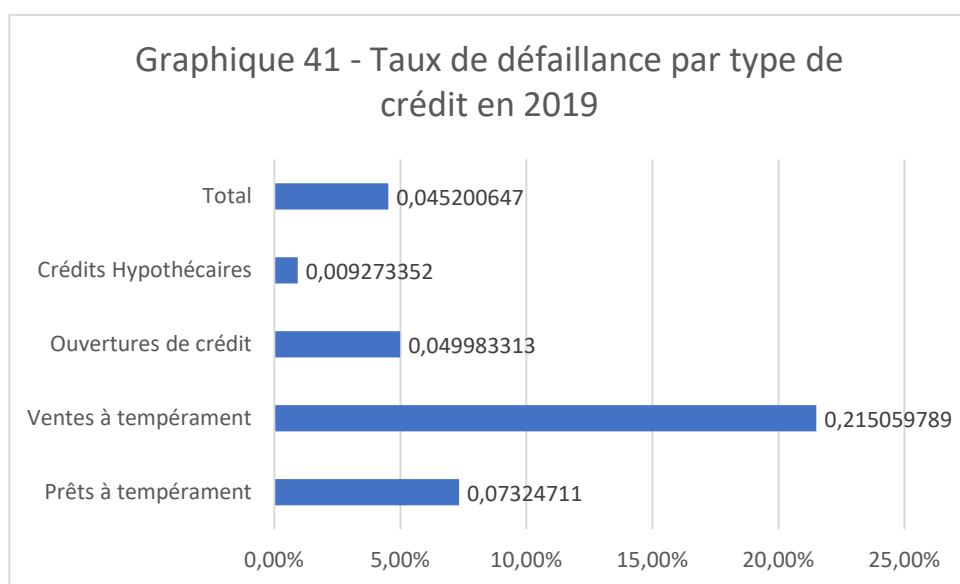
En ce qui concerne les 134/610 nouveaux défauts de paiement enregistrés dans la Centrale en 2019, on constate :

- une augmentation de 3,3% pour les prêts hypothécaires ;
- une augmentation de 16,3% pour les prêts à tempérament;
- une augmentation de 94,7 % pour les ventes à tempérament (cette hausse est presque exclusivement due à un problème technique auprès d'un prêteur, dont une grande partie des défauts qui se sont produits en 2018 n'ont été communiqués à la Centrale qu'en 2019) ;
- une diminution de 14,4 % pour les ouvertures de crédit.

Pour la Centrale des crédits, ces évolutions sont en partie liées à la hausse ou à la baisse de la production de crédit. Lorsque le nombre de crédits accordés pendant une période déterminée diminue systématiquement, le nombre de défaillances qui en résulte dans les années qui suivent sera également plus faible. C'est le cas en particulier pour les ouvertures de crédit ainsi que pour les prêts à tempérament.

2.5.2. Défaillances par type de crédit

Le taux de défaillance par type de crédit permet d'avoir une idée plus précise du caractère éventuellement dangereux pour les emprunteurs de certains types de crédit.



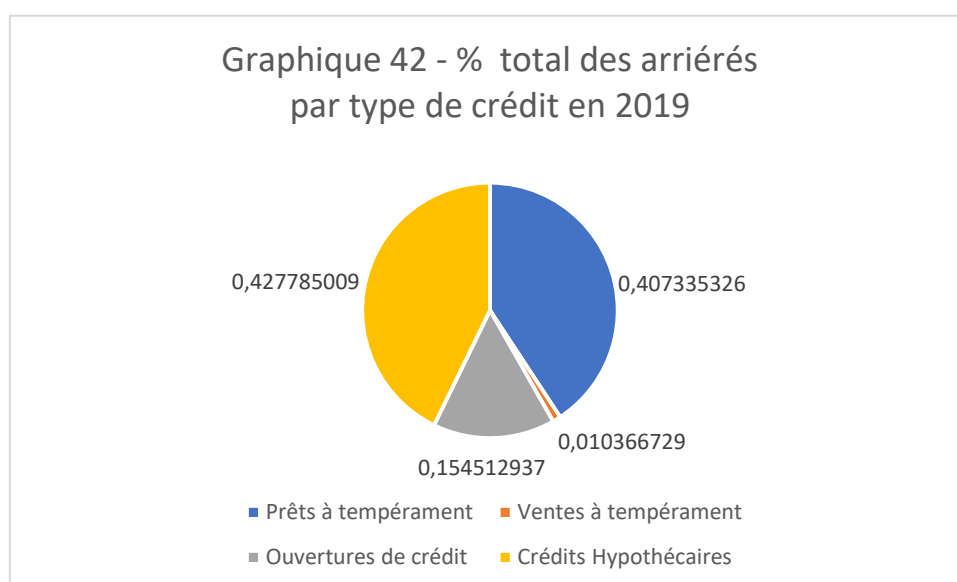
Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 12, Annexe 2

Par rapport à 2018, les taux de défaillance pour les crédits hypothécaires, les ouvertures de crédit et les prêts à tempérament ont diminué respectivement de 2,1%, 3,47% et 3,1%. En revanche, le taux de défaillance pour les ventes à tempérament a augmenté de 6,22%.

Le taux de défaillance des ouvertures de crédit est quant à lui sous-estimé. Les données de la Centrale des crédits ne font pas la différence entre les ouvertures de crédit dormantes et actives. La part de défaut paraît par conséquent moindre qu'elle ne l'est en réalité car elle est calculée sur le nombre d'ouvertures de crédits souscrites et non sur le nombre d'ouvertures de crédit actives. Les ouvertures de crédit comprennent aussi les dépassements de découverts

octroyés par les banques. Au 31 décembre 2019, 37.790 dépassements en défaut de paiement étaient enregistrés dans la Centrale des crédits.

En ce qui concerne le montant total des arriérés, le crédit hypothécaire représente inévitablement la plus grosse part du montant, suivi de près par les prêts à tempérament. L'octroi de ces deux types de crédit est en forte augmentation depuis 2011. Le montant des arriérés des ouvertures de crédit représente 15 % du montant total des arriérés et celui des ventes à tempéraments est de 1 %.

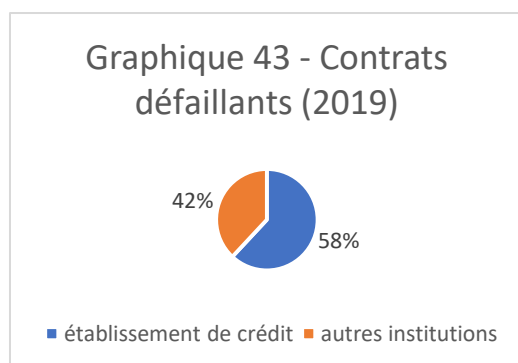


Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 12, Annexe 2

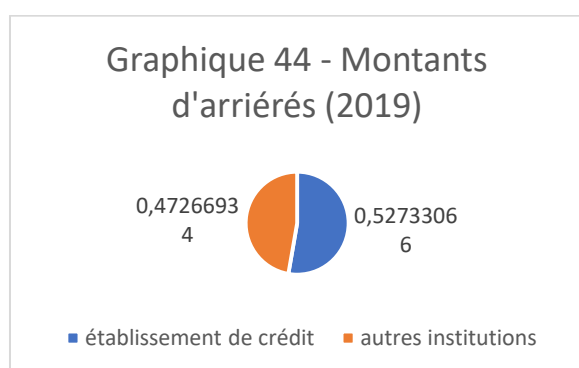
2.5.3. Défaillance par type de prêteur

En Belgique, les prêts ne peuvent être octroyés que par des établissements agréés. Parmi ces établissements, on trouve les « établissements de crédit », plus communément appelées « banques ». Ce sont des entreprises qui reçoivent des dépôts d'argent ou d'autres fonds remboursables auprès du public et octroient des crédits pour leur compte propre. L'exercice d'une activité d'établissement de crédit est soumis à l'obtention d'un agrément auprès de la Banque centrale européenne. D'autres entreprises qui ne sont pas des banques peuvent aussi octroyer des prêts aux particulier·ère·s. C'est la FSMA qui est chargée de procéder à l'accès à la profession de ces prêteurs ainsi qu'aux intermédiaires en crédit hypothécaire et en crédit à la consommation.

Si l'on regarde la répartition des contrats défaillants entre banques et autres prêteurs en 2019, il apparaît que plus de la moitié des crédits concernés ont été contractés auprès d'autres prêteurs. En 2018, les deux types de prêteurs se partageaient équitablement le nombre de contrats défaillants. En ce qui concerne le montant total des arriérés de paiement, 47% concernaient des prêts émis par les banques en 2019 alors qu'ils comptaient pour 65% en 2018.

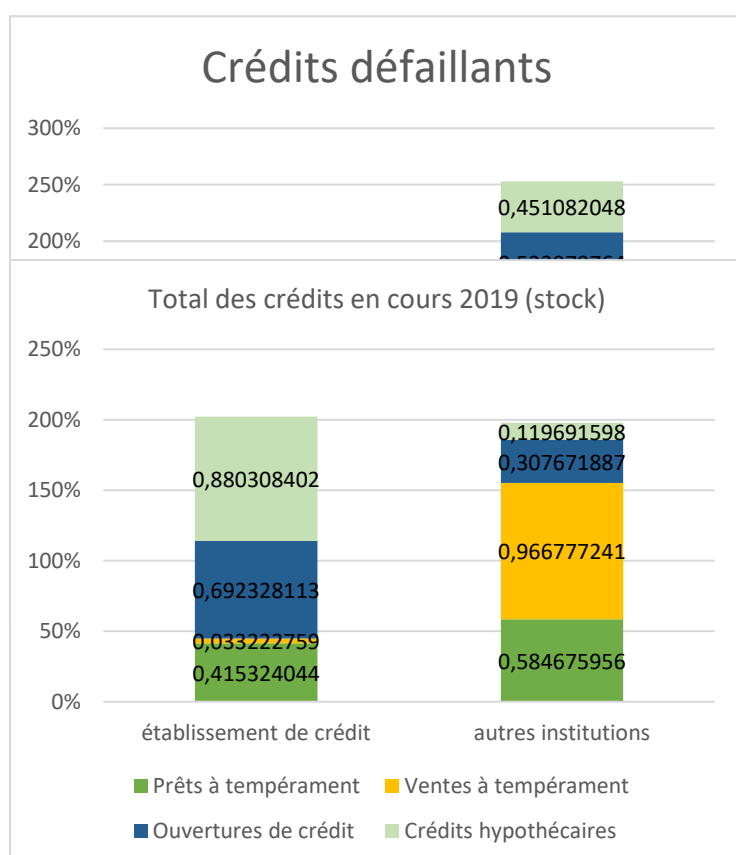


Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 13, Annexe 2



Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 14, Annexe 2

Graphique 45 - Pourcentage des défauts de paiement selon le type de prêteur et le type de crédit



Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 13, Annexe 2

En 2019, les banques ont connu moins de défauts sur les crédits hypothécaires qu'en 2018 (-28,6%). C'est en revanche plus élevé du côté des autres prêteurs qui ont connu plus de contrats défaillants qu'en 2018 : plus 95,6% pour les crédits hypothécaires, plus 14,5% pour les ventes à tempérament, et plus 50% pour les prêts à tempérament.

Les divergences de taux de défaillance par type de prêteur peuvent s'expliquer par des méthodes d'analyse ou de tolérance au risque différentes selon le prêteur mais pas par des prescriptions législatives différentes qui sont les mêmes quel que soit le prêteur¹³².

¹³² SPF Economie, Guidelines concernant l'évaluation de la solvabilité du consommateur dans le cadre de l'octroi d'un crédit à la consommation, 10/10/2018,
<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Guidelines-solvabilite-credit-a-la-consommation.pdf>

2.6. Le surendettement

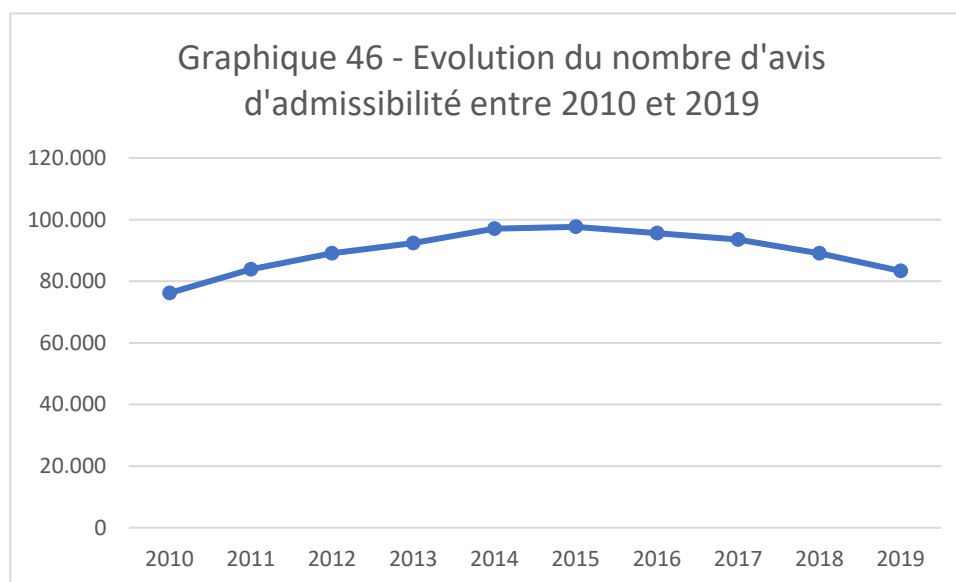
Il y a surendettement à partir du moment où une personne ou un ménage est dans l'impossibilité totale de remplir ses engagements financiers de manière durable avec ses revenus courants.

2.6.1. Le règlement collectif des dettes

Les données relatives au règlement collectif des dettes (RCD) constituent un premier indicateur possible du niveau de surendettement des ménages en Belgique. Le règlement collectif de dettes est une procédure de médiation de dettes judiciaire. Les personnes ayant recours à cette procédure se trouvent dans une situation de surendettement avérée.

Toutefois, tous les ménages en situation de surendettement ne recourent pas à cette procédure. Cet indicateur ne reflète donc qu'une partie de la réalité.

Depuis 2016, le nombre de RCD ne cesse de baisser. En 2019, il y avait 83.374 personnes en cours de RCD, soit une diminution de 6,36 % par rapport à 2018. Le nombre de nouvelles procédures en 2019 a aussi diminué, pour passer d'une moyenne de 1.279 procédures par mois en 2016 à 1.033 en 2019¹³³. Les chiffres continuent à baisser : en octobre 2020, il y avait 7.893 demandes de RCD en cours (cumul de l'année), contre 10.479 à la même période de 2019, soit une baisse de 24,7 %.



Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 15, Annexe 2

Cependant, il convient de rester prudent quant à l'analyse de cette diminution. Il se peut qu'elle cache une augmentation de règlement des dettes par d'autres moyens que par la

¹³³ Observatoire du crédit et de l'endettement

procédure de RCD, par exemple à l'aide de médiateurs de dettes agréés, d'un·e avocat·e, d'un·e officier·ère ministériel·le ou d'un·e mandataire de justice dans l'exercice de sa profession ou de sa fonction. Sans oublier, les ménages qui essaient de trouver une solution en souscrivant des regroupements de crédit qui s'avèrent au final très souvent coûteux.

35% des personnes qui ont eu recours au RCD en 2019 n'avaient soit pas de dette de crédit ou ne connaissaient pas de retard de paiement de leur(s) crédit(s), contre 31% en 2018. Ces autres dettes concernent des factures impayées (électricité, eau, soins de santé...) ou des loyers.

Tableau 7 - Règlement collectif de dettes, admissibilité en fonction du nombre de contrats de crédit 2019		
	Nombre d'avis d'admissibilité	%
Personnes sans contrat de crédit	21 310	26%
Personnes avec un ou des contrats de crédits mais sans aucun retard de paiement	7 164	9%
Personnes avec un contrat défaillant	18 715	22%
Personnes avec deux contrats défaillants	14 993	18%
Personnes avec trois contrats défaillants	10 173	12%
Personnes avec quatre contrats défaillants	5 777	7%
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	5 242	6%
Total	83 374	100%

Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Ces dernières années sont marquées par une augmentation du nombre de cas insolubles, c'est-à-dire de personnes dont les revenus sont tellement faibles qu'elles n'ont aucune possibilité de proposer des plans de paiement raisonnables à leurs créanciers. Des magistrats pointent d'ailleurs du doigt l'inefficacité du RCD dans le cas de débiteurs dont l'insuffisance des ressources financières est structurelle. Le RCD ne peut alors ni prévenir l'apparition d'un nouvel endettement pendant, ni même après la procédure.

C'est aussi le constat effectué par des médiatrices et médiateurs de dettes¹³⁴ : « Il y a un nombre croissant de dossiers de médiation en croissance constante qui posent des problèmes difficilement surmontables, à savoir les situations où les personnes surendettées ne disposent d'aucun disponible pour désintéresser les créanciers. Après avoir effectué le travail d'évaluation du budget sur la base des rentrées (revenus, allocations sociales, allocations familiales, indemnités diverses) et des charges courantes (loyer, énergie, eau, alimentation, frais scolaires, de déplacement...), le médiateur de dettes se rend compte qu'il ne reste rien pour rembourser les créanciers pour des dettes qui peuvent être liées à du crédit, mais également inhérentes à ces charges courantes, considérées comme étant de première nécessité, mais qui ne peuvent pas être honorées. L'analyse du budget révèle dans certains cas un solde négatif, et de manière structurelle la situation ne peut que générer de nouvelles dettes, vu l'insuffisance des rentrées ».

Selon une étude récente réalisée par le Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté¹³⁵ : « **Le RCD est une procédure qui exige beaucoup d'efforts de la part de toutes les parties concernées et devrait donc être une mesure exceptionnelle. Beaucoup de gens endettés n'en voient pas la fin...** L'objectif du règlement collectif de dettes est de permettre aux personnes surendettées de rembourser autant de dettes que possible, tout en leur garantissant une existence digne. À la fin de la procédure, ils doivent être en mesure de prendre un nouveau

¹³⁴ Cobbaud N. Quelle solution pour les personnes surendettées et insolubles ? Les Echos du crédit et de l'endettement, n°63, septembre-octobre 2019, <https://www.echosducredit.be/sommaires/gerer-le-surendettement-quand-il-ny-a-pas-de-disponible/>

¹³⁵ Tobac J. BAPN, Sortir de l'endettement, le règlement collectif de dettes, problèmes et solutions pour et par les personnes en situation de pauvreté, septembre 2020, <https://bapn.be/storage/app/media/BAPN-Rapport2020%20fr%20laatste%20versie.pdf>

départ. Cependant, l'expérience des personnes en situation de pauvreté montre que pour de nombreuses personnes, ni la dignité d'existence ni un nouveau départ ne sont garantis ».

2.6.2. Profil des personnes en situation de surendettement faisant appel aux services de médiation de dettes

Fin 2019, l'Observatoire du Crédit et de l'endettement a publié les résultats d'une enquête très intéressante¹³⁶ réalisée auprès des services de médiation de dettes agréés (SMD) par la Région wallonne afin d'identifier les caractéristiques propres aux ménages consultant ces services.

Voici les principaux résultats :

- l'âge moyen est de 43,9 ans et l'âge médian de 41,2 ans. 71,1 % des personnes qui consultent les SMD ont entre 26 à 55 ans, les plus de 65 ans et plus sont 7,8 % ;
- les personnes isolées (avec ou sans enfant) sont plus de deux fois plus nombreuses que les couples (67,9 % contre 28,3 %) ;
- elles ont un faible niveau d'instruction : 51,8 % sont sans diplôme ou ont un diplôme primaire, 25,8 % ont un diplôme de secondaire inférieur ;
- elles sont principalement sans activité professionnelle dans 70,5 % des cas ;
- elles sont principalement locataires (81,8 %), 12,3 % sont propriétaires et 5,3 % sont hébergées par des tiers ;
- elles ont de faibles revenus : en moyenne 1.589,8 € par mois (médiane de 1.422,3 €). 32,8% vit avec moins de 1.250 € par mois et par ménage. Un gros tiers bénéficie de revenus compris entre 1.250 € et 1.750 € ;
- elles perçoivent essentiellement des revenus de remplacement (72,5%). 25,4% disposent de revenus professionnels ;
- près de la moitié des ménages vit sous le seuil de pauvreté ;
- 66,5% ont à la fois des dettes de crédit (essentiellement des ventes à tempérament et des ouvertures de crédit) et des dettes hors crédit. 29,8% n'ont aucune dette de crédit et 3,7% n'ont que des dettes de crédit ;
- Les dettes hors crédit les plus fréquentes sont des dettes dues aux pouvoirs publics (75,2%), des dettes d'énergie (56,2%), des dettes liées aux soins de santé (54,5 %) et les dettes de télécommunication (53,6%) ;
- la moitié de l'ensemble des dossiers traités par les S.M.D. relevait d'un endettement inférieur à 11.640,2 €. Un ménage sur quatre (24,7%) a un endettement supérieur à 25.000 €.

Quant aux éléments déclencheurs des difficultés financières durables des ménages wallons consultant un SMD, la première cause mise en avant par les médiateurs de dettes est l'impossibilité du ménage à faire face au remboursement de ses dettes en raison de ressources financières qui, de manière structurelle, apparaissent insuffisantes (42,8%). Viennent ensuite les accidents de vie tels que maladie, séparation, perte d'emploi... (36,9%) et les difficultés de gestion (24,5%).

¹³⁶ Jeanmart C., *Les ménages en situation de surendettement : Profil, endettement et éléments déclencheurs des difficultés financières*, décembre 2019, <https://observatoire-credit.be/storage/209/Les-m%C3%A9nages-en-situation-de-surendettement.pdf>

2.6.3. Surendettement et crise sanitaire

Il est encore difficile de mesurer précisément l'impact de la crise sanitaire sur les finances des ménages. Mais il est déjà certain que ceux·celles qui connaissaient déjà un équilibre budgétaire précaire avant la crise ont déjà basculé ou basculeront dans des situations financières problématiques et que des ménages qui n'avaient pas de difficultés financières avant la crise connaissent des difficultés en raison d'une perte limitée ou prolongée de leurs revenus (salarié·e·s au chômage, indépendant·e·s qui n'ont pu exercer leur activité) ou d'une épargne trop faible ou inexistante (voir chapitre sur les instruments de paiement).

Le chômage temporaire « corona » ne couvre pas l'intégralité du salaire précédemment perçu. Certain·e·s salarié·e·s ont vu leur budget mensuel amputé de plusieurs centaines d'euros, ce qui peut être très difficile à vivre pour les personnes seules ou les familles mono parentales. C'est aussi le cas pour le droit passerelle alloué aux indépendant·e·s qui ont été obligé·e·s de cesser leurs activités.

Ces aides ne sont par ailleurs accessibles à tous. C'est par exemple le cas de certain·e·s indépendant·e·s à titre principal ou complémentaire qui ne sont pas éligibles au droit-passerelle parce qu'ils/elles n'ont pas été obligé·e·s de cesser leurs activités, alors qu'ils/elles ont quand même subi des baisses d'activités du fait de la crise. C'est aussi le cas d'étudiant·e·s qui travaillent pour financer tout ou partie de leurs études et qui se retrouvent sans ressources pour payer leur loyer et toutes les dépenses indispensables.

Selon une analyse récente de l'ASBL Action Vivre Ensemble¹³⁷, les différentes mesures adoptées pour soulager les ménages ont été insuffisantes car les conditions d'accès au report des paiements étaient trop strictes laissant de côté des personnes moins informées et moins outillées. L'ASBL aurait préféré une annulation partielle de certains paiements, les reports ne faisant que retarder les problèmes de surendettement pour ceux qui ont pu bénéficier du report. Elle pointe par ailleurs du doigt le fait qu'il faudrait d'abord régler le problème à la racine, à savoir un coût de la vie trop élevé, notamment pour des besoins primaires comme le loyer.

Dans son enquête « Enquête impact social Covid-19 » publiée en octobre 2020¹³⁸, le SPF Intégration sociale fait état d'une augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une hausse des médiations de dettes et des besoins en aide alimentaire. Le rapport précise qu'il n'a pas encore été observé une augmentation significative de la proportion de travailleur·euse·s indépendant·e·s et d'artistes demandant de l'aide présumant que ces groupes cibles spécifiques essaient d'abord de puiser dans leurs réserves financières et d'épuiser leurs autres droits sociaux avant de demander l'aide du CPAS. Il a aussi été observé que certaines personnes qui pourraient bénéficier de différentes aides mises en place dans le cadre de la crise n'y font pas appel, soit par méconnaissance, soit aussi par réticence à s'adresser aux CPAS.

¹³⁷ ASBL Action Vivre Ensemble, *Surendettement des précaires, une affaire publique*, juillet 2020, <https://vivre-ensemble.be/analyse-surendettement>

¹³⁸ SPF Intégration sociale, *Enquête impact social Covid-19*, octobre 2020, https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/monitoring-des-cpas-troisieme-rapport-de-suivi-de-limpact-social?utm_medium=email&utm_campaign=e-cho%2030%20novembre%202020&utm_content=e-cho%2030%20novembre%202020+CID_3fcf0428d658651aaf6b450cc555ffa8&utm_source=Email%20marketing%20software&utm_term=Consultez%20le%20rapport

Il est à craindre que 2021 voit exploser le nombre de ménages confrontés à des difficultés financières. Est-ce que le pays est paré pour y faire face ?

3. Les instruments d'épargne

L'essentiel

Epargne de précaution :

- Les montants déposés sur les comptes d'épargne atteignent des sommets : 283 milliards d'euros en octobre 2020 (+5% par rapport à la même période de 2019), soit un montant moyen de 24.624 € par habitant·e du royaume !

Mais

- Un quart des ménages n'a pas de compte d'épargne.
- En 2019, le taux d'épargne moyen était d'environ 12 %. En 2017 (dernière année disponible dans les comptes régionaux), il était de 6,7 % à Bruxelles contre 8,5 % en Wallonie et 14,7 % en Flandre.
- En 2020 : selon les mois, entre 28 et 34 % des ménages ont déclaré ne pas disposer d'un coussin d'épargne permettant de tenir plus de 3 mois. Entre 9 et 14 % des répondant·e·s ne disposent pas même d'1 mois de réserve devant eux·elles. De l'autre côté, plus de la moitié des ménages disposent d'une épargne pour tenir plus de 6 mois.
- En 2020 : 36,6% des Belges appartenant au quartile inférieur de revenus se déclaraient en situation de détresse financière (c'est-à-dire devoir puiser dans son épargne ou emprunter pour faire à ses dépenses courantes), soit un peu moins que les Français·es (37,4%) et un peu plus que les Espagnol·e·s (30,8%). La Belgique est le deuxième pays à avoir connu la plus importante augmentation de cet indicateur au cours du 1^{er} trimestre 2020 avec une augmentation de 6,6 % par rapport à la même période de 2019.

Patrimoine

(enquête HFCS - données collectées en 2017, résultats publiés en 2020) :

- Les 20% des ménages les plus pauvres détiennent 83% de leurs actifs financiers sous forme de dépôt (compte à vue et/ou compte d'épargne). En revanche les 20% les plus riches détiennent uniquement 36% de leurs actifs financiers sous cette forme, le reste de leur patrimoine financier étant très diversifié.
- 96 % des ménages les plus riches étaient propriétaires de leur logement et seulement 3 % des plus pauvres. La valeur de la résidence principale des ménages les plus riches était supérieure de 73 % à celle des plus pauvres.
- Les ménages les plus pauvres n'avaient guère d'actifs à leur nom, tandis que les 20% les plus riches possédaient 64% de la richesse nette totale des ménages.

De manière générale :

- Une trop grande rareté des analyses relatives à la composition et à la répartition de l'épargne en Belgique.

Recommandations

- Mettre à la disposition de tous les ménages un outil pratique permettant de calculer son niveau d'épargne de précaution. L'outil développé par exemple par Nibud aux Pays-Bas l'a été grâce à un financement public.
- Analyser sur une base annuelle avec un haut niveau de granularité le comportement d'épargne des ménages vivant en Belgique.
- Eviter tout discours moralisateur à l'égard des ménages qui n'arrivent pas à épargner quand le problème provient de revenus insuffisants pour faire face à des dépenses contraintes incompressibles et de plus en plus coûteuses ne laissant aucune marge de manœuvre.
- Développer davantage de produits d'épargne adaptés à des publics et des besoins différents.

3.1. L'épargne des ménage belges

Comme rappelé dans l'ouvrage collectif sur l'épargne publié par Financité en 2014¹³⁹, l'absence d'épargne constitue une cause majeure d'insécurité financière qui fragilise considérablement les ménages. Le plus minime accident de la vie peut entraîner des effets démesurés et des conséquences graves, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi sur le plan psychologique. A l'inverse, l'épargne permet d'éviter le recours au crédit que ce soit auprès de proches ou d'instances de crédit avec les risques de surendettement que cela peut générer, apporte de la stabilité des revenus dans les périodes difficiles et crée des perspectives de changements futurs à moyen et long termes. Encore faut-il avoir de quoi épargner, ce qui semble de plus en plus difficile pour nombre de ménages !

3.1.1. Niveau d'épargne de précaution souhaitable

L'épargne de précaution est une épargne liquide destinée à permettre de lisser l'ensemble des dépenses annuelles sans accroc, faire face à des dépenses difficiles à programmer dans le temps mais qui sont probables (réparer ou changer une machine ou une voiture, payer une facture d'hôpital, etc.) et faire face à une soudaine baisse de revenus (maladie, perte d'emploi, séparation) le temps de se retourner. Il s'agit donc d'une réserve d'argent disponible qui a pour objectif de rassurer quand tout va bien et d'aider en cas de besoin.

Il n'est pas forcément facile de quantifier le niveau d'épargne de précaution que chaque ménage devrait idéalement mettre de côté. Comme les besoins varient d'un ménage à l'autre, il est d'abord essentiel d'établir préalablement un budget de ses dépenses annuelles afin de déterminer s'il y a une marge d'épargne possible, mais aussi souhaitable. Des outils plutôt bien faits permettant à tout un chacun d'établir son budget annuel sont disponibles sur le site de Wikifin¹⁴⁰, sur celui de l'Observatoire du crédit et de l'endettement wallon¹⁴¹ ou sur

¹³⁹ Financité, « L'épargne pour tous est-elle possible ? 15 éclairages pour comprendre et agir », novembre 2014, les Editions du Réseau Financité

¹⁴⁰ Wikifin, calculateur budget élargi, <https://www.wikifin.be/fr/outils-pratiques/calculateurs/calculateur-budget-elargi>

¹⁴¹ http://socialsante.wallonie.be/surendettement/citoyen/calcul_budget_public/?q=Depenses-du-menage

Checkyourbudget¹⁴². Espérons que les personnes « non-digitalisées » n’ont pas été oubliées par ces organismes !

C’est une fois cette étape franchie qu’il est possible de déterminer s’il reste une marge pour se constituer une épargne de précaution. L’association de consommateur·rice·s Test-Achats recommande de mettre de côté l’équivalent de 3 mois de revenus pour être à l’aise¹⁴³ et, pour ce faire, de traquer toutes les petites dépenses pendant 1 ou 2 mois qui peuvent au final peser lourd dans le budget et miner la capacité d’épargne. Il n’est en fait pas si facile de recommander un montant à sécuriser. 3 mois de revenus est une balise facile à retenir, mais elle ne conviendra pas dans tous les cas. A priori, la situation d’un·e salarié·e en contrat à durée indéterminée présente moins de risques que celle d’un·e intérimaire qui travaille à la mission, d’un·e travailleur·euse qui multiplie les contrats à durée déterminée, d’un·e travailleur·euse indépendant·e ou d’une personne qui perçoit des revenus de remplacement.

Il n’existe pas en Belgique d’outil grand public permettant à tout un chacun de déterminer aisément le niveau d’épargne de précaution à constituer pour pouvoir servir de relais en cas de problème. Ce n’est pas le cas aux Pays-Bas où l’Institut national d’information budgétaire des Pays-Bas (Nibud)¹⁴⁴ a développé un calculateur permettant à chaque ménage de déterminer son besoin d’épargne en fonction de ses propres caractéristiques : situation familiale (célibataire ou non), personnes à charge, logement (locataire ou propriétaire), dépenses et revenus disponibles du ménage.

Pour 3 situations types, le calculateur recommande actuellement les niveaux d’épargne de précaution suivants :

<i>Situation</i>	<i>Réserve minimale</i>
Isolé, locataire, pas de voiture	3.150 €
Couple, locataire, voiture d’une valeur de 5.000€	7.900 €
Couple, deux enfants, propriétaire, voiture d’une valeur de 10.000€	14.650 €

Source : Institut national d’information budgétaire des Pays-Bas (Nibud)

Pour aller plus loin, chacun·e peut introduire ses propres données afin de recevoir des conseils personnalisés et un plan d’action. Nous avons effectué une simulation en utilisant le calculateur de Nibud¹⁴⁵ sur la base du profil suivant :

- un couple avec un·e enfant (âgé·e entre 4-12 ans) et un·e adolescent·e (âgé·e entre 13-17 ans) locataire de son logement,
- un revenu mensuel commun de 2.439 € (chacun gagne le salaire minimum de 1.626 €, mais l’un des deux travaille à mi-temps),
- une épargne déjà constituée de 1.000 €,
- une voiture d’une valeur de 5.000 €.

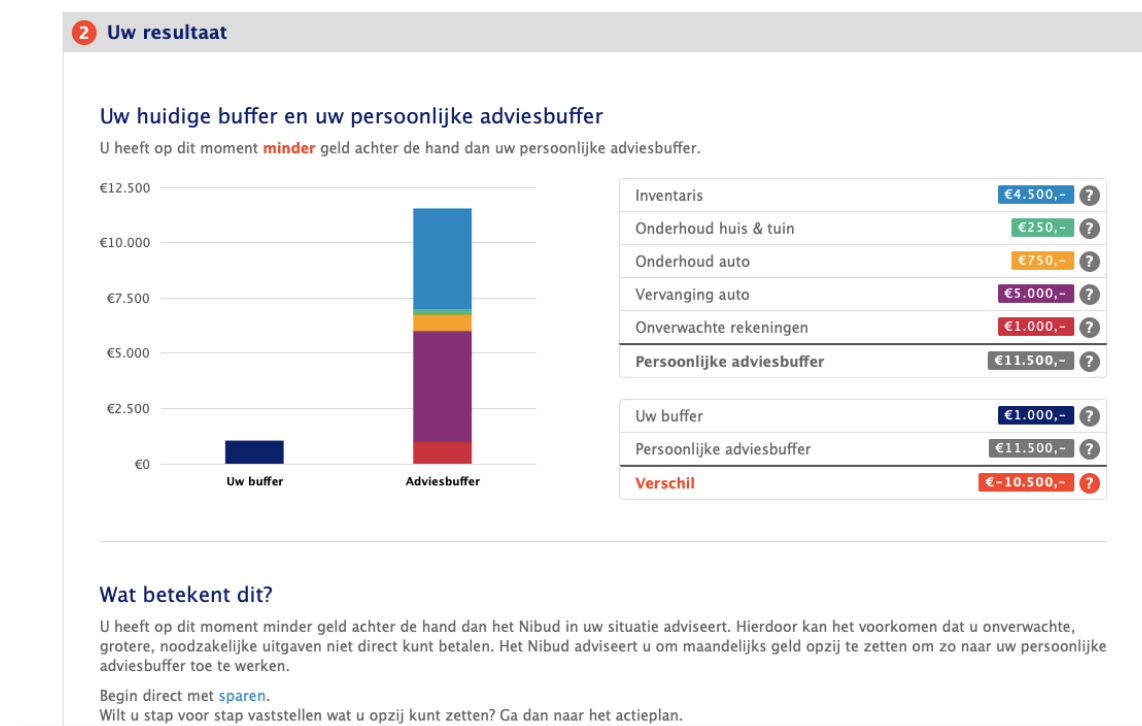
¹⁴² <http://www.checkyourbudget.be/> : site plutôt destiné aux professionnels de la médiation de dette, mais néanmoins pertinent pour le grand public

¹⁴³ *Comment puis-je mieux gérer mon budget ?*, Test-Achat, 01/10/2020, <https://www.test-achats.be/argent/comptes-epargne/news/gerer-budget>

¹⁴⁴ Site de Nibud : <https://bufferberekenaar.nibud.nl/#/panel/0>

¹⁴⁵ Voir annexe x pour plus d’information sur le calculateur de Nibud

Sur la base de ces caractéristiques, il apparaît que ce ménage devrait au total mettre de côté un peu plus de 4,5 mois de revenu afin de disposer d’une épargne de précaution suffisante. Compte tenu de ce que l’on connaît des niveaux réels d’épargne des ménages en Belgique en particulier pour les ménages à faibles revenus (voir ci-après), un tel niveau d’épargne paraît difficile à constituer, à tout le moins à court terme.



3.1.2. Mesure du niveau réel d’épargne en Belgique

3.1.2.1. Détention de comptes d’épargne et encours moyen

Selon les résultats de l’enquête HFCS déjà mentionnée¹⁴⁶, un quart des ménages belges ne disposeraient pas d’un compte d’épargne. En 2017, ils ne sont en effet que 75 % à avoir déclaré en posséder un, avec un encours d’environ 15.000 €.

Selon les chiffres publiés par la BNB, le montant cumulé sur tous les comptes d’épargne réglementés atteignait les 274 milliards € fin 2019 et un peu plus de 283 milliards € en octobre 2020, soit une augmentation de 5 % par rapport à la même période de 2019¹⁴⁷. Si l’on répartit ce montant entre tous les habitants du royaume, on arrive à un montant moyen d’épargne de 24.624 € par personne¹⁴⁸, contre 22.825 € au 1^{er} janvier 2019. Selon les

¹⁴⁶ Banque centrale européenne, *Household Finance and Consumption Network* (HFCN), https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-research/research-networks/html/researcher_hfcn.en.html

¹⁴⁷ BNB, Statistiek NBB, <http://stat.nbb.be/?lang=fr> (consulté le 21 novembre 2020)

¹⁴⁸ La BNB ne publie pas les données concernant les dépôts des ménages séparément des dépôts effectués par des institutions à but non lucratif offrant des services à titre gracieux aux ménages. (Voir répartition des dépôts entre ménages et ces institutions sur le site d’Eurostat qui montre la faible part des dépôts de ces institutions comparée à celle des ménages sur [Particuliers Eurostat](#)).

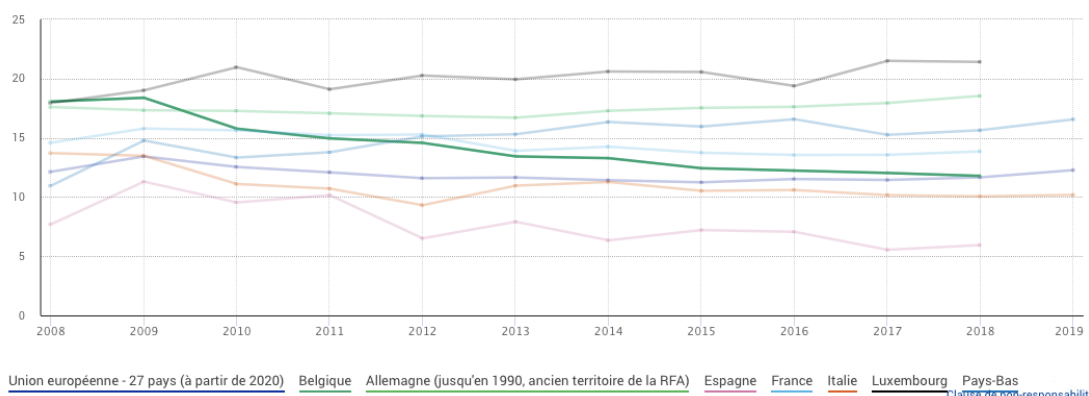
données de Febelfin¹⁴⁹, il y avait en Belgique fin 2019 près de 19 millions de comptes d'épargne réglementés avec un dépôt moyen de 15.000 €, ce qui correspond au montant déclaré par les ménages belges dans l'enquête HFCS.

Le nombre de comptes d'épargne est supérieur au total de la population vivant en Belgique, ce qui signifie que, si certaines personnes n'ont pas de compte d'épargne, d'autres en ont plusieurs sans oublier les comptes ouverts au nom des enfants. Selon une étude de Santander Consumer Bank¹⁵⁰, un peu moins d'un·e Belge sur cinq (17 %) aurait ouvert son compte-épargne dans une banque différente de celle dans laquelle il détient ses comptes courants.

3.1.2.2. Taux d'épargne

Le taux moyen d'épargne des ménages belges¹⁵¹ n'a cessé de baisser entre 2009 (19,7 %) et 2018 (11,8 %) selon les données publiées par Eurostat¹⁵², soit une baisse de 34,8 % en 10 ans. Pour le Bureau fédéral du plan, le taux moyen d'épargne était à 12,9 % en 2019. Malgré un encours total de plus en plus élevé de l'épargne collectée, les ménages belges ne font plus partie des pays champions de l'épargne :

Graphique 47 – Evolution du taux d'épargne entre 2008 et 2018-19 (UE, Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas)



Source : Eurostat

En 2017 (dernière année disponible dans les comptes régionaux), c'est à Bruxelles que le taux d'épargne brut des ménages a été le plus bas : 6,7 % contre 8,5 % en Wallonie et 14,7 % en Flandre. Sauf à Bruxelles, les taux d'épargne étaient plus bas en 2017 qu'en 1999.

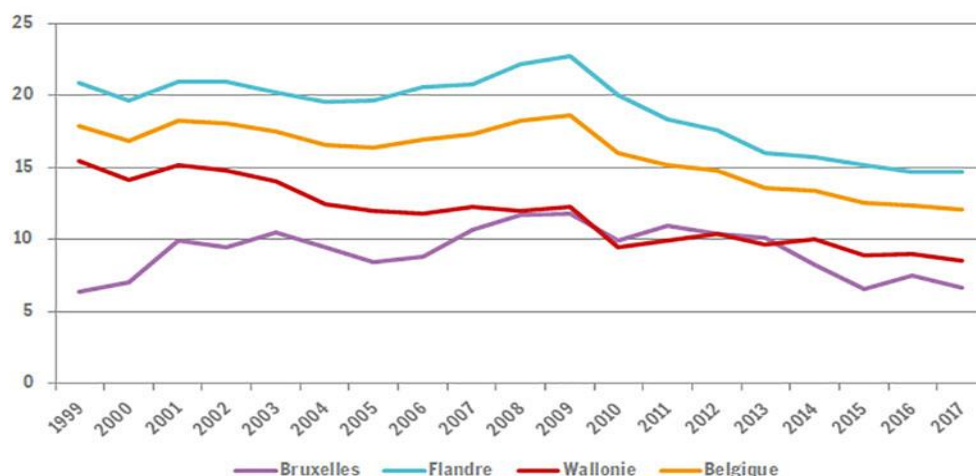
¹⁴⁹ FEBELFIN, 2020. *Bancarisation*, dernière mise à jour août 2020, <https://www.febelfin.be/sites/default/files/2020-11/MRvad2020%20F%20-%20-%20chapitre%2011.xlsx> Les données publiées par Febelfin ne permettent pas d'identifier le nombre de comptes d'épargne non réglementés qui sont ventilés entre comptes à terme et comptes courants.

¹⁵⁰ Van Assche T. *Les 20-30 ans épargnent plus que jamais*, 20/06/2019, <https://santander-consumer-bank.prezly.com/les-20-30-ans-epargnent-plus-que-jamais-alors-que-tout-le-monde-pense-qu'ils-dependent-sans-compter#>

¹⁵¹ Le taux d'épargne est un taux brut, autrement dit il ne prend pas en compte ni la dépréciation du patrimoine, ni les potentielles plus-values

¹⁵² Eurostat : Voir aussi les données historiques publiées par l'Observatoire européen de l'épargne sur le taux d'épargne des ménages dans plusieurs pays européens sur plusieurs années : <http://www.oee.fr/106-0-Taux+depargne.html>

Graphique 48 : Evolution du taux d'épargne brut des ménages (en %) selon les régions
Source : IWEPS ¹⁵³



Le taux d'épargne moyen pourrait remonter en 2020, la crise sanitaire ayant conduit une partie des ménages à ne pas dépenser ce qu'ils avaient prévu pour certains postes de consommation (vacances, sorties...). Les données 2019 et 2020 permettant une comparaison entre les pays ne sont pas encore disponibles. Cependant Eurostat¹⁵⁴ a déjà annoncé en juillet 2020 que le taux d'épargne moyen des ménages dans la zone euro avait été de 16,9 % au premier trimestre 2020, période pendant laquelle les mesures de confinement liées au Covid-19 ont commencé à être largement mises en place par les États membres, contre 12,7 % au quatrième trimestre 2019. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis le début de la série en 1999.

Selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan¹⁵⁵, le taux d'épargne des Belges par rapport au revenu disponible pourrait atteindre 20,1% en 2020. Ce taux moyen ne permet pas de capter le fossé qu'il y a entre les ménages qui auront plus épargné qu'à l'habitude pendant la crise et ceux qui auront au contraire dû puiser dans leur épargne pour faire face à leurs dépenses courantes, sans oublier ceux pour lesquels le niveau d'épargne négatif se sera encore accru.

3.1.2.3. Niveau d'épargne

Pour avoir une idée du niveau d'épargne réel des ménages et notamment identifier ceux qui ont de réelles difficultés à épargner, les seules sources d'information disponibles sont les résultats d'enquêtes réalisées auprès d'un échantillon représentatif de la population.

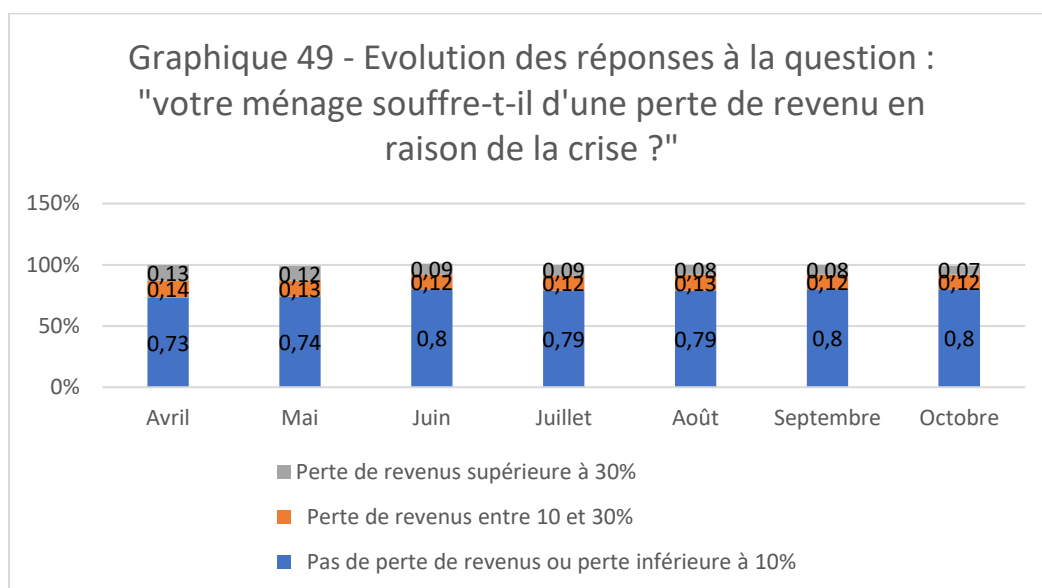
Chaque mois, la BNB réalise auprès d'un échantillon variable de 1.850 ménages une enquête d'opinion pour évaluer leur confiance. Depuis avril 2020, deux questions supplémentaires ont été ajoutées à propos de leur situation financière.

¹⁵³ Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-depargne-consommation-menages/>

¹⁵⁴ Eurostat, Euroindicateurs, 03/07/2020, <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10300287/2-03072020-AP-FR.pdf/56b8fde0-e9df-be74-3d56-7125e350002c>

¹⁵⁵ https://www.plan.be/uploaded/documents/202010071544070.EO_2020_2025_Sept_2020_FR.pdf

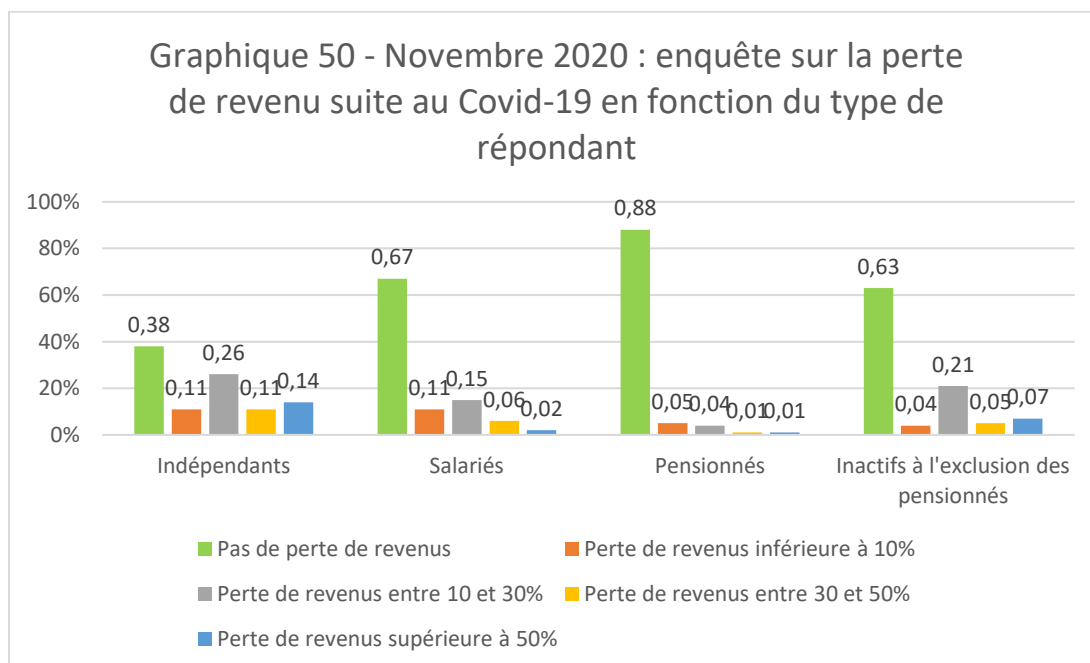
La première question est : « *Votre ménage souffre-t-il d'une perte de revenus en raison de la crise ?* » :



Source : Financité à partir des données de la BNB

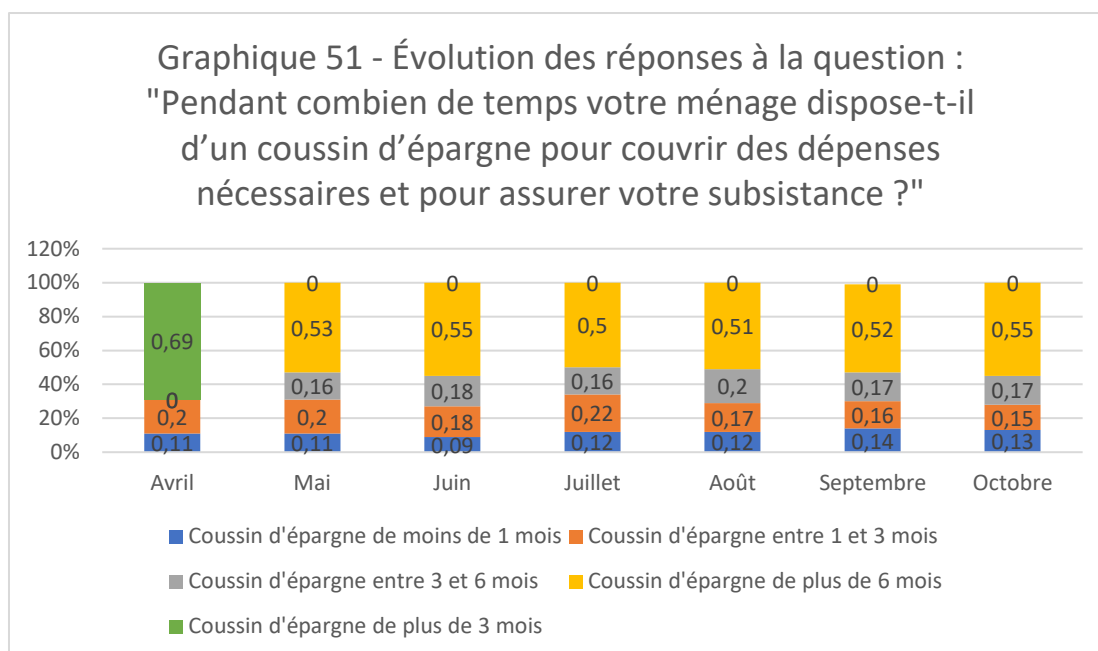
Selon les mois, entre 19% et 27% des ménages ont déclaré une perte de revenus en raison de la crise sanitaire.

Si l'on regarde les données par catégorie (salariés, indépendants, pensionnés et inactifs à l'exclusion des pensionnés) :



Source : Financité à partir des données de la BNB

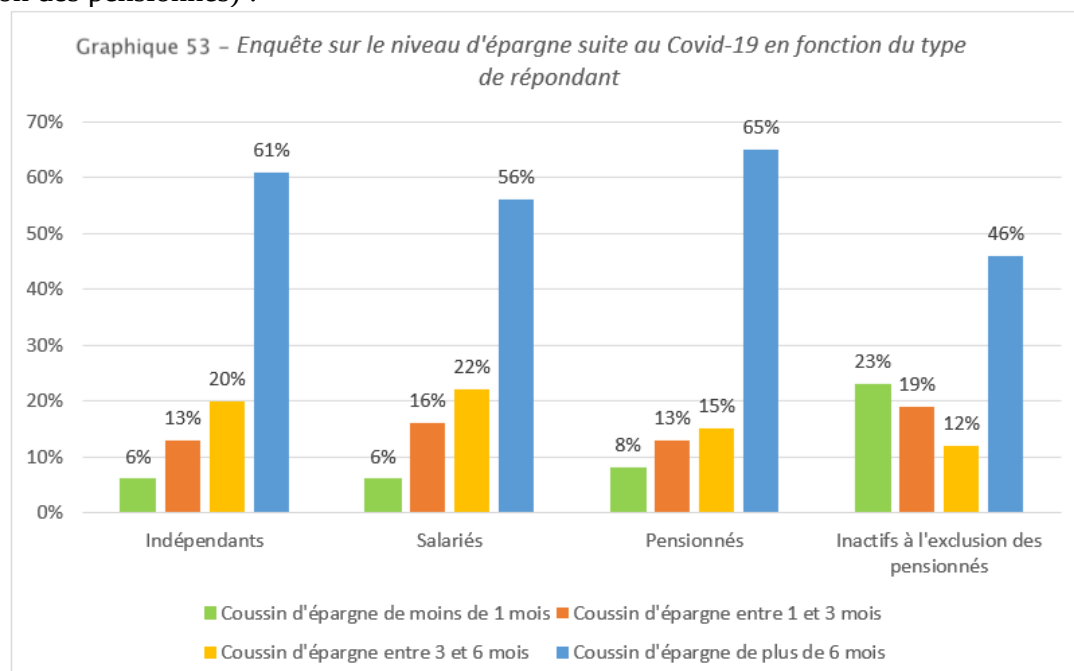
La deuxième question posée par la BNB est : « *Pendant combien de temps votre ménage dispose-t-il d'un coussin d'épargne pour couvrir des dépenses nécessaires (loyer, achats, etc.) et pour assurer votre subsistance ?* » :



Source : Financité à partir des données de la BNB

Selon les mois, entre 28 et 34 % des ménages ont déclaré ne pas disposer d'un coussin d'épargne permettant de tenir plus de 3 mois. Entre 9 et 14 % des répondant·e·s ne disposent pas même d'1 mois de réserve devant eux. De l'autre côté, plus de la moitié des ménages disposent d'une épargne pour tenir plus de 6 mois.

Si l'on regarde les données par catégorie (salariés, indépendants, pensionnés et inactifs à l'exclusion des pensionnés) :

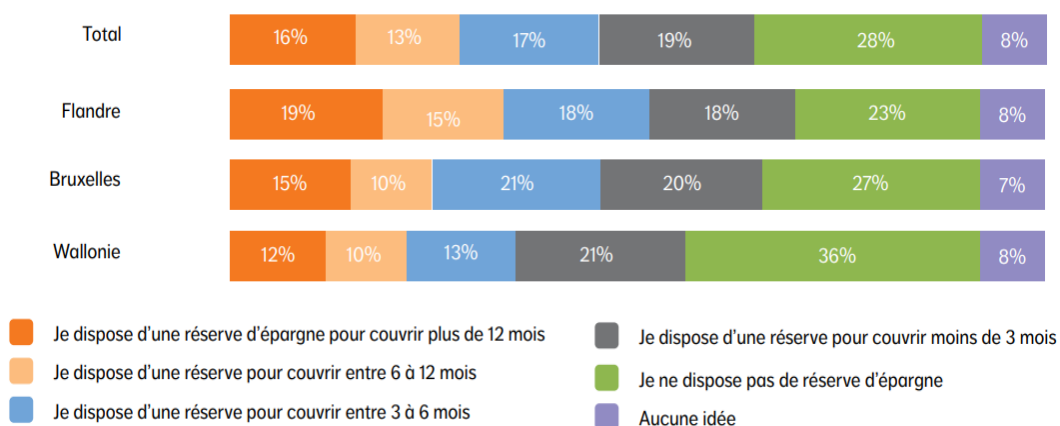


Source : Financité à partir des données de la BNB

Selon une enquête réalisée pour le compte de l'assureur-vie NN auprès de 2.076 Belges entre mars et avril 2020¹⁵⁶:

- 28 % des personnes interrogées ne disposaient d'aucune réserve d'épargne avec des différences selon les régions (23 % en Flandre, 27 % à Bruxelles et 36 % en Wallonie) ;
- 19 % disposaient une réserve ne permettant pas de couvrir plus de 3 mois (18 % en Flandre, 20 % à Bruxelles et 21 % en Wallonie) ;
- 17 % disposaient d'une réserve entre 3 et 6 mois (15 % en Flandre, 10 % à Bruxelles et en Wallonie) ;
- 29 % disposaient d'une réserve supérieure à 6 mois (34 % en Flandre, 25 % à Bruxelles et 22 % en Wallonie).

Graphique 54 - Réserves d'épargne suffisantes sans tenir compte d'éventuels revenus de substitution



Source : NN

Selon les données publiées par l'IEWPS, en 2017 (dernières données disponibles dans les comptes régionaux), l'épargne brute des ménages wallons était de 1.723 €, de 1.388 € pour les ménages bruxellois et de 3.535 € pour les ménages flamands. Une enquête réalisée aussi en 2017 par Wikifin¹⁵⁷ avait montré qu'un·e Belge sur trois n'avait pas épargné au cours des douze mois précédant l'enquête. Les Belges âgés de 35 à 44 ans et les 65+ étaient ceux·celles qui épargnaient le moins et 40 % des Belges âgés de 35 à 44 ans n'épargnaient pas. Parmi les 65+, la moitié n'épargnait pas. La principale raison invoquée pour ne pas épargner était le manque de possibilités financières.

3.1.2.4. Niveau de détresse financière

On parle de détresse financière lorsqu'un ménage doit s'endetter ou puiser dans son épargne pour couvrir ses dépenses courantes. Le dernier rapport trimestriel sur l'emploi et le

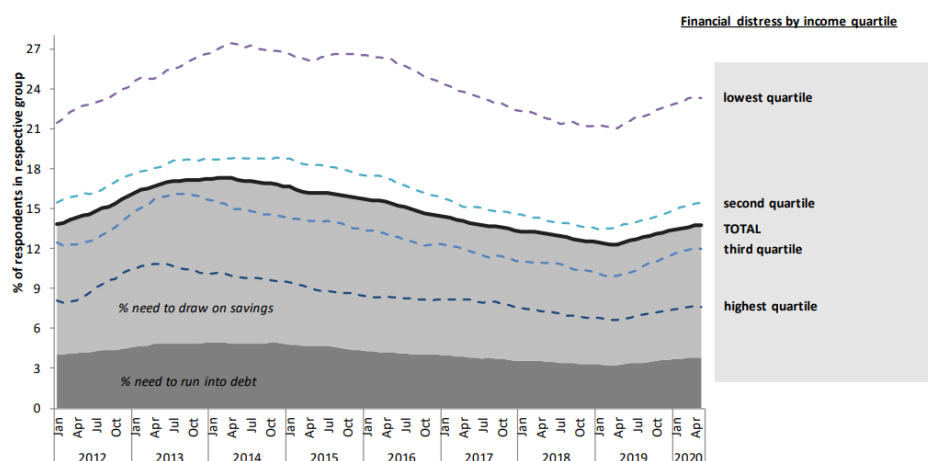
¹⁵⁶ NN, Baromètre de sérénité financière, dossier de presse, 18/06/2020,

https://www.nn.be/sites/nngroup/files/dossier_de_presse_barometre_de_serenite_financiere_juin_2020_final.pdf

¹⁵⁷ Wikifin, Enquête : Épargner... ou pas ? 27/03/2017, <https://www.fsma.be/fr/news/enquete-epargner-ou-pas>

développement social en Europe de la Commission européenne¹⁵⁸ donne un aperçu du niveau de détresse financière dans l'Union européenne. En mai 2020, 13,7 % de la population européenne se déclarait en situation de détresse financière.

Graphique 55 – Détresse financière reportée par quartile de revenu – EU, 2012-2020



Source : European Commission

Si l'on regarde le niveau de détresse financière par niveau de revenus, ce sont 36,6% des Belges appartenant au quartile inférieur de revenus qui se déclaraient en situation de détresse financière, soit un peu moins que les Français·es (37,4%) et un peu plus que les Espagnol·e·s (30,8%). A l'opposé, le Luxembourg et la Suède sont à moins de 10%. Par ailleurs, la Belgique est le deuxième pays, après l'Allemagne, qui a connu la plus importante augmentation de cet indicateur au cours du 1^{er} trimestre 2020 avec une augmentation de 6,6 % par rapport à la même période de 2019.

3.1.3. Bien trop peu d'analyses approfondies sur l'épargne des Belges : un désintérêt des pouvoirs publics ?

On se gausse régulièrement du niveau jamais atteint des encours sur les comptes d'épargne. On se moque de ces ménages qui mettent tant d'argent sur des comptes qui ne rapportent plus rien et qui pourraient même un jour faire l'objet de taux d'intérêt négatifs. Les quelques enquêtes ponctuelles montrent pourtant que le taux d'épargne moyen baisse d'année en année et que de nombreux ménages ne sont pas en capacité d'épargner, ou trop peu pour faire face aux dépenses imprévues mais aussi courantes.

¹⁵⁸ European Commission, Employment and Social developments in Europe, quarterly review, June 2020, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8311&furtherPubs=yes>

Financité avait déjà pointé du doigt en 2014¹⁵⁹ la rareté des études relatives à la composition et à la répartition de l'épargne en Belgique. La situation ne s'est pas améliorée depuis. Or sans pouvoir s'appuyer sur des analyses détaillées et annuelles de l'épargne réelle des ménages belges, il paraît impossible de prendre des décisions politiques éclairées, que ce soit en matière de revenus, de coût de certaines dépenses contraintes (loyer, énergie, santé...) ou de politique sociale. L'enquête HFCS réalisée au niveau européen et à laquelle participe la Belgique est intéressante, mais il faut 3 ans entre la collecte de données et la publication des premiers résultats.

Une analyse poussée des comptes d'épargne pourrait par exemple fournir des enseignements précieux sur l'épargne des ménages belges. Il serait notamment intéressant de pouvoir différencier les comptes d'épargne qui sont actifs de ceux qui sont dormants (sans dépôts ni retraits depuis longtemps), connaître l'encours médian (et pas seulement moyen), la ventilation par tranches de solde créditeur qui permettrait de différencier les comptes très pourvus de ceux qui le sont peu et le nombre de mouvements (dépôts et retraits) sur les comptes chaque année. Il faudrait aussi pouvoir avoir une idée précise du profil des épargnant·e·s en fonction notamment de leur catégorie socio-professionnelle, de leurs revenus, âge et lieu de résidence (communes riches vs communes plus pauvres).

Malheureusement, ces données sont inaccessibles, que ce soit auprès de la BNB, de Febelfin ou des offices de statistique. Il n'existe pas d'étude détaillée sur l'évolution des comptes d'épargne des ménages vivant en Belgique, ses principales composantes et sa répartition comme le fait par exemple chaque année l'Observatoire de l'épargne réglementée en France (voir ci-après).

Exemple des données publiées par l'Observatoire français de l'épargne réglementée (Banque de France)

Dans son rapport 2019 récemment publié¹⁶⁰, on apprend par exemple que l'encours moyen d'un livret A (compte d'épargne le plus populaire) était de 5.100 €, mais que cette moyenne cache d'importantes disparités :

- **6 % des livrets A** des personnes physiques dont l'encours dépasse le plafond réglementaire de 22 950 euros représentent **30 % de l'encours**.
- **Les épargnant·e·s de plus de 65 ans détiennent 35 % des encours des livrets A**, mais 21 % des livrets – soit leur poids dans la population française au 1er janvier 2020.
- **Les étudiant·e·s et mineur·e·s constituent 33 % des ouvertures de livrets A en 2019**, contre un poids dans la population de 8 %.
- Les actif·ice·s ayant un emploi représentent 38 % des ouvertures, les étudiant·e·s, chômeur·euse·s et inactif·ice·s 54 %, et les retraité·e·s 8 %.
- **Les départements de Paris, de la Lozère et du Puy-de-Dôme sont en tête concernant l'encours moyen du livret A par détenteur·rice**. Les départements de Seine-Saint-Denis et de l'Aisne sont au contraire ceux où l'encours moyen est le plus faible.

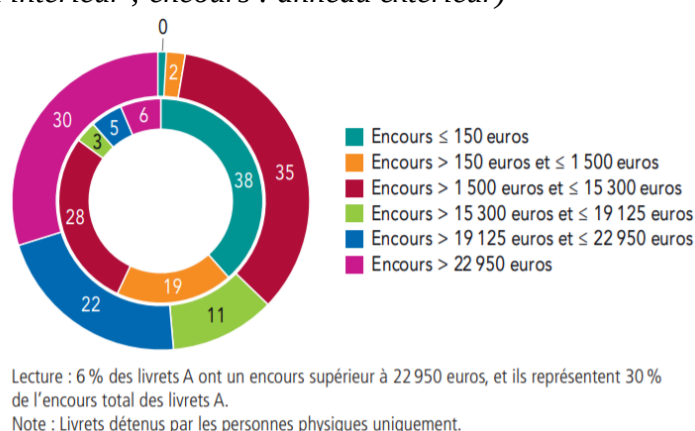
¹⁵⁹ Financité, L'épargne en jeu : l'épargne pour tous est-elle possible ? novembre 2014, Les éditions du Réseau Financité

¹⁶⁰ Banque de France, L'épargne réglementée, rapport annuel 2019, https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/10/27/rapport-er_2019.pdf. L'observatoire a été créé en 2008 par voie législative

- **4,7 millions de livrets A sont inactifs – c’est-à-dire sans un versement ou un retrait – depuis au moins cinq ans**, dont 3,5 millions ont un encours inférieur à 150 euros.
- **Le nombre moyen de mouvements constatés sur les livrets A actifs s’établit en 2019 à 4,9 versements et 5,2 retraits par an**, soit environ un mouvement par mois. Ces chiffres varient en fonction de l’encours détenu, avec une moyenne de 5 à 6 retraits pour les livrets à l’encours inférieur à 7 500 euros, mais seulement 0,6 retrait pour les livrets au plafond. Surtout, les montants en moyenne versés ou retirés diffèrent selon l’encours ; à cet égard, le montant moyen des versements sur les livrets A actifs s’établit à **589 euros**, alors que celui des retraits s’élève à **495 euros**.

Voici la ventilation par tranches de solde créditeur :

Graphique 55 - Livrets A : ventilation par tranches de solde créditeur en 2019 (en % ; nombre de comptes : anneau intérieur ; encours : anneau extérieur)



Source : Banque de France

Des collaborations entre autorités, chercheur·euse·s et des banques qui accepteraient de mettre à leur disposition des données bancaires pourraient aussi permettre d’effectuer des analyses plus ciblées. C’est par exemple ce qu’a fait récemment le Conseil d’analyse économique¹⁶¹ en France pour son étude portant sur « les dynamiques de consommation et d’épargne dans la crise : les enseignements en temps réel des données bancaires ».

3.1.4. Des initiatives de micro-épargne

Depuis plusieurs années déjà, Financité développe un programme centré sur la prévention du surendettement et la micro-épargne.

En une vingtaine de modules, le programme « Pigé, pas pigeon » propose à de petits groupes de personnes, souvent en situation économique précaire, d’échanger des expériences et d’analyser les systèmes complexes qui animent notre économie au quotidien. Les membres de chaque groupe sont appelé·e·s à cheminer ensemble pendant plusieurs mois. En cours de route, ils·elles peuvent décider de se lancer dans un programme d’épargne annuel encadré et soutenu par Financité avec à la clé une forte bonification via un taux d’intérêt de 20 % an (sur

¹⁶¹ Conseil d’analyse économique, octobre 2020, <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-focus049-cb.pdf>

un montant maximum de 240 €/an si l'épargne a été constituée en au moins 7 versements réguliers).

La difficulté majeure rencontrée au sein de ces groupes est la stabilité car le quotidien de nombreuses personnes est fait de basculements, d'imprévus et de déstabilisations en tout genre. Une épargne, même modeste, est très difficile pour certain·e·s. De plus, bien entendu, les difficultés de travailler en groupe sont largement compliquées suite à la crise sanitaire.

Financité soutient aussi le développement de Communautés Autofinancées (CAF), de petits cercles d'épargne mutuelle composés de 15 à 20 entités familiales. L'idée sur laquelle se basent les CAF est simple : pourquoi ne pas mettre nos économies en commun et former un fonds pour concéder des crédits à l'intérieur d'un groupe d'ami·e·s ou d'une famille ? L'objectif est de résoudre des besoins économiques basiques mais pourtant indispensables. C'est un modèle réellement inspirant. Mais il faut toutefois rester prudent par rapport au cadre légal dans lequel évoluent ces groupes tant en matière de collecte de l'épargne que du point de vue des octrois de crédits.

De toute évidence, le basculement socio-économique provoqué par le Covid-19 va plus que probablement pousser de nombreuses familles vers des situations de plus en plus précaires. Afin de contribuer à aider les personnes concernées à faire face à ces défis d'ampleur inédite, Financité a défini pour 2021 un plan d'action autour des 3 axes suivants :

- Recréer du lien social afin de favoriser les échanges, la solidarité et l'entraide tant au niveau financier que via d'autres systèmes de soutien ;
- Outiller les groupes et les former pour qu'ils maîtrisent mieux les méthodes, les analyses juridiques, et les dispositifs compatibles avec les différents cadres légaux ;
- Soutenir l'essaimage et les actions militantes en participant à des luttes collectives. Ce dernier axe se concevra en lien étroit avec des mouvements spécialisés tels que, par exemple : ATD, RWLP, Emmaus, LST, Les petits riens, etc...

3.2. Le patrimoine des Belges

L'enquête HFCS de 2017 fournit aussi des indications sur le niveau et la composition du patrimoine des ménages composé d'actifs réels et d'actifs financiers. Les résultats publiés en 2020 confirment les résultats de l'enquête précédente : le patrimoine des ménages à faibles et hauts revenus ainsi que leur niveau respectif de richesse témoignent de fortes inégalités entre les ménages. Nous reprenons ci-après les principaux résultats publiés sur le site de la BNB.

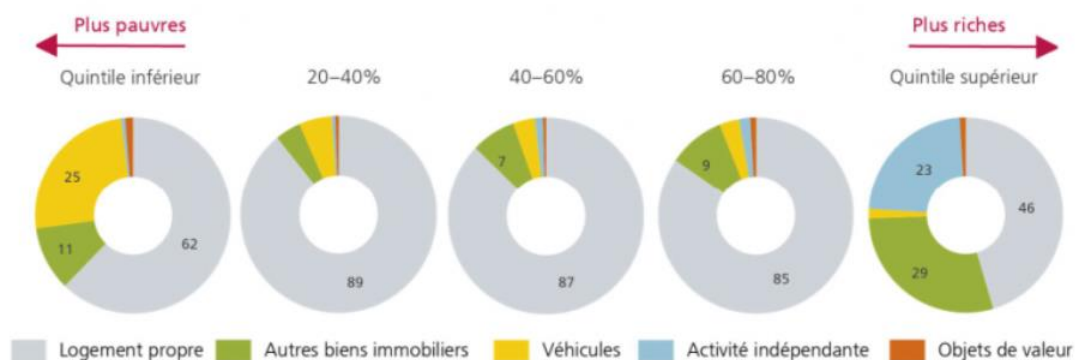
3.2.1. Actifs réels

Les actifs réels des ménages comprennent le logement propre, les autres biens immobiliers, les voitures, les objets de valeur et les activités indépendantes (toute activité qui fournit un emploi à un ou plusieurs membres du ménage).

En 2017, 88% des ménages déclaraient posséder au moins un actif réel : 77% détenaient un véhicule avec une valeur médiane de 7.000 € et 69 % leur résidence principale avec une valeur médiane de 270.000 €. Les ménages les plus aisés sont ceux qui disposent du patrimoine le plus varié. Pour les ménages les plus modestes, la possession d'un véhicule compte pour 25 % du patrimoine alors que ce type de bien est insignifiant dans le patrimoine des plus aisés.

Si 96 % des ménages les plus riches étaient propriétaires de leur logement propre, ce n'était le cas que de 3 % des plus pauvres. La valeur de la résidence principale des ménages les plus riches était supérieure de 73 % à celle des plus pauvres. La moitié des ménages les plus riches possédaient également, outre leur habitation principale, d'autres propriétés immobilières.

Graphique 56 – Actifs réels par quintile de richesse nette



Source : BNB (HFCS III)

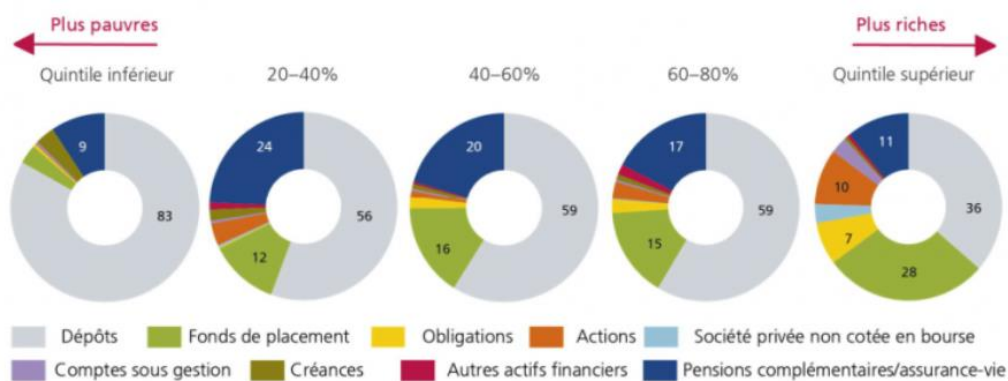
3.2.2. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les dépôts, les fonds de placement, les obligations et les bons de caisse, les actions et les plans de pension complémentaires (ici, uniquement les produits du 3^{ème} pilier) et les assurances-vie individuelles.

En 2017, 98 % des ménages déclaraient détenir au moins un actif financier, principalement sous la forme de compte à vue et 75% sous la forme d'un compte d'épargne pour 75 % des Belges (voir chapitre sur l'accessibilité bancaire) pour un montant médian de 15.000 €. Les montants de ces deux types de comptes ont diminué depuis 2014. Ensemble, le compte d'épargne et le compte à vue comptent pour 68 % de la valeur totale des actifs.

Les 20 % des ménages les plus pauvres détiennent 83 % de leurs actifs financiers sous forme de dépôt (compte à vue et/ou compte d'épargne). En revanche les 20 % les plus riches détiennent uniquement 36 % de leurs actifs financiers sous cette forme, le reste de leur patrimoine financier étant très diversifié.

Graphique 57 – Actifs financiers par quintile de richesse nette



Source : BNB (HFCS III)

Le recours aux instruments financiers les plus sophistiqués est resté faible : alors qu'environ 40% des ménages disposaient de régimes de retraite volontaires ou de contrats d'assurance-vie (cinq points de moins qu'en 2014), seuls 21 % (proportion similaire à celle de 2014) déclaraient détenir des fonds communs de placement (le montant médian investi dans ces fonds était cependant plus élevé qu'au moment de la précédente enquête). Les investissements dans des obligations, des actions et des entreprises privées non indépendantes sont restés rares.

3.3. Revenus des Belges

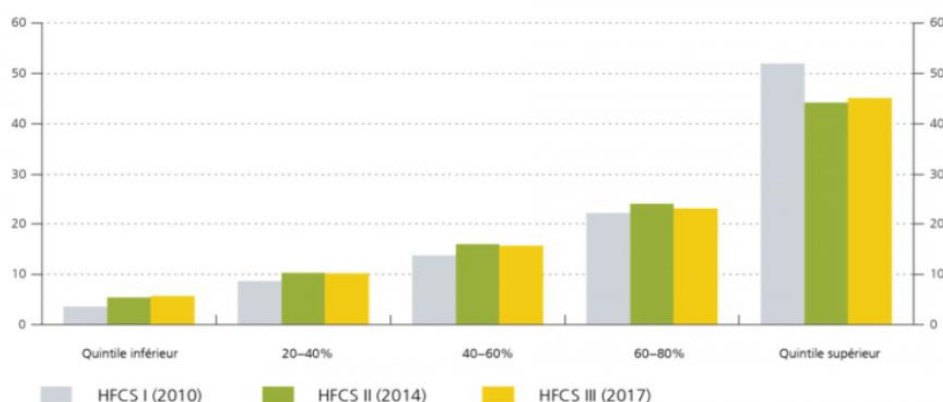
La distribution du revenu est restée relativement stable entre les deux dernières vagues de l'enquête HFCS : les 20 % des ménages qui gagnent le plus concentrant 45 % du revenu brut total.

Le revenu médian a au contraire fortement baissé pour les ménages composés de quatre membres (–11 %), pour ceux dont l'âge de la personne de référence se situait entre 35 et 44 ans (–11 %), pour ceux qui payaient des prêts hypothécaires (–4 %) et pour ceux où la personne de référence était soit au chômage (–15 %), soit indépendante. Dans l'ensemble, en regardant la répartition des revenus, les gains les plus élevés ont été pour les 20 % de ménages ayant le niveau de revenu le plus élevé et pour les 40 % avec le niveau le plus bas.

Un peu plus de la moitié des ménages ont indiqué que leurs revenus dépassaient leurs dépenses habituelles. Pour les ménages du quintile inférieur, ce pourcentage est à un peu moins de 30 %. Parmi les ménages où la personne de référence était au chômage en 2017, il est de 20 %.

En 2017, le revenu médian des ménages les plus pauvres en Belgique est de 16.900 €, représentant une hausse de 3,5 % par rapport à 2010. De façon globale, les 20 % des ménages les plus riches et les 40% les moins riches sont ceux qui ont davantage gagné en 2017 : en effet, ils ont respectivement connu une augmentation de revenu de 6 % et de 4,9 % par rapport à 2010. Les 20 % les plus riches prennent 45 % du revenu brut total, résultat qui est resté stable entre 2014 et 2017. Quant au 10 % les plus riches, ils gagnaient 2,5 fois le revenu médian, soit une légère augmentation par rapport à 2014.

Graphique 58 – Distribution des revenus par quintile



Source : BNB (HFCS III)

3.4. *Richesse nette*

La richesse nette a baissé plus fortement pour les ménages au chômage (de plus de moitié), les personnes à faible niveau d'éducation (de plus de 40%), les personnes de moins de 45 ans (d'environ un tiers), les ménages qui n'étaient pas propriétaires de leur logement et pour les indépendants.

Dans l'ensemble, les ménages aux revenus les plus faibles en 2017 ont connu les plus fortes baisses de leur richesse nette entre 2014 et 2017. Comme pour le revenu, la répartition de la richesse nette entre les catégories d'âge semble correspondre à la théorie du cycle de vie : la richesse nette augmente avec l'âge pour atteindre un sommet pour les ménages au seuil de la retraite, puis diminue lentement par la suite, car les ménages plus âgés désépargnent (quoi que modérément)

Un patrimoine net négatif a été déclaré par 3,5% des ménages belges, c'est-à-dire que leurs dettes étaient supérieures à la valeur de tous leurs actifs. Ce pourcentage était plus élevé pour les chômeur·euse·s, les ménages qui ne sont pas propriétaires de leur résidence principale, les ménages les plus jeunes, les grands familles (cinq membres ou plus) et les ménages aux revenus les plus bas.

La répartition de la richesse nette en Belgique suggère une inégalité plus grande que celle des revenus. Les ménages les plus pauvres n'avaient guère d'actifs à leur nom, tandis que les 20 % les plus riches possédaient 64 % de la richesse nette totale des ménages.

Pour la plupart de la population belge, la résidence principale est l'actif le plus précieux du ménage, tandis que les prêts hypothécaires qui y sont associés constituent le principal passif. Les ménages les plus riches affichent une bien plus grande diversification de leurs actifs, dans la mesure où la valeur de leur logement (bien que plus élevée en termes absolus que celle du reste des ménages) représente une proportion beaucoup plus faible de leur richesse totale. Pris ensemble, les autres biens immobiliers, les entreprises de travail indépendant et une gamme d'autres actifs (principalement financiers) représentaient environ 40 % de leur patrimoine.

Dans l'ensemble, la répartition de la richesse nette en Belgique est restée relativement stable entre 2014 et 2017, tout en affichant une concentration un peu plus élevée au sommet.

Annexe 1 : Comptes bancaires

Tableau 1 - Nombre d'agences bancaires et évolution de fin 2007 à fin 2019, par région et par province

Province/Région	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Région de Bruxelles-Capitale	578	566	527	507	529	506	455	428	442	408	384	340	305
Région flamande	5 835	5 705	5 529	5 317	5 212	5 143	4 954	4 725	4 519	4 270	4 066	3 498	3 200
- Anvers	1 427	1 394	1 350	1 303	1 283	1 261	1 188	1 148	1 099	1 044	997	864	802
- Brabant flamand	815	825	827	772	597	779	747	710	682	635	605	540	498
- Flandre occidentale	1 404	1 368	1 313	1 259	1 349	1 198	1 173	1 115	1 065	989	941	794	723
- Flandre orientale	1 528	1 492	1 437	1 375	758	1 344	1 296	1 228	1 172	1 119	1 067	902	816
- Limbourg	661	626	602	608	1 225	561	550	524	501	483	456	398	361
Région wallonne	2 038	1 988	1 921	1 866	1 832	1 811	1 729	1 657	1 593	1 504	1 446	1 288	1 187
- Brabant wallon	205	204	199	202	670	195	192	187	181	169	157	149	145
- Hainaut	766	738	711	685	537	656	621	585	566	528	509	455	410
- Liège	605	592	551	548	176	533	504	490	470	452	435	379	351
- Luxembourg	190	183	193	170	251	175	172	169	159	145	140	120	108
- Namur	272	271	267	261	198	252	240	226	217	210	205	185	173
Total	8 451	8 259	7 977	7 690	7 573	7 460	7 138	6 810	6 554	6 182	5 896	5 126	4 692

Source : Febelfin, Vademecum 2019 et précédents

Tableau 2 - Nombre moyen d'habitant·e·s par agence bancaire et évolution de fin 2007 à fin 2019, par région et par province

Région ou Province	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Région de Bruxelles-Capitale	1 814	1 888	2 067	2 207	2 153	2 282	2 557	2 746	2 688	2 921	3 122	3 555	3 994
Région flamande	1 056	1 088	1 131	1 186	1 218	1 241	1 294	1 364	1 433	1 526	1 612	1 884	2 071
- Anvers	1 202	1 242	1 292	1 354	1 389	1 422	1 517	1 580	1 660	1 759	1 853	2 150	2 331
- Brabant flamand	1 301	1 296	1 302	1 407	1 834	1 414	1 482	1 569	1 645	1 779	1 882	2 123	2 321
- Flandre occidentale	819	845	883	925	867	979	1 002	1 057	1 110	1 200	1 266	1 506	1 661
- Flandre orientale	922	952	997	1 052	1 919	1 087	1 133	1 203	1 269	1 337	1 411	1 680	1 869
- Limbourg	1 251	1 331	1 393	1 389	693	1 521	1 557	1 642	1 723	1 796	1 910	2 196	2 430

Région wallonne	1 696	1 748	1 821	1 889	1 936	1 967	2 068	2 166	2 261	2 403	2 506	2 821	3 071
- Brabant wallon	1 822	1 841	1 907	1 895	576	1 992	2 036	2 105	2 192	2 362	2 555	2 709	2 800
- Hainaut	1 697	1 768	1 842	1 923	2 464	2 026	2 145	2 283	2 362	2 537	2 636	2 954	3 285
- Liège	1 742	1 791	1 938	1 966	6 156	2 041	2 166	2 234	2 338	2 439	2 541	2 921	3 162
- Luxembourg	1 390	1 459	1 394	1 596	1 090	1 575	1 610	1 649	1 763	1 945	2 023	2 372	2 655
- Namur	1 711	1 729	1 769	1 827	2 425	1 914	2 020	2 156	2 254	2 339	2 405	2 672	2 866
Total	1 262	1 302	1 359	1 424	1 457	1 488	1 562	1 646	1 719	1 831	1 929	2 230	2 449

Source : Febelfin et Statebel, calculs Réseau Financité, 2019

Tableau 3 - Nombre d'agences bancaires par 100 km2 de fin 2010 à fin 2018 par région et par province

Province ou Région	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Région de Bruxelles-Capitale	314,9	328,6	314,3	282,6	265,8	274,5	253,4	238,5	211,2	189,4
Région flamande	39,3	38,5	38,0	36,6	34,9	33,4	31,6	30,1	25,9	23,7
- Anvers	45,4	44,8	44,0	41,4	40,0	38,3	36,4	34,8	30,1	28,0
- Brabant flamand	36,7	28,3	37,0	35,5	33,7	32,4	30,2	28,7	25,6	23,6
- Flandre occidentale	40,0	42,9	38,1	37,3	35,5	33,9	31,5	29,9	25,3	23,0
- Flandre orientale	46,1	25,4	45,1	43,5	41,2	39,3	37,5	35,8	30,2	27,4
- Limbourg	25,1	50,6	23,2	22,7	21,6	20,7	19,9	18,8	16,4	14,9
Région wallonne	11,1	10,9	10,8	10,3	9,8	9,5	8,9	8,6	7,6	7,0
- Brabant wallon	18,5	61,4	17,9	17,6	17,1	16,6	15,5	14,4	13,7	13,3
- Hainaut	18,1	14,2	17,3	16,4	15,5	14,9	13,9	13,4	12,0	10,8
- Liège	14,2	4,6	13,8	13,1	12,7	12,2	11,7	11,3	9,8	9,1
- Luxembourg	3,8	5,7	3,9	3,9	3,8	3,6	3,3	3,2	2,7	2,4
- Namur	7,1	5,4	6,9	6,5	6,2	5,9	5,7	5,6	5,0	4,7
Total	25,2	24,8	24,4	23,4	22,3	21,5	20,3	19,3	16,8	15,4

Source : Febelfin et Statbel, calculs Réseau Financité, 2019.

Tableau 4 - Evolution du nombre de distributeurs de billets

Nombre de distributeurs de billets	1993	2000	2010	2018	2019
	2786	6673	8312	7869	7460

Source : Financité à partir des données de Febelfin, Vademecum, 2019.

Tableau 5 - Evolution du nombre de distributeurs de billets

Nombre de retraits dans les DAB (en millions)	2000	2005	2010	2015	2018	2019
	201,2	252,6	287,4	290,4	264,2	239,5

Source : Financité à partir des données de Febelfin, Vademecum, 2019. Tableau

Tableau 6 - Evolution du nombre de distributeurs de billets

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de banques ayant enregistré des SBB	7	12	16	/	12	18	17	14	14	13	12	12	10
Nombre de SBB ouverts	1 855	1 085	1 228	/	1 095	1 145	1 165	1 457	1 211	1 545	1 248	1 867	9 224
Nombre total de SBB existants	9 861	8 472	9 089	8 491	8 605	9 528	9 406	8 796	8 596	8 645	8 454	9 293	16 740
Nombre d'ouvertures de SBB refusées	290	164	82	/	8	1	6	6	2	3	0	0	2
Nombre de SBB fermés	2 186	1 276	801	/	981	1 100	957	1 422	1 411	1 496	1 439	1 028	1 825

Source : Financité à partir des rapports annuels d'Ombudsfina.

Annexe 2 : Les instruments de crédit

Tableau 7 - Nombre d'emprunteurs et de contrats défaillants de fin 2004 à fin 2019

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'emprunteurs	4 383 731	4 454 925	4 574 224	4 684 232	4 807 023	4 899 920	4 963 644	6 181 461	6 236 412	6 251 558	6 226 566	6 231 065	6 256 394	6 263 062	6 270 641	6 230 295
Evolution	/	1,62 %	2,68 %	2,40%	2,62 %	1,93 %	1,30 %	24,53 %	0,89 %	0,24 %	- 0,40 %	0,07 %	0,41 %	0,11 %	0,12 %	0,64 %
Nombre de personnes défaillantes	349 665	343 020	337 755	279 429	285 595	300 296	308 803	319 092	330 129	341 416	350 635	364 385	370 701	363 573	354 879	336 691
Évolution	/	- 1,90 %	- 1,53 %	-17,27%	2,21 %	5,15 %	2,83 %	3,33%	3,46 %	3,42 %	2,70 %	3,92 %	1,73 %	- 1,92 %	- 2,39 %	- 5,13 %
% emprunteurs défaillants	7,98 %	7,70 %	7,38 %	5,97%	5,94 %	6,13 %	6,22 %	5,16%	5,29 %	5,46 %	5,63 %	5,85 %	5,93 %	5,81 %	5,66 %	5,40 %
Évolution					- 0,40 %	3,15 %	1,51 %	- 17,03 %	2,55 %	3,17 %	3,11 %	3,85 %	1,32 %	- 2,03 %	- 2,51 %	- 4,58 %
Nombre de contrats	6 678 948	6 830 213	7 179 204	7 512 130	7 903 687	8 157 065	8 253 320	11 326 958	11 437 787	11 465 814	11 325 503	11 248 748	11 299 140	11 246 316	11 136 334	10 813 363
Evolution	/	2,26 %	5,11 %	4,64%	5,21 %	3,21 %	1,18 %	37,24 %	0,98 %	0,25 %	1,22 %	- 0,68 %	0,45 %	- 0,47 %	- 0,98 %	2,99 %
Nombre de nouveaux contrats	/	/	/	/	/	/	1 513 652	4 262 193	1 424 406	1 432 154	1 449 299	1 671 074	1 627 006	1 419 286	1 458 913	1 490 250
Evolution	/	/	/	/	/	/	/	181,58 %	- 66,58 %	0,54 %	1,20 %	15,30 %	2,64 %	12,77 %	2,79 %	2,15 %
Nombre de contrats défaillants	508 039	501 102	492 177	411 415		434 330	448 725	460 493	482 620	503 544	522 840	547 515	555 936	541 114	521 878	488 781
Évolution	/	- 1,37 %	- 1,78 %	-16,41%			3,31 %	2,62%	4,81 %	4,34 %	3,83 %	4,72 %	1,54 %	- 2,67 %	- 3,55 %	- 6,34 %
% contrats défaillants	7,61 %	7,34 %	6,86 %	% contrats défaillants		5,32 %	5,44 %	4,07%	4,22 %	4,39 %	4,62 %	4,87 %	4,92 %	4,81 %	4,69 %	4,52 %
Évolution							2,11 %	- 25,22 %	3,79 %	4,08 %	5,12 %	5,43 %	1,09 %	- 2,21 %	- 2,60 %	- 3,54 %
Nombre moyen de crédits par personne	1,52	1,53	1,57	1,60	1,64	1,66	1,66	1,83	1,83	1,83	1,82	1,81	1,81	1,80	1,78	1,74
Nb moyen de crédits défaillants par	1,45	1,46	1,46	1,47		1,45	1,45	1,44	1,46	1,47	1,49	1,50	1,50	1,49	1,47	1,45

personne défaillante																
Évolution	/	0,55 %	0%	1,04%			0%	-0,69%	1,30 %	0,89 %	1,10 %	0,77 %	0,19 %	- 0,76 %	- 1,19 %	- 1,28 %
Arriérés : montant total (millions)	1 936 €	1 838 €	1 766 €	1 777 €	1 856 €	2 155 €	2 419 €	2 549 €	2 722 €	2 964 €	3 108 €	3 153 €	3 119 €	2 551 €	2 835 €	2 700 €
Évolution	/	- 5,06 %	- 3,90 %	0,60%	4,45 %	16,11 %	12,25 %	5,37%	6,79 %	8,89 %	4,86 %	1,45 %	1,09 %	18,19 %	11,10 %	4,75 %
Montant moyen par emprunteur défaillant	5 537 €	5 358 €	5 230 €	6 359 €	6 499 €	7 176 €	7 833 €	7 988 €	8 245 €	8 681 €	8 864 €	8 653 €	8 413 €	7 018 €	7 988 €	8 019 €
Évolution	/	- 3,22 %	- 2,40 %	21,60%	2,19 %	10,43 %	9,16 %	1,98%	3,22 %	5,29 %	2,10 %	- 2,38 %	2,77 %	16,59 %	13,82 %	0,40 %
Montant moyen des arriérés par contrat défaillant	3 811 €	3 668 €	3 589 €	4 319 €		4 962 €	5 391 €	5 535 €	5 640 €	5 886 €	5 944 €	5 759 €	5 610 €	4 715 €	5 432 €	5 524 €

Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Tableau 8 - Nombre de contrats et défaillance par type de contrats

Contrat existant 2019					
	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits Hypothécaires	Tous crédits
Nombre de contrats	2 152 317	178 462	5 258 615	3 223 969	10 813 363
%	19,9%	1,7%	48,6%	29,8%	100%
Montant total (x1000)	36 811 144	687 059	14 482 170	329 853 046	381 833 419 €
%	9,6%	0,2%	3,8%	86,4%	100,0%
Montant moyen	17 103 €	3 850 €	2 754 €	102 313 €	35 311 €
Nouveaux Contrats 2019					
	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits Hypothécaires	Tous crédits
Nombre de contrats	706 705	71 636	228 895	483 014	1 490 250
%	47,4%	4,8%	15,4%	32,4%	100,0%

Sources : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Tableau 9 - Nombre de contrats par type de crédit entre fin 2011 et fin 2019

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prêt à tempérament	1 642 143	1 663 410	1 697 978	1 721 956	1 790 569	1 912 194	1 978 364	2 066 826	2 152 317
Vente à tempérament	358 632	305 580	252 882	214 810	181 931	174 819	184 013	192 710	178 462
Ouverture de crédit	6 636 527	6 715 572	6 717 806	6 542 169	6 376 235	6 241 985	6 011 809	5 735 349	5 258 615
Crédit hypothécaire	2 689 587	2 753 225	2 797 148	2 846 568	2 900 013	2 970 142	3 072 131	3 141 450	3 223 969

Source : Sources : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Tableau 10 - Evolution du revenu moyen et du montant médian d'un crédit hypothécaire

	2015	2016	2017	2018
Revenu moyen/hab Belgique	17 698 €	17 824 €	18 331 €	18 768 €
Montant médian par crédit hypothécaire	85750	90000	100000	104500

Source : Statbel (2018) et Centrale des crédits (2019).

Tableau 11 - Microcrédits personnels octroyés par Crédal (2003 - 2019)

Année	Nombre de crédits accordés	Montant moyen	Montant total
2003	5	3 404 €	17 021 €
2004	59	2 140 €	126 232 €
2005	88	2 933 €	258 065 €
2006	147	2 969 €	436 400 €
2007	187	2 814 €	526 311 €
2008	265	3 193 €	846 210 €
2009	474	4 406 €	2 088 653 €
2010	469	5 165 €	2 422 416 €
2011	613	5 039 €	3 089 093 €
2012	628	5 057 €	3 176 055 €
2013	645	5 592 €	3 606 936 €
2014	536	4 963 €	2 659 946 €
2015	786	5 352 €	4 206 777 €
2016	770	4 977 €	3 832 493 €
2017	911	5 605 €	5 106 032 €
2018	815	5 545 €	4 519 201 €
2019	729	6 461 €	4 710 138 €

Source : Credal, rapport d'activité 2019

Tableau 12 - Contrats défaillants et montants des arriérés par type de crédit 2019

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits Hypothécaires	Total
Nombre de contrats	2 152 317	178462	5258615	3223969	10 813 363

%	19,9%	1,7%	48,6%	29,8%	100%
Nombre de contrats défaillants	157651	38380	262843	29897	488 771
%	32,3%	7,9%	53,8%	6,1%	100,0%
% défaillants	7,32%	21,51%	5,00%	0,93%	4,52%
Montant moyen des arriérés	6 938 €	725 €	1 579 €	38 422 €	5 494 €
Montant total des arriérés (milliers)	1 093 787 €	27 837 €	414 902 €	1 148 699 €	2 685 225 €
%	40,73%	1,04%	15,45%	42,78%	100,00%

Source : Sources : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Tableau 13 - Tableau – Nombre et taux de défaillance des contrats, par type de prêteur et type de crédit (2019)

	Prêts à tempérament		Ventes à tempérament		Ouvertures de crédit		Crédits hypothécaires		Total	
Nombre de crédits	Total	Défaillants	Total	Défaillants	Total	Défaillants	Total	Défaillants	Total	Défaillants
Établissements de crédit	893 909	63 802	5 929	1 959	3 640 687	122 753	2 838 087	16 411	7 378 612	204 925
Autres institutions	1 258 408	93 849	172 533	36 421	1 617 928	140 090	385 882	13 486	3 434 751	283 846
Total	2 152 317	157 651	178 462	38 380	5 258 615	262 843	3 223 969	29 897	10 813 363	488 771
Taux de défaillance									2019	
Établissements de crédit	7,14%		33,04%		3,37%		0,58%		2,78%	
Autres institutions	7,46%		21,11%		8,66%		3,49%		8,26%	
Total	7,32%		21,51%		5,00%		0,93%		4,52%	
Établissement de crédit	41,53 %	40,47%	3,32%	5,10%	69,23 %	46,70%	88,03 %	54,89%	68,24 %	42%
Autres institutions	58,47 %	59,53%	96,68 %	94,90%	30,77 %	53,30%	11,97 %	45,11%	31,76 %	58%

Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Tableau 14 - Contrats défaillants et montants des arriérés par type de crédit 2019

Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019

Tableau 15 - Règlement collectif de dettes

	Prêts à tempérament		Ventes à tempérament		Ouvertures de crédit		Crédits hypothécaires		Total	
Montants	Total	Défaillants	Total	Défaillants	Total	Défaillants	Total	Défaillants	Total	Défaillants
Établissements de crédit	15 860 459	531 297	24 468	4 132	10 437 451	194 221	282 162 179	686 352	308 484 557	1 416 002
Autres institutions	19 950 685	562 490	662 591	23 706	4 044 719	220 681	47 690 867	462 347	72 348 862	1 269 224
Total	35 811 144	1 093 787	687 059	27 838	14 482 170	414 902	329 853 046	1 148 699	380 833 419	2 685 226
Établissement de crédit	44,29 %	48,57%	3,56%	14,84%	72,07 %	46,81%	85,54 %	59,75%	81,00 %	53%
Autres institutions	55,71 %	51,43%	96,44 %	85,16%	27,93 %	53,19%	14,46 %	40,25%	19,00 %	47%

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'avis d'admissibilité	76 179	83 886	89 024	92 362	97 065	97 636	95 569	93 565	89 034	83 374
Evolution	/	10,12%	6,12%	3,75%	5,09%	0,59%	-2,12%	-2,10%	-4,84%	-6,36%
Dont suivis de règlements amiables	24 031	25 594	28 249	33 773	34 836	37 384	42 999	44 998	45 190	44 612
Dont suivis de règlements judiciaires	4 588	4 140	3 925	3 752	3 402	3 461	3 383	3 106	2 824	2 508
Dont pas de suivis	47 560	54 152	56 850	54 837	58 827	56 791	49 187	45 461	41 020	36 254

Source : BNB, Centrale des crédits aux particuliers, Statistiques 2019 – Tableau 15, Annexe 2

Annexe 3 : L'épargne des ménages

Calculateur de NIBUD

Afin que le calculateur quantifie le niveau d'épargne de précaution conseillé pour un consommateur spécifique, le consommateur doit suivre les étapes suivantes (les trois premières permettant de dresser le profil du/de la consommateur·rice) :

1. La première étape constitue à décrire sa situation personnelle :
 - Etes-vous en couple ?
 - Combien d'enfants avez-vous et quel âge ont-ils ?
 - Quel est votre revenu mensuel net (commun, c'est-à-dire à vous et à votre partenaire) ; il est calculé en additionnant les éléments suivants :
 - Salaire/prestations/revenus nets mensuels
 - Salaire/prestations/revenus nets mensuels du partenaire
 - Rémunération annuelle des congés payés
 - Rémunération annuelle des congés payés du partenaire
 - Allocations de santé mensuelles
 - Allocations/aides au logement mensuelles
 - Budget mensuel pour les enfants
 - Allocation mensuelle de garde d'enfants¹⁶²
 - Allocations familiales trimestrielles
 - Remboursement provisoire mensuel
 - Remboursement d'impôt annuel
 - Autres revenus mensuels

La première étape se présente comme ci-dessous :

The screenshot shows the 'Uw situatie' (Your situation) step of the NIBUD calculator. It contains several input fields:

- Partner:** A question 'Woont u samen met een partner?' (Do you live with a partner?) with buttons for 'Ja' (Yes) and 'Nee' (No).
- Kinderen:** A question 'Hoeveel thuiswonende kinderen heeft u?' (How many children living at home do you have?) with a numeric input set to '2'. Below this, there are two rows for children's ages. For 'Leeftijd kind 1', the '4-12 jaar' option is selected. For 'Leeftijd kind 2', the '13-17 jaar' option is selected.
- Inkomen:** A question 'Hoe hoog zijn jullie gezamenlijke netto inkomsten per maand?' (How high are your combined net monthly incomes?) with a numeric input set to '2.439'.
- Huidige buffer:** A question 'Hoeveel geld heeft u op dit moment achter de hand?' (How much money do you have on hand at the moment?) with a numeric input set to '1.000'.

At the bottom right, there is a button labeled 'Naar woning' (To housing).

¹⁶² L'allocation de garde d'enfants est une allocation de participation pour les enfants qui fréquentent une crèche (existe dans toutes les régions de Belgique, sauf qu'en Flandre, la procédure est automatique tandis qu'ailleurs les parents doivent introduire une demande)

2. La deuxième étape consiste à préciser si vous louez ou être propriétaire de votre habitation.

3. Dernière étape du profil : préciser si vous êtes propriétaire d'une voiture et si oui, quelle est sa valeur. Pour ce faire, vous avez deux façons de faire :
- Globalement : déterminer le type de voiture (petite, compacte, ...) et Nibud donne la valeur moyenne pour celui-ci.
 - Précisément (basé sur la plaque d'immatriculation) : déterminer la valeur de remplacement de la voiture.

4. Le résultat : en cliquant sur « naar resultaat », le·la consommateur·rice peut enfin voir le montant que Nibud lui conseille de mettre de côté. Le résultat se présente sous une forme de graphique :
- « Uw buffer » : cela reprend le montant que le·la consommateur·rice a indiqué déjà avoir mis de côté (dans notre profil type il s'agissait de 1000 €).
 - « Adviesbuffer » : il s'agit de l'épargne de précaution conseillée. Elle est composée de :
 - « Inventaris » : l'inventaire est l'élément le plus déterminant du montant de l'épargne de précaution. L'ensemble de l'inventaire d'un ménage reprend les biens, les dépenses faites par le ménage qui ne sont pas à renouveler dans un horizon de court terme. Par exemple : les biens audiovisuels, matériel informatique, bijoux, objets spéciaux tels que les collections ou des antiquités,...

- « Onderhoud huis & tuin » : il s'agit du montant nécessaire pour l'entretien de la maison et du jardin
- « Vervanging auto » : ce montant correspond au montant indiqué lors de l'estimation de la valeur du véhicule lors de la troisième étape (valeur de remplacement de la voiture)
- « Onverwachte rekeningen » : cette somme permettrait au ménage de faire face à d'autres dépenses inattendues.

